



Diviser pour mieux régner : un retour en force? Introduction

Serge Granger

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

Manon Pinguat-Charlot

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

Khadiatou Sarr

Les politiques de cybersécurité au Vietnam en temps de pandémie COVID-19

Thi Huong Dang

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Jean Armand Nkoetam Zambo

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

Victor Vey et Zoé Perrier

Cahiers de recherche en politique appliquée

Revue de l'École de politique appliquée
de l'Université de Sherbrooke

Directrice de la revue : Mme Isabelle Lacroix

Rédactrice en chef : Mme Eugénie Dostie-Goulet

Éditeur : L'École de politique appliquée

ISSN (électronique) : 1921-7803

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

© École de politique appliquée, 2022

Tout droit de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, même partiellement, réservés pour tous pays et interdits sans l'autorisation de la Revue.

Nous joindre :

CAHIERS DE RECHERCHE EN POLITIQUE APPLIQUÉE
École de politique appliquée,
Université de Sherbrooke,
2500 boul. de l'Université,
Sherbrooke, Qc,
J1K 2R1

Cahiers.politique@USherbrooke.ca

Téléphone : 819 821-8000 poste 65612

Télécopieur : 819 821-7938

TABLE DES MATIÈRES

Serge Granger, <i>Diviser pour mieux régner : un retour en force? Introduction</i>	1
Manon Pinguat-Charlot, <i>Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie</i>	3
Khadiatou Sarr, <i>Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne</i>	14
Thi Huong Dang, <i>Les politiques de cybersécurité au Vietnam en temps de pandémie COVID-19</i>	30
Jean Armand Nkoetam Zambo, <i>L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée</i>	47
Victor Vey et Zoé Perrier, <i>L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne</i>	64

Diviser pour mieux régner : un retour en force? – Introduction

Diviser pour mieux régner : un retour en force? Introduction

Par Serge Granger
Professeur titulaire, École de politique appliquée
Université de Sherbrooke

Diviser pour mieux régner : un retour en force ? Cette vieille maxime de Philippe II semble revenir en force. La division s'exprime autant dans les discours politiques que dans les mobilisations citoyennes parfois segmentées par des intérêts privés ou corporatistes. Certes, l'ère digitale a démocratisé l'information et permis une connectivité citoyenne inégalée, mais elle a aussi généré une identité numérique qui fragilise les collectivités. La situation sanitaire globale induite par la pandémie a également changé notre rapport au numérique, soulevant de nombreuses questions sur la période post-Covid-19.

Aujourd'hui, le public est bombardé d'informations qui l'incitent à faire des choix politiques dans le confort de son salon, mais aussi dans l'isolement derrière son écran cathodique. L'implication citoyenne réelle prend aussi de nouvelles formes. L'apport numérique a permis de mobiliser la société civile au sein de campagnes mondiale ou locale tout en offrant aux gouvernements, aux acteurs du secteur privé et aux groupes extrémistes, des moyens accrus pour segmenter la collectivité et multiplier les silos politiques.

En ce sens, qu'elle soit sociale, culturelle, citoyenne ou identitaire, la division opère-t-elle un retour en politique ? La polarisation est-elle plus intense ou simplement plus audible ? Sommes-nous plus divisés que jamais ? Quels sont les impacts de l'actuelle pandémie sur les divisions politiques?

Sur le plan international, les enjeux nécessitant une action concertée font face aux revendications de souveraineté nationale et à la résurgence des frontières de toutes sortes en guise de protection des intérêts domestiques, que ce soit en termes commercial et économique, migratoire, identitaire, sanitaire et culturel. La lutte contre les changements climatiques et les enjeux migratoires en sont certes des illustrations criantes en ce moment, mais ce ne sont pas les seules. La pandémie Covid-19 a démontré les divisions politiques découlant des inégalités socio-économiques et des conditions de vulnérabilité qui marquent de façon différenciée certaines populations, notamment dans le « Sud ». De plus, les campagnes électorales de plusieurs pays sont de plus en plus affectées par des non-résidents. La guerre numérique n'est plus une fiction. L'ingérence étrangère, par la fabrication de la division ou par l'espionnage industriel, peut miner leur défense nationale et leur cohésion sociale.

Sur le plan national, la montée des campagnes populistes s'appuie fortement sur les clivages internes à nos sociétés. Clivages identitaires, accompagnant les enjeux de l'immigration, clivages marqués par les inégalités économiques qui se creusent, clivages

Diviser pour mieux régner : un retour en force? – Introduction

idéologiques quant aux attentes face aux gouvernements dans la régulation sociale face aux défis de demain. À l'aube d'une plus grande application de l'intelligence artificielle, les États sont forcés de s'ajuster aux nouvelles « réalités numériques ». Médias sociaux, fausses nouvelles et profilage numérique sont de nouveaux outils qui permettent un meilleur clientélisme électoral certes, mais aussi une plus grande manipulation de l'opinion axée sur la division.

Devant tant de bouleversements et de nouveaux défis de la gouvernance, le congrès 2021 de la SQSP s'est interrogé sur la division politique qui semble plus intense depuis l'ère numérique. Nous nous sommes intéressés également aux résistances de la division par la société civile, les mouvements politiques et les organisations internationales. Dans le cadre du 58^e congrès de la Société québécoise de science politique, nous avons lancé le concours des meilleurs textes étudiants qui sont regroupés dans ce Cahier de recherche en politique appliquée de l'Université de Sherbrooke. Récipiendaire du meilleur texte, Manon Pinguat-Charlot aborde la transition énergétique entreprise par les collectivités locales. Ce texte souligne l'importance de la mobilisation citoyenne en France pour éviter la division de l'action publique basé sur l'innovation et l'installation d'une nouvelle culture commune. Khadiatou Sarr aborde aussi la résistance citoyenne mais du côté de l'Inde où les Adivasis utilisent le recours judiciaire pour protéger leurs terres devant la spéculation et l'expropriation. Thi Huong Dang explique comment le gouvernement vietnamien instaure de nouvelles législations afin d'éviter la division sur la lutte à la pandémie. Jean Armand Nkoetam Zambo traite de la diplomatie pétrolière dans le Golfe de Guinée qui semble unir les pays de la région au détriment de la division. Finalement, Victor Vey et Zoé Perrier analysent comment la masculinité toxique génère la division sociale.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

Par Manon Pinguat-Charlot *
Université de Pau et des Pays de l'Adour, France

* Doctorante en Géographie, UMR TREE, E2S, CNRS, Université de Pau et des Pays de l'Adour, France

RÉSUMÉ — Dans le processus de mondialisation, la décentralisation et la territorialisation de l'action publique ont progressivement conduit l'État français à faire peser la responsabilité de la transition nationale sur les collectivités locales. Dès 2008, l'ADEME (Agence de la transition écologique) a décliné l'European Energy Award basé sur l'action locale pour le climat en un « label des territoires engagés dans la transition énergétique », sous le nom de Cit'ergie. Il s'agit d'un programme de management et d'évaluation de la politique climat-air-énergie des collectivités locales. Par une technicisation des choix politiques, l'ADEME pose un cadre cognitif partiel tourné vers une transition technique, pensée et cadrée par le haut dans les canons du néo-libéralisme et du néo-management. En ce sens, à partir de travaux de doctorat en Géographie, l'article s'interrogera sur les ressources dont disposent les acteurs du système de labellisation pour adopter une posture réflexive vis-à-vis de la transition.

Mots clés : Transition, Label, Gouvernement, Ressources, Collectivités locales

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

INTRODUCTION

En ayant un impact sur l'Homme, par la perturbation des systèmes sociaux et l'augmentation des risques, les changements globaux sont devenus un enjeu politique. L'un des avatars de la prise en compte des enjeux sociaux des changements globaux est la « mise en transition » de la société. La société étant un système spatialisé, l'enjeu est de comprendre la manière dont se met en place la transition dans les territoires.

En France, l'État s'est saisi de la transition pour réguler institutionnellement les changements globaux. Le gouvernement à distance de la « mise en transition » des collectivités locales est une des modalités de cette régulation. Parmi le champ des outils institutionnels de mise en politique de la transition, le label constitue un instrument d'action publique¹ permettant de mettre en place la transition dans des collectivités locales. Dans ce contexte, les labels territoriaux ciblés « environnement et énergie » se sont particulièrement développés.

S'il s'agit d'aborder cette question à partir de la Géographie², l'analyse territoriale ne peut se faire que de manière interdisciplinaire. C'est pourquoi nous proposons ici une incursion dans notre recherche à l'aide des cadres de la science politique. Dans le droit fil du thème de ce 58^e Congrès de la Société Québécoise de Science Politique, « *Diviser pour mieux régner. Un retour en force ?* », l'objectif est de soumettre à la discussion disciplinaire une partie de la réflexion qui relève de l'aspect politique de la science.

Cette communication propose une réflexion sur les savoirs et les idées comme ressources permettant aux acteurs du label territorial d'adopter une posture réflexive vis-à-vis de la transition. Pour aborder cette problématique, nous nous intéresserons aux limites structurelles du label afin d'identifier la marge de manœuvre dont disposent les acteurs du label territorial pour penser la Transition.

En ce sens, nous avons sélectionné le label Cit'ergie en tant que terrain de la recherche. Cit'ergie est la déclinaison française du label européen *European Energy Award*, basé sur l'action locale pour le climat. En France, le label Cit'ergie est déployé par l'ADEME³ depuis 2008 pour un engagement volontaire des collectivités territoriales dans la transition énergétique. Il se présente comme une méthodologie opérationnelle à destination des collectivités locales souhaitant structurer et mettre en œuvre leur politique climat-air-énergie, notamment leur Plan Climat Air Énergie Territoire. La labellisation Cit'ergie est basé sur un système de suivi-évaluation de la politique climat-air-énergie locale par des acteurs tiers.

Le système d'acteurs Cit'ergie est au cœur de l'organisation et de la mise en œuvre de la transition au sein des territoires. Ainsi, la réflexion proposée dans cet article résulte de l'analyse des données tirées de quatre sources principales.

Une recherche documentaire approfondie, associée à une revue de presse sur le label Cit'ergie, nous a permis d'identifier les acteurs auprès desquels nous avons réalisé 37 entretiens semi-directifs dans des collectivités locales de plusieurs régions

¹ Pierre LASCOUMES, Patrick LE GALES, et Charlotte HALPERN, *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014.

² Thèse en cours : Manon PINGUAT-CHARLOT, *Penser la Transition : les tensions, limites et ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie quant à l'adoption d'une posture réflexive*, Doctorante en Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2018 -, URL <http://www.theses.fr/s209274>.

³ N.B. Agence de la transition écologique – Il s'agit d'un établissement public français sous tutelle ministérielle dont les missions consistent principalement à orienter et animer la recherche ainsi qu'à informer et inciter dans les domaines de l'environnement.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

françaises : agents des collectivités locales, référents Cit'ergie à l'ADEME, conseillers Cit'ergie, etc. Ces échanges ont ensuite été complétés par une « participation observante » aux visites annuelles des conseillers Cit'ergie en collectivités ainsi qu'aux événements organisés par le réseau Cit'ergie.

Nous replacerons tout d'abord la labellisation Cit'ergie dans les rationalités politiques ayant conduit à son développement actuel en tant qu'outil de gouvernement à distance pour l'État français. Puis, nous démontrerons que ce label relève d'une problématisation techniciste de la transition qui limite le cadre cognitif dans lequel la penser. Enfin, nous interrogerons ses limites structurelles vis-à-vis des ressources dont disposent les acteurs du label territorial pour penser la transition.

1. LA LABELLISATION, OUTIL DE GOUVERNANCE À DISTANCE

Dans une perspective foucauldienne⁴, la labellisation peut être considérée comme un outil de gouvernement à distance. Pour l'aborder, nous nous intéresserons à l'instrumentation⁵ de la gouvernementalité de la transition dans les collectivités locales.

Le label Cit'ergie s'inscrit dans un contexte d'autonomisation et de capacitation des collectivités locales, notamment à propos des politiques locales de transition.

Depuis les années 1980, la politique de décentralisation a progressivement opéré un véritable changement de paradigme dans l'administration du pays, plus qu'un simple transfert de compétence d'un pouvoir centralisé aux institutions locales. En effet, la décentralisation a conduit d'une part à une responsabilisation des services déconcentrés de l'État, d'autre part à l'autonomisation et à la capacitation des collectivités locales.

L'une des conséquences de la décentralisation a été le transfert des services fournis par l'État vers des prestataires privés. Globalement, elle a opéré le passage d'une logique où le privé est considéré incompetent à s'occuper des affaires publiques vers une logique où il est considéré comme aussi compétent (voire plus) que l'administration d'État. Par exemple, la prestation de service des Directions Départementales des Territoires et de la Mer⁶ sur les Plan Local d'Urbanisme⁷ a été abandonnée et est aujourd'hui principalement assurée par les bureaux d'étude privés. Ainsi, l'ingénierie territoriale dans son ensemble en vient à reproduire les bonnes pratiques souhaitées par l'État, concourant ainsi à un processus d'externalisation de la norme étatique.

En se basant sur la proximité et la diffusion du pouvoir à l'échelon local, il s'agit pour l'État d'améliorer l'efficacité gestionnaire des collectivités locales tout en les responsabilisant⁸. Combiné à la déconcentration et à la décentralisation, le processus de territorialisation de l'action publique pousse l'État à aménager le territoire non plus dans le but de réguler le marché, mais dans celui d'accompagner les territoires vers la logique de compétition et de concurrence territoriale instaurée par le marché. En fait, territorialisation et décentralisation constituent deux phénomènes composant une même dynamique inscrite dans la mondialisation. Cette dernière finit par fragiliser l'État et le conduit à faire peser la responsabilité de l'action publique sur ses parties (les collectivités locales). Le modèle strictement jacobin dans lequel l'État providence vient

⁴ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Tel Gallimard, 1993.

⁵ Pierre LASCOUMES, « La Gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, n. 13-14 2004, p. 1-15.

⁶ N.B. Services déconcentrés de l'État

⁷ N.B. Document de planification

⁸ Jacques BAGUENARD, *La décentralisation*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 82-94.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

au secours des territoires est alors abandonné pour entrer dans un « aide-toi, l'État t'aidera » basé sur la régulation concurrentielle de la conduite des collectivités locales devenues territoriales.

Le phénomène de responsabilisation des collectivités locales semble se poursuivre dans les modalités de la mise à l'agenda des questions énergétiques et climatiques, qui offrent une justification supplémentaire à l'injonction à se saisir localement des enjeux environnementaux. En effet, dès la loi « Pope » de 2005⁹, les compétences énergétiques des collectivités sont affirmées et leur rôle reconnu. Le processus se renforce en 2014 avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles¹⁰ qui accorde des compétences énergétiques supplémentaires aux métropoles et Communautés Urbaines. Parallèlement, les lois Grenelle I et II ont poursuivi ces efforts tout en y rattachant une dimension climatique par l'institution de ce qui deviendra les plans climat-air-énergie territorial (PCAET). Dans ce mouvement de décentralisation et d'actes marquants la réforme territoriale, la loi NOTRe¹¹ et la LTECV¹² viennent affirmer le transfert de la mise en œuvre locale de la politique énergétique française aux collectivités locales. Plus particulièrement, ce sont les EPCI qui sont désignés comme coordonnateurs de la transition énergétique « Les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie [...], en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. »¹³. L'État a ainsi progressivement transféré la responsabilité de la transition nationale sur ses parties, les territoires. Pour l'État, c'est désormais aux collectivités locales de mobiliser des ressources pour opérer la mise en transition.

Néanmoins, tel qu'il est posé par l'État (comme outil de gouvernement à distance), Cit'ergie est un des instruments dont les effets locaux contribuent au maintien de la structuration de l'action publique territoriale contemporaine. Le contexte national politique, notamment réglementaire et territorial, dans lequel s'inscrit le label met en lumière la labellisation Cit'ergie comme ce que Renaud Epstein appelle la régulation concurrentielle de la coopération territoriale¹⁴.

Malgré la décentralisation, l'État continue à peser dans la production des politiques territoriales et de transition. En effet, s'il a perdu la position centrale qu'il occupait par le passé, l'État ne s'est pas banalisé, perdant toute spécificité dans un système pluralisé. Car la décentralisation, qui correspond à un transfert des pouvoirs des administrations étatiques vers les collectivités, a été prolongée par un mouvement parallèle de

⁹ Gouvernement français, *Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique*, 2005.

¹⁰ Gouvernement français, *Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*, 2014.

¹¹ Gouvernement français, *Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*, 2015.

¹² Gouvernement français, *Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*, 2015.

¹³ Gouvernement français, *Code général des collectivités territoriales*, 2021, Section 6 (Energie) (Article L224-34).

¹⁴ Renaud EPSTEIN, « La gouvernance territoriale : une affaire d'État La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires », *L'Année sociologique*, Vol. 65, no. 2, 2015, p. 457-482.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

déconcentration interne à l'appareil d'État qui a permis à ces administrations de conserver, via leurs services déconcentrés, un rôle spécifique sinon dominant dans la fabrication des politiques locales et plus encore dans l'animation du partenariat entre parties prenantes de la gestion territoriale¹⁵.

Il s'agit de poser le cadre de la transition acceptable pour l'État donc de la transition aidée. Pour cela, il décline sa politique nationale de transition en instruments incitatifs à destination des collectivités locales tels que les labels et appels à projet. La labellisation permet effectivement à l'État d'inciter les collectivités locales à « se mettre en transition », tout en orientant à la fois les modalités et les moyens de cette transition. Ce cadrage du soutien apporté à l'action publique par les labels constitue pour l'État une façon indirecte de gouverner les conduites locales :

La caractéristique d'un gouvernement par les labels réside donc dans sa capacité à jouer sur les dynamiques sociales propres à certains phénomènes ou environnements pour orienter les acteurs vers des options que les acteurs publics – et l'État au premier chef – considèrent comme bénéfiques pour la collectivité. Ces caractéristiques les rapprochent des « dispositifs de sécurité » que Michel Foucault a analysés : fondamentalement « lié(s) au principe général de ce qu'on appelle le libéralisme » (Foucault, 2004, p. 49), la logique des dispositifs de sécurité est de « prendre appui sur la réalité, ne pas essayer de l'empêcher, mais au contraire de faire jouer par rapport à lui d'autres éléments du réel, de manière que le phénomène s'annule de lui-même (Ibid., p. 61)¹⁶. Dans le cas de Cit'ergie, il s'agirait de « faire avec » la mise à l'agenda politique de la transition en mobilisant des instruments de régulation (les labels) sans remettre en question le système initial. Dans une logique néo-libérale, Cit'ergie constitue le potentiel label d'« *une transition pour que rien ne change* »¹⁷.

En distinguant la collectivité qui joue le jeu de la transition selon l'État, cette dernière mise sur le contexte concurrentiel territorial et opère lui-même une forme de régulation mettant en concurrence les collectivités locales. C'est d'autant plus le cas à propos d'instruments méritocratiques¹⁸ tels que les labels d'excellence et d'exemplarité qui fonctionnent sur plusieurs niveaux de labellisation comme Cit'ergie. Ce sont d'ailleurs les Métropoles et Communautés urbaines qui ont été prioritairement ciblées dans la stratégie de massification territoriale du label, amplifiant la compétition territoriale. Il s'agit désormais pour l'État de gouverner la régulation concurrentielle de la coopération territoriale¹⁹. C'est la manifestation nationale du modèle des appels à projets promu par l'Europe. En proposant un éventail de démarches à destination des collectivités locales (appels à projets, labels, etc.) qui se valorisent les uns les autres, se crée un « piège » conduisant -ici- les collectivités à s'engager dans toujours plus de dispositifs. Elles peuvent notamment le faire pour obtenir indirectement des

¹⁵ Renaud EPSTEIN, « La gouvernance territoriale », p. 464.

¹⁶ Henri BERGERON, Patrick CASTEL et Sophie DUBUISSON-QUELLIER, « Gouverner par les labels : Une comparaison des politiques de l'obésité et de la consommation durable », *Gouvernement et action publique*, Vol. 3, no. 2014, p. 27-28.

¹⁷ Stefan C. AYKUT et Aurélien EVRARD, « Une transition pour que rien ne change ? Changement institutionnel et dépendance au sentier dans les “transitions énergétiques” en Allemagne et en France », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 24, no. 1-2, 2017, p. 17-49.

¹⁸ Renaud EPSTEIN, « Les trophées de la gouvernance urbaine », *Pouvoir locaux : les cahiers de la décentralisation / Institut de la décentralisation*, Vol. Juillet, no. 37, 2013, p.14.

¹⁹ Renaud EPSTEIN, « La gouvernance territoriale », p. 464.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

financements. L'engagement dans le label devient alors un levier pour l'État, permettant de déverrouiller la machine institutionnelle en mettant en œuvre localement sa politique selon ses règles du jeu. Dans un contexte de concurrence et de compétition territoriale, l'engagement des collectivités locales dans des labels dont les exigences dépassent les réglementations (tels que Cit'ergie), n'est pas toujours motivé par une volonté d'opérer la mise en transition. Il peut s'agir pour la collectivité de chercher à se différencier des autres dans un contexte mondialisé. Le rôle incitatif de l'État (par la labellisation) dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets climat-air-énergie phares par les collectivités locales et sa propension à favoriser les villes puis les Métropoles et Communautés Urbaines dans un contexte de compétition territoriale rappelle le mouvement néo-libéral des politiques urbaines²⁰. S'agissant d'un label de transition, le risque du renforcement des disparités socio-spatiales par l'adoption de ce mode d'action publique est doublé de celui de la production d'inégalités environnementales et géographiques²¹.

Que l'on s'intéresse aux labels de transition ou pas, la labellisation participe d'un gouvernement à distance des collectivités locales tel que l'analyse Renaud Epstein. Dans Cit'ergie, le défi est double : il s'agit à la fois de réguler de manière concurrentielle la coopération territoriale et de provoquer l'appropriation du cadre de la transition acceptable. L'enjeu est de taille : gouverner une transition de l'action publique vers une gestion locale efficace et responsable, tout en produisant une politique de transition dans les collectivités locales.

2. UNE TRANSITION INSTITUTIONNELLE TECHNICISTE

Le label Cit'ergie introduit un discours sur le changement de l'action publique basé sur l'innovation, l'installation d'une nouvelle culture commune des modes d'action publique de la transition. Cependant, le label pose le cadre d'une transition dans les canons du New Public Management. Ainsi, par le cadrage techniciste de la transition qu'il pose, il ajoute aux contraintes structurelles déjà présentes dans l'action publique territoriale. Il définit effectivement les cadres cognitifs dans lesquels penser la transition en déterminant le cadre de la transition acceptable à travers le label.

Pour mettre en œuvre cette forme de gouvernement à distance des politiques locales de transition, l'État a fait le choix d'instruments néo-managériaux d'action publique davantage tournés vers l'innovation et la technique que vers la définition et le contenu scientifique de la transition. « Les domaines de l'environnement et de la santé publique, caractérisés par une forte indétermination des connaissances et des difficultés à identifier les bonnes pratiques, se prêtent particulièrement bien à ce mode de gouvernement » que sont les labels²². Effectivement, le système de labellisation Cit'ergie s'inscrit ainsi dans une transition institutionnelle qui ne cherche pas à remettre en question les modèles politiques, économiques et sociétaux mais à les ajuster pour en limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la société. D'où la tendance, également, à favoriser une approche techniciste, incrémentale, dépolitisée de la «

²⁰ Vincent BEAL, « Trendsetting cities » : les modèles à l'heure des politiques urbaines néolibérales », *Métropolitiques*, 30 juin 2014, URL <https://metropolitiques.eu/Trendsetting-cities-les-modeles-a-l-heure-des-politiques-urbaines-neoliberalles.html>.

²¹ Cyria EMELIANOFF, « La fabrique territoriale des inégalités environnementales », *Les inégalités gouvernementales*, Paris, Presses Universitaires de France - Vie des Idées, 2017, p. 73-93.

²² Henri BERGERON, Patrick CASTEL et Sophie DUBUISSON-QUELLIER, « Gouverner par les labels », p. 29.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

maîtrise de la demande en énergie », plutôt que prendre pour cible les modes de vie (Shove et Walker, 2007 ; Granier, ce numéro), débattre de la « sobriété » (Garcia et al., 2017 ; Villalba et Semal, 2018) ou de la décroissance (Sinäi, 2013 ; Wiseman et Alexander, 2017)²³.

« Transition » est un terme suffisamment large pour comprendre des idées et des pratiques associées parfois contradictoires. Il a été démontré, notamment par S. Aykut et A. Evrard, que la transition est un postulat consensuel qui est peu mis en débat²⁴ alors que profusément mobilisé, aussi bien par des acteurs publics que privés, globaux que locaux. La commodité de ce flou de la « transition » en fait un concept adéquat pour l'État qui peut y introduire un discours technique managérial tout en l'alliant à un horizon affiché de soutenabilité et de solidarité. C'est le cas à travers les caractéristiques, modalités et contenus du dispositif Cit'ergie. Les documents officiels réglementant Cit'ergie ne définissent pas de manière identifiée la transition ni les valeurs associées à la mise en transition de nos sociétés ; ils ne proposent pas un discours clairement exprimé de la mise en transition du monde. Dans le référentiel officiel Cit'ergie, sur les 70 mentions du terme « transition », il s'agit 55 fois de l'expression « transition énergétique » rappelant pour la plupart des cas le cadre réglementaire (LTECV et autres réglementations). De même, dans le système d'acteurs de Cit'ergie, il est tout à fait possible de parler de sobriété mais avec une approche « maîtrise de l'énergie » et sans l'associer à l'idée de décroissance. C'est ce que nous explique ici un agent de l'ADEME quand nous le relançons à propos de son adhésion à l'idée de sobriété à la suite de la mention de ce terme :

C'est une idée à laquelle je dirais oui, on y adhère, mais c'est un mot qu'on utilise peu, c'est un mot qui est très clivant. Heu... et alors c'est un peu le nouveau "décroissance" mais en plus policé quoi j'ai envie de dire. Heu... et il y a des gens qui le ressentent comme décroissance quoi donc heu...je pense qu'il faut être très très très prudent dans l'utilisation de ce mot à l'externe²⁵.

Le référentiel Cit'ergie inclut effectivement la sobriété de manière incidente à son évaluation, mais dans une approche technique (principalement par l'évaluation de la mise en place de solutions techniques pour limiter les consommations énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité).

Dans leur structure et leurs choix techniques, les documents officiels du label Cit'ergie dépeignent un système de labellisation incarnant un modèle de gouvernement à distance d'une mise en transition des collectivités locales. L'ensemble des indicateurs prioritaires de Cit'ergie sont basés sur des mesures quantitatives (consommation, production, taux de production, séquestration, etc.) (citer doc liste indicateurs prioritaires Cit'ergie). Par l'approche technique de la transition, le référentiel Cit'ergie pose un cadre cognitif partiel tourné vers l'opérationnalité de la transition. D'une

²³ Renaud HOURCADE et Sophie L. VAN NESTE, « Où mènent les transitions ? : Action publique et engagements face à la crise climatique », *Lien social et Politiques*, Vol. Année 2019, n. 82, 2019, p. 8.

²⁴ Renaud HOURCADE et Sophie L. VAN NESTE, « Où mènent les transitions ? ; Stefan C. AYKUT, Aurélien EVRARD, et Sezin TOPÇU, « Avant-propos. Au-delà du consensus : l'impératif de la "transition énergétique" à l'épreuve du regard comparatif », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 24, no. 1-2, 2017, p. 7-15.

²⁵ (ADEME, entretien n°25).

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

certaine façon, la technicisation des choix politiques à propos de la mise en transition permet d'en extraire, apparemment, la dimension politique et d'occulter la faiblesse des fondements scientifiques de Cit'ergie, outre le contenu théorique réglementaire et technique qu'il contient. « L'instrumentation de l'action publique - en ce qu'elle porte une théorisation politique implicite- peut s'analyser comme une façon apparemment apolitique de faire de la politique, comme une modalité de technicisation des choix gouvernementaux qui implique en réalité des choix politiques. »²⁶. L'apparente opérationnalité de la transition peut être mobilisée pour introduire un discours néo-managérial du changement de l'action publique vers une forme de néo-libéralisme sans pour autant associer des valeurs et du contenu théorique scientifique au changement socio-écologique que suppose la transition.

La prégnance de l'évaluation par l'indicateur n'est qu'un des éléments nous ayant conduit à identifier Cit'ergie comme un dispositif type du cadre du New public management. L'obligation d'audit et la promotion du benchmark entre collectivités principalement à travers celle des bonnes pratiques prônées par Cit'ergie (« fiche action exemplaire », « fiche bonne pratique », plateforme de benchmark pour les conseillers Cit'ergie, etc.) en sont deux autres. Cette vision néo-managériale de l'évaluation des politiques publiques résulte du passage dans la sphère publique des outils et méthodes du management privé par la performance et l'innovation dont on retrouve abondamment les mots-clés dans la littérature officielle du label Cit'ergie. C'est un constat qu'un des acteurs du système Cit'ergie interrogé a dressé :

Quand vous regardez à l'extérieur on va dire du secteur énergie climat, la façon dont on parle aujourd'hui dans les entreprises du management, on retrouve exactement la même sémantique si vous voulez, de l'amélioration continue, de l'approche systémique, etc. Donc il faut être très vigilant au fait que ce genre d'outil c'est aussi un vecteur de politique sociale, c'est aussi un levier de contrôle social. [...] faut relativiser le message qu'il y a derrière. On dit toujours que c'est au service des... des agents mais en réalité ce sont des outils de contrôle quoi en fait [rires], au bout du compte²⁷.

Le label sert non seulement à poser des limites à des agents locaux supposés autonomes, mais aussi à leur rappeler que la prise de décision incombe à d'autres. Par ces choix, Cit'ergie est un instrument qui incarne particulièrement le rapport de domination Cette structuration des relations de pouvoir entre gouvernement et gouvernance locale va cadrer la diffusion des cadres cognitifs de la transition chez les acteurs de Cit'ergie. En effet, la dimension techniciste promue par l'État via la labellisation lui permet d'orienter le cadre de la transition acceptable (donc aidée). Il ne s'agit plus uniquement de créer un consensus autour de la nécessité de la transition mais d'en définir les contours et les modalités d'action publique. La problématisation de la « mise en transition » des collectivités locales dans Cit'ergie s'inscrit pleinement dans une vision dominante, et par le haut, de la transition qui cherche à allier innovation technique (au sens de technologique et de technicienne) et « soutenabilité »²⁸. Le label

²⁶ Pierre LASCOUMES, Patrick LE GALES, et Charlotte HALPERN, *L'instrumentation de l'action publique*, p. 221.

²⁷ (Collectivité, entretien n°11).

²⁸ Renaud HOURCADE et Sophie L. VAN NESTE, « Où mènent les transitions ? ».

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

Cit'ergie vient ainsi pourvoir l'instrumentation d'une politique de transition dans le paradigme de la modernité et du progrès.

Ainsi, si l'État (à travers l'ADEME) n'exprime apparemment pas une vision théorique de la transition à travers le discours officiel proposé dans les documents Cit'ergie, elle en transmet tout de même une à travers le modèle qu'elle propose. Par le label Cit'ergie, l'État poursuit sa volonté de faire de l'échelon local le coordinateur d'une transition technique, qui a été pensée et cadrée par le haut. La labellisation constitue ainsi l'instrument de gouvernement à distance d'une transition institutionnelle ancrée dans les cadres du néo-libéralisme et du néo-management.

3. LES SAVOIRS ET LES IDÉES COMME RESSOURCES POUR PENSER LA TRANSITION

Considérant ce contexte, de quelle marge de manœuvre disposent les acteurs pour penser la Transition ? Notre questionnement de départ est celui des ressources dont disposent les acteurs des collectivités locales pour adopter une posture réflexive de la transition. À travers les instruments d'action publique tels que le label, l'État fait plus que réduire la transition à ces aspects techniques : il impose une idéologie. L'analyse du cadrage étatique, au regard des ressources dont disposent les acteurs du label pour penser la transition, montre que ce qui est réellement en débat c'est le rapport au monde proposé.

Pour atteindre une véritable autonomie des acteurs locaux, la formation facilite l'adoption d'une posture de réflexivité vis-à-vis de la transition et participe à la nourrir. Dans cette perspective, nous proposons de mettre en question la formation, entendue au sens large de production et de circulation des savoirs et idées, non pour entretenir la logique concurrentielle mais pour développer un autre rapport au monde.

Les problématiques fondamentales en débat aujourd'hui articulent d'un côté un discours technique, celui auquel s'apparente le référentiel dominant, et d'un autre côté un discours écologique issu de la critique de la notion de développement durable.

Le discours dit technique correspond plus largement à la proposition d'un rapport au monde dans lequel la technique est un des éléments fondamentaux. P. Descola l'a montré, la nature est un construit issu du rapport technique de l'homme à l'environnement, c'est-à-dire au monde²⁹. Le discours technique, peut, dans ses formes extrêmes, mener au post-humanisme, et il s'agit alors de fabriquer l'humain et non plus de le former. La primauté de la technique, qui inhibe toute prise de recul, n'est pas une tendance souhaitable pour affirmer et accroître la place la réflexivité, processus éminemment humaniste, dans l'action publique. Dans un système auto-conservateur comme celui en place, la perspective « rien ne change » ne l'est pas plus dans la mesure où ne rien faire conduirait à la victoire du référentiel dominant c'est-à-dire à une transition en termes techniques, avec ce que cela implique comme transformations quotidiennes. Dans le cas des labels, l'évaluation dans une perspective de concurrence territoriale entretient les logiques fondamentales capitalistes. Pour penser et mettre profondément la société en transition, il faut rejeter cette forme d'évaluation et limiter l'enfermement dans un rapport scientifique et technique au monde, pour privilégier l'exploration d'autres formes de rapport au monde.

²⁹ Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2015.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

Face à lui, le discours écologique, nourri par une posture antipositiviste, est séduisant. Ainsi, le transhumanisme philosophique inspiré de P. Sloterdijk^{30 31} oppose l'homéotechnique à l'allotechnique. Alors que l'allotechnique est viol et destruction, l'homéotechnique est une alliance entre l'homme et le monde et implique une connectivité générale entre les humains, les autres vivants et les machines. Reste à savoir ce que signifie une telle connectivité et comment elle s'opère. À coup sûr, elle implique une formation réflexive. De même, la critique de l'idéologie du Développement durable est basée sur le fait qu'elle a pour fonction de ne rien changer en tentant de résoudre des problèmes fondamentaux par des solutions techniques. Dans l'ouvrage qu'ils ont dirigé,³² N. Wallenhorst et JP. Pierron, pour penser une autre éducation en cette période d'anthropocène, proposent des utopies et des exemples de mini-communautés qui existent autrement. Cependant, la difficulté réside dans l'établissement du pont entre la critique du développement durable et les utopies qu'ils proposent. Les travaux récents de B. Charlot offrent ici une solution : celle de proposer à la génération contemporaine ce que peut être le futur de « *l'aventure humaine* »³³. Pour nous, il s'agit effectivement d'offrir aux acteurs du label territorial, par la formation, la possibilité de concevoir de nouvelles formes de rapport au monde donc à soi-même, aux autres êtres humains, aux autres espèces, à l'environnement, au temps et au territoire. Les postures écologistes ont tendance à se cantonner à une critique du capitalisme ou à un retour à un passé fantasmé. Pour remettre en cause le rapport au monde actuel, il est nécessaire de questionner le contexte concurrentiel de l'action publique et une conception technocratique du pouvoir. Cela ne peut s'opérer qu'en réintroduisant l'homme dans toutes les formations comme sujet et comme espèce appartenant à un monde plus large, et en rappelant l'importance de la solidarité territoriale et sociale.

Pour comprendre ce qu'est l'humain, il faut considérer le monde qu'il a construit. Selon B. Charlot, le monde humain est une « *synthèse objectivée de l'espèce* »³⁴ et la sédimentation des activités des espèces antérieures. En cela, il rejoint la VI^{ème} thèse de Marx sur Feuerbach³⁵ selon laquelle l'essence de l'homme ne se trouve pas dans l'individu mais dans les rapports sociaux, c'est-à-dire, en élargissant la perspective, dans le monde humain. Dans cette optique, la formation permet d'introduire un nouveau rapport au monde. Comment réfléchir sur d'autres façons de vivre dans un espace et à un temps donné ?

Il s'agit de penser une dynamique de formation qui peut participer de la transition. Pour cela, il est essentiel de penser divers éléments, hétérogènes, du processus de formation (dont des éléments techniques). Aussi, il est important d'introduire une

³⁰ Peter SLOTERDIJK, Olivier MANNONI et Beniamino ORTESKI, *Règles pour le parc humain: une lettre en réponse à la « Lettre sur l'humanisme » de Heidegger*, Paris, Mille et une nuits, 2000.

³¹ Peter SLOTERDIJK et Olivier MANNONI, *La domestication de l'être: pour un éclaircissement de la clairière*, Paris, Mille et une nuits, 2000.

³² Nathanaël WALLENHORST et Jean-Philippe PIERRON, *Éduquer en anthropocène*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2019.

³³ Bernard CHARLOT, *Éducation ou barbarie: pour une anthropo-pédagogie contemporaine*, Paris, Economica Anthropos, 2020.

³⁴ Bernard CHARLOT, *Éducation ou barbarie: pour une anthropo-pédagogie contemporaine*, p. 288.

³⁵ Georges Labica, *Karl Marx Les thèses sur Feuerbach*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.

Penser la Transition dans les collectivités locales : les ressources des acteurs du label territorial Cit'ergie

dynamique chez les acteurs, leurs expériences, leurs mobilisations car la transition ne peut se faire sans mobilisation des acteurs eux-mêmes.

La formation implique de penser une dynamique et son accompagnement, qui, inévitablement, contiendra, soulèvera des contradictions, des tensions. En effet, changer de rapport au monde revient à passer d'un monde avec des contradictions à un monde avec d'autres contradictions. Le système lui-même est la somme de cohérence et de formes de gestion des contradictions notamment entre désir, intérêt, etc. Quelles dynamiques de formation faut-il construire pour accompagner la transition ? Comment permettre la circulation de la parole ? Comment faire passer les résistances de l'implicite à l'explicite, et les mettre en discussion ? Que faire du passé, quel récit territorial construire ? Qu'est-ce qui est négocié ? Aussi, la recherche pourrait-elle accompagner cette dynamique en endossant le rôle de passeur d'innovations théoriques auprès des collectivités locales ?

L'idée de transition, telle qu'elle est portée institutionnellement, repousse l'idée de rupture puisqu'elle suppose de gérer quotidiennement les contradictions sans remettre en question le système. Or, le questionnement introduit toujours des contradictions dans le système, qu'elles soient destructrices ou constructives. Nous envisageons ici la réflexivité comme un processus d'introduction de contradictions constructives, dans une perspective dynamique.

Dans l'idée de transition réside également celle de mouvement. Se mettre en mouvement suppose certes de se mobiliser, mais également de s'interroger, c'est pourquoi la question des ressources pour penser la transition est cruciale.

Se mobiliser suppose un désir, ce qui soulève la question de la politique qui arrive à mobiliser en créant du désir. Dans un contexte concurrentiel, il peut s'agir du désir de se distinguer dans le jeu territorial. Dans notre réflexion, nous nous sommes intéressés aux moyens pour accompagner, par la formation, les acteurs du label territorial dans le développement de la transition qu'ils désirent.

4. CONCLUSION

Les acteurs du label territorial Cit'ergie disposent d'une faible marge de manœuvre pour penser la transition en raison de limites structurelles imposées par l'État à l'action publique locale. Il existe toutefois un interstice dans lequel il est possible de dégager des ressources leur permettant d'adopter une posture réflexive. C'est celui de la formation en tant que circulation des savoirs et des idées vis-à-vis de la mise en transition des collectivités locales. En effet, en proposant la construction d'un nouveau rapport au monde, à soi et aux autres, la formation permet aux acteurs du label d'explorer le collectif ainsi que le monde des possibles pour se mettre en transition.

Dans un système dont la tendance est au contrôle social de la mise en transition de la société, il est essentiel que les acteurs du label territorial bénéficient d'une « justice cognitive »³⁶, c'est-à-dire qu'ils puissent évoluer dans d'autres systèmes de savoirs que celui du référentiel dominant. Dans cette perspective, nos travaux portent sur l'idée que la Recherche peut constituer un vecteur d'innovations théoriques. Ceci pour permettre aux acteurs du label d'avoir accès aux derniers développements scientifiques pour nourrir un système de savoirs alternatif à celui en place et ainsi construire un nouveau rapport au monde.

³⁶ Shiv VISVANATHAN, « Knowledge, justice and democracy », *Science and Citizens, Globalization and the Challenge of Engagement*, Londres, Zed books, 2005, p. 83-85.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

Par Khadiatou Sarr *
UQAM

* Doctorante en sciences juridiques, UQAM

RÉSUMÉ — La constitution indienne de 1950, a aménagé des droits différenciés pour corriger les injustices historiques subies par les Adivasis pendant la colonisation britannique. Parmi ces droits, il y a les droits fonciers, qui leurs sont vitaux, car la terre est non seulement la source la plus importante de leurs moyens de subsistance, mais elle est également au cœur de leur identité communautaire. Malgré les dispositions constitutionnelles et législatives, les Adivasis connaissent encore l'aliénation de leurs terres. Ils vont adopter comme nouvelle stratégie de résistance: la judiciarisation de leurs droits fonciers devant la Cour suprême indienne. Dans le cadre de cet article, nous allons nous intéresser à la mobilisation de la justice sociale par la Cour suprême indienne, dans la judiciarisation des droits fonciers des Adivasis. Nous porterons l'analyse des jugements de la Cour suprême indienne à l'aide de la théorie de la justice sociale d'Iris Marion Young.

Mots clés : Adivasis, Inde, droits fonciers, justice sociale, judiciarisation

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

INTRODUCTION

L'objectif de justice sociale visé par la constitution indienne de 1950 se traduit par la prise en compte du pluralisme juridique introduit au sommet de la hiérarchie des normes de l'État indien, à travers des droits spécifiques consacrés à des groupes religieux, linguistiques, des castes et tribus répertoriées¹. Dans le contexte indien, l'introduction des droits différenciés ou actions positives sert à corriger les injustices historiques des groupes défavorisés, parmi lesquels les tribus répertoriées qui seront au cœur de cet article². Actuellement, il y a 750 groupes ethniques qui sont reconnus en tant que tribus répertoriées dans 28 États et 8 territoires de l'Union. Ils représentent 8,6 % de la population indienne³. Les tribus répertoriées sont définies à l'article 366 (25) de la constitution qui dispose que les « "Tribus répertoriées" désigne les tribus ou communautés tribales ou parties ou groupes au sein de ces tribus ou communautés tribales qui sont considérées en vertu de l'article 342 comme des tribus répertoriées aux fins de la présente Constitution »⁴. L'article 244 (1), contenu dans la partie X de la Constitution intitulée « Dispositions relatives à l'administration et au contrôle des zones et des tribus répertoriées », prévoit ce qui suit: « Les dispositions de la cinquième annexe s'appliquent à l'administration et le contrôle de la zone répertoriée et Tribus répertoriées dans tout État autre que les États d'Assam, Meghalaya, Tripura et Mizoram »⁵. Les États d'Assam, de Meghalaya, de Tripura et de Mizoram, quant à eux, sont soumis à l'annexe six de la constitution. Le but des zones répertoriées est de préserver l'autonomie tribale, leur culture et leur autonomisation économique pour assurer la justice sociale, économique et politique, la préservation de la paix et la bonne gouvernance⁶. Il n'y a pas de critères cités dans la constitution pour qu'une zone puisse être incluse dans la cinquième annexe, mais cette zone devrait avoir une concentration substantielle de population tribale⁷. À noter que ces zones répertoriées de la cinquième annexe ne couvrent que 30% de la population tribale d'Inde⁸. Les États du Kerala, du Tamoul Nadu et le Karnataka, avec une population tribale importante, ne sont couverts ni par la cinquième ni par la sixième annexe⁹.

Cette répartition constitutionnelle montre que les réalités tribales en Inde sont extrêmement hétérogènes et qu'une approche unifiée ne permettrait pas de comprendre les différentes problématiques auxquelles elles font face notamment en matière de droit foncier. C'est pourquoi, dans le cadre de cet article, nous nous intéressons aux tribus répertoriées de la cinquième annexe de la Constitution. Elles sont généralement appelées

¹ Rochana BAJPAI, « Why Did India Choose Pluralism? », *Global Centre for Pluralism*, 2017, p. 2.

² Rochana BAJPAI, « Why Did India Choose Pluralism? », p. 17.

³ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *The Indigenous world*, p. 234.

⁴ [Traduction libre] *The Constitution of India*, Article 366 (25), January 26th, 1950.

⁵ [Traduction libre] *The Constitution of India*, Article 244 (1).

⁶ Ministry of Tribal Affairs - Government of India - United Nations Development Programme, *Land and Governance Under the Fifth Schedule – An Overview of the Law*, 2016, p. 2.

⁷ Ministry of Tribal Affairs - Government of India - United Nations Development Programme, *Land and Governance Under the Fifth Schedule – An Overview of the Law*, p. 16.

⁸ Ministry of Tribal Affairs - Government of India - United Nations Development Programme, *Land and Governance Under the Fifth Schedule – An Overview of the Law*, p. 16.

⁹ Ministry of Tribal Affairs - Government of India - United Nations Development Programme, *Land and Governance Under the Fifth Schedule – An Overview of the Law*, p. 16.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

« *Adivasi* », c'est donc la terminologie que nous retiendrons, car celle de « tribu » est historiquement lourde de préjugés, faisant référence au statut le plus bas dans la société dite moderne de l'Inde, mais également pour les distinguer des tribus répertoriées de la sixième annexe¹⁰.

L'Inde, lors de son indépendance en 1947, avait mesuré la nécessité vitale pour les Adivasis d'un régime de protection spéciale pour les droits fonciers, car la terre est non seulement la source la plus importante de leurs moyens de subsistance, mais elle est également au cœur de leur identité communautaire, de leur histoire et de leur culture¹¹. Dans un contexte de pluralisme juridique, il faut faire une distinction entre le droit foncier des Adivasis, que nous nommerons ci-après le droit foncier coutumier, et le droit foncier qui a pour sujet les Adivasis mais qui émane de l'État indien, que nous nommerons ci-après le droit foncier étatique. Le droit foncier coutumier des Adivasis s'entend comme la propriété des plans d'eau, des forêts et des terres¹². Ces droits s'exercent au niveau collectif et l'autorité réside dans le consensus des *Graham Sabah* (villages locaux), ils considèrent que leur gestion ne doit pas être faite sur la base d'idéologies politiques ou d'autres intérêts, mais selon le principe du bien commun¹³. Traditionnellement le concept de propriété individuelle était inconnu des règles coutumières mais il fut introduit au fil du temps¹⁴. Quant au droit foncier étatique, à la suite de l'adoption de la Constitution indienne, durant la période des années 1950-1970, les législatures de tous les États indiens dotés de zones répertoriées ont promulgué des lois interdisant le transfert de terres dans les zones répertoriées des Adivasis aux non-Adivasis¹⁵. Au niveau fédéral, le parlement a promulgué la loi de 1996 sur l'extension du panchayat aux zones répertoriées (PESA) pour donner une plus grande autonomie politique aux Adivasis dans les zones de la cinquième annexe. Le PESA impose à l'État le devoir de garantir que toutes les lois adoptées pour la zone prévue sur les *panchayats*, donnent la primauté au droit coutumier et aux mécanismes traditionnels existants, ainsi qu'à la communauté dans la gestion de ses ressources¹⁶. Il a également adopté en 2006, la loi sur les tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts (FRA) pour renforcer les droits des Adivasis et d'autres communautés forestières, notamment dans

¹⁰ N.B. Dans sa traduction littérale en Hindi le terme *Adivasi* signifie « habitants originaux », voir

Crispin BATES, « Lost innocents and the loss of innocence: interpreting adivasi movements in South Asia », *Association of Indian Studies*, 1995, p. 114.

¹¹ Namita WAHI et Ankit BHATIA, *The legal regime and political economy of land rights of scheduled tribes in the scheduled areas of India*, New Delhi, Centre for Policy Research, 2018, p. 12.

¹² Apoorv KURUP, « Tribal Law in India: How Decentralized Administration is Extinguishing Tribal Rights and Why Autonomous Tribal Governments are Better », *Indigenous Law Journal*, Vol. 7, no. 2, 2008, p. 102.

¹³ Carmina PENARROCHA GIMENEZ, *Rescuing the Identity of the Adivasis from their Invisibility. The Encounter between Jesuits and the Indigenous Peoples of India*, Programme doctoral, Université Jaume I, 2017, p. 65.

¹⁴ N. K. BEHURA et Nilakantha PANIGRAHI, *Tribals and the Indian constitution: functioning of fifth schedule in the state of Orissa*, Jaipur, Rawat Publications, 2006, p. 27.

¹⁵ N K Behura et Nilakantha PANIGRAHI, *Tribals and the Indian constitution: functioning of fifth schedule in the state of Orissa*, p. 27.

¹⁶ Parliament of India, *The provision of the The Panchayats (extension to the scheduled areas) Act, 1996*, paragraphe 4.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

l'accès à la propriété et à l'usage individuel ou collectif des terres forestières¹⁷. En plus de cela, il existe une multitude de lois interdisant la vente ou le transfert de terres adivasis à des non-Adivasis¹⁸. Durant la période des années 1950-1970, les législatures de tous les États dotés de zones répertoriées ont promulgué des lois en interdisant le transfert de terres dans les zones répertoriées des Adivasis aux non-Adivasis¹⁹.

Cependant, malgré les législations telles que le PESA et le FRA ou les lois contre le transfert de terres, les Adivasis de la cinquième annexe connaissent encore une insécurité de leurs droits fonciers, notamment à travers l'aliénation de leurs terres, des déplacements forcés et une marginalisation au sein de la société indienne²⁰. Au cours de la période 1951 à 1990, 8,4 millions d'Adivasis ont été victimes de déplacement interne, certains plus d'une fois, en raison de la construction de barrages, de mines, du développement industriel, et de la création de parcs animaliers et de sanctuaires²¹. De plus, l'État indien semble ne pas prendre en compte les droits fonciers coutumiers. Les Adivasis n'ont d'autre choix que de faire valoir leurs droits fonciers étatiques, des droits conférés par le constituant, rappelons-le, pour garantir le principe de la justice sociale et saisir la Cour suprême indienne. Au sein de la littérature indienne, la Cour suprême était perçue comme un instrument de justice sociale^{22 23 24 25}. Dès ses premières décisions, la Cour suprême de l'Inde était consciente que les auteurs de la Constitution « ont adopté un idéal démocratique qui assure au citoyen la dignité de l'individu et d'autres valeurs humaines chéries en tant que moyen de la pleine évolution et de l'expression de sa personnalité »²⁶. La Cour suprême indienne s'est donc donné pour objectif de placer la justice sociale dans son interprétation des droits constitutionnels, afin de pouvoir éliminer les différentes inégalités au sein de la société indienne²⁷. La question principale qui se pose dans le cadre de cet article est de savoir si l'approche de justice sociale de la cour suprême indienne, en contexte de judiciarisation des droits fonciers, est conforme à la conception d'Iris Marion Young ? Iris Marion Young, est favorable à une conception de la justice sociale qui englobe aussi bien l'égalité matérielle que la participation au

¹⁷ Indian government, *Forest Rights Act, (The Scheduled Tribes and Other Traditional Forest Dwellers (Recognition of Forest Rights) Act*, 2006, article 3.

¹⁸ Athili SAPRIINA et Paritosh CHAKMA, *The Indigenous World 2019*, Copenhague, IWGIA, 2019, p. 351.

¹⁹ Athili SAPRIINA et Paritosh Chakma, *Indigenous World 2019*, p. 351.

²⁰ Pooja PARMAR, *Indigeneity and Legal Pluralism in India: Claims, Histories, Meanings*, Ottawa, Cambridge University Press, 2015, 262 pages, p. 8.

²¹ Athili SAPRIINA et Paritosh CHAKMA, *Indigenous World 2019*, p. 351.

²² Voir Bakhshish SINGH, *Supreme Court of India as an Instrument of Social Justice - first edition*, New Dehli, Sterling Publishers, 1976.

²³ Voir Subhash CHANDRA GUPTA, *Supreme Court of India: an instrument of socio-legal advancement*, New Delhi, Deep & Deep Publications, 1995.

²⁴ Voir C. B. RAJU, *Social justice and the Constitution of India: with reference to SC's/ST's*, New Delhi, Serials Publications, 2006.

²⁵ Voir Vishrut KANSAL, « Supreme Court of India Social Justice Bench: Maiden Dichotomy Between Equity and Law in Indian Jurisprudential History », *Law, Social Justice & Global Development Journal*, Vol. Année 2015, no. 1, 2015.

²⁶ [Traduction libre] A.K. Gopalan vs State of Madras AIR 1950 S.C 27, 1950, p. 69.

²⁷ Vishrut KANSAL, « Supreme Court of India Social Justice Bench: Maiden Dichotomy Between Equity and Law in Indian Jurisprudential History », p. 5.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

débat public et les processus de prise de décision démocratique²⁸. De plus, Young souligne l'importance de la reconnaissance de la différence pour promouvoir la justice de certains groupes qui ne disposent pas de la même capacité, culture, valeurs et style de comportement²⁹. Il est intéressant de voir comment sa théorie de la justice sociale s'inscrit dans un contexte plural comme l'Inde. Nous essayerons de voir dans l'analyse de la décision *Samatha c. Andhra Pradesh* de 1997 (décision *Samatha*), si dans son approche de la justice sociale, la Cour suprême indienne adopte la double dimension de la justice sociale au niveau du caractère distributif et de l'inclusion des Adivasis dans le processus démocratique des droits qui les concernent. Pour répondre à cette question, dans une première partie de cet article nous allons revenir sur les raisons de la judiciarisation des droits fonciers devant la Cour suprême indienne (1), puis dans une deuxième partie nous verrons la décision *Samatha* analysée à la lumière de la théorie d'Iris Marion Young (2).

1. DE L'ALIÉNATION DES TERRES À LA JUDICIARISATION DES DROITS FONCIERS ADIVASIS

Les Adivasis, depuis la période coloniale et jusqu'à la période contemporaine, ont été victimes de violations de leurs droits fonciers par la dépossession de leurs terres (1.1.). L'État indien a failli dans ses obligations constitutionnelles de promouvoir le bien-être de tous en garantissant la justice sociale, en n'assurant pas une mise en œuvre effective du cadre juridique existant dans la protection des droits fonciers adivasis³⁰. Face à cette carence étatique, les Adivasis, pour faire valoir leurs droits fonciers, ont saisi la Cour suprême indienne (1.2.).

1.1 Le processus continu de dépossession des terres à l'époque contemporaine

Les Adivasis, depuis l'indépendance, sont confrontés au déplacement et à la dépossession de leur territoire à une échelle plus vaste que celle à laquelle ils étaient confrontés sous le régime colonial britannique³¹. On peut identifier deux types d'acteurs qui contribuent à l'insécurité foncière des Adivasis, d'un côté l'État (1.1.1.) avec un

²⁸ Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990, p. 91.

²⁹ Iris Marion Young, « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », *Ethics*, Vol. 99, no. 2, 1989, p. 250.

³⁰ N.B. Dans *The Constitution of India*, le préambule spécifie "We, the peoples of India, having solemnly resolved to make India a [Secular Sovereign Socialist Secular Democratic Republic] and to ensure to all its citizens: social, economic and political justice ...", article 38(1): « State to secure a social order for the promotion of welfare of the people. —1[(1)] The State shall strive to promote the welfare of the people by securing and protecting as effectively as it may a social order in which justice, social, economic and political, shall inform all the institutions of the national life ». L'article 46 spécifie "The State shall promote with special care the educational and economic interests of the weaker sections of the people, and, in particular, of the Scheduled Castes and the Scheduled Tribes, and shall protect them from social injustice and all forms of exploitation".

³¹ Felix PADEL, « In lieu of an Afterword mining projects and cultural genocide: Colonial roots of present conflicts », *Adivasis in Colonial India: Survival, Resistance and Negotiation*, New Delhi, Orient Blackswan Publishers, 2011, p. 316.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

schéma de répression similaire à la répression à l'époque britannique³², puis d'un autre côté les personnes tierces (1.1.2.).

1.1.1 État central, États fédéraux, les partenaires de l'insécurité foncière

Les Adivasis, avec la déclaration d'indépendance de l'Inde, avaient espéré se voir restituer l'intégralité de leurs droits fonciers sur leurs territoires historiques mais la politique de développement de l'Inde post indépendance accentua le processus de dépossession des terres³³. Aujourd'hui, 70% des domaines forestiers des Adivasis sont sous le contrôle du gouvernement fédéral³⁴. Depuis l'indépendance indienne, l'État fédéral ou les États fédéraux indiens ont poussé au déplacement interne des Adivasis, certains plus d'une fois³⁵. Sur les 8,4 millions d'Adivasis déplacés de 1951 à 1991, 6,32 millions ont été déplacés en raison de la construction de barrages, suivie de la construction des mines (1,33 millions), de la protection de la faune (450 000), des industries (310 000) et d'autres projets comme la construction de sanctuaires (130 000)³⁶. À noter que seulement 2,12 millions ont été réhabilités dans de nouvelles terres et pour certains l'État de l'Andhra Pradesh leur a transmis des terres incultes³⁷.

Les États indiens où les Adivasis ont été le plus victimes de ces déplacements forcés sont l'Andhra Pradesh, le Madhya Pradesh, le Bihar (en particulier Jharkhand), le Gujarat et l'Orissa³⁸. L'État de l'Orissa par exemple est l'un des États les plus pauvres en Inde mais aussi le plus riche en ressources naturelles qui coïncident avec des terres appartenant aux Adivasis³⁹. Le 2 janvier 2006, douze Adivasis ont été assassinés par la police de l'Orissa pour avoir protesté contre l'exploitation minière de leurs terres à Kalinga Nagar (situé dans le bloc Sukinda de Jaipur Orissa, un État de la côte est de l'Inde)⁴⁰. Ce type d'événement n'est pas une exception dans les territoires adivasis, en effet les meurtres et les violences physiques par des représentants de l'État contre les Adivasis se sont banalisés comme méthode expansionniste minière et industrielle dans les territoires adivasis⁴¹.

À côté du processus de dépossession de la part des États indiens et de l'État central on retrouve aussi les personnes privées qui s'approprient les terres des Adivasis.

³² Felix PADEL, « In lieu of an Afterword mining projects and cultural genocide: Colonial roots of present conflicts », p. 316.

³³ Sanjoy Kumar PATNAIK, « Forest and Tribal Livelihood », *Two Tribal Friendly Acts and Their Implications*, Bhubaneswar, SC and ST Research and Training Institute, 2009, p. 222.

³⁴ Stefania ERRICO, « The rights of indigenous peoples in Asia Human rights-based overview of national legal and policy frameworks against the backdrop of country strategies for development and poverty reduction », *International Labour Office*, 2017, p. 33.

³⁵ Athili SAPRIINA et Paritosh CHAKMA, *Indigenous World 2019*, p. 351.

³⁶ Athili SAPRIINA et Paritosh CHAKMA, *Indigenous World 2019*, p. 351

³⁷ Athili SAPRIINA et Paritosh CHAKMA, *Indigenous World 2019*, p. 351

³⁸ Virginius XAXA, « Women and Gender in the Study of Tribes in India », *Indian Journal of Gender Studies*, Vol. 11, no. 3, 2004, 23 pages, p. 362.

³⁹ Felix PADEL, « In lieu of an Afterword mining projects and cultural genocide: Colonial roots of present conflicts », p. 336.

⁴⁰ Phutoli Shikhu CHINGMAK, « International Law and Reparations for Indigenous Peoples in Asia », *Reparations for Indigenous Peoples International and Comparative Perspectives*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 429-430.

⁴¹ Phutoli Shikhu CHINGMAK, « International Law and Reparations for Indigenous Peoples in Asia », p. 429-430.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

1.1.2 Le processus de dépossession par les tiers

Depuis la période coloniale, les Adivasis luttent non seulement contre l'empiètement du régime colonial mais également contre les *Zamindars* (propriétaires terriens), les *sahukars* (des prêteurs) et aussi les *dikus* (non-Adivasis, étrangers)⁴². Depuis la période postcoloniale, le phénomène s'accroît également. Les méthodes par lesquelles les non-Adivasis s'emparent des terres adivasis sont principalement la fraude, la séduction, la force, l'empiètement et l'endettement⁴³. L'endettement reste la cause principale avec 36 % des pertes de terre des Adivasis⁴⁴. Malgré les législations mises en place par les États fédéraux, ces méthodes sont encore utilisées dans des États comme le Jharkhand ou encore l'Uttar Pradesh. Le recours à la force par les tiers a été utilisé, pour exemple, le 17 juillet 2017, dans l'État de l'Uttar Pradesh. Dans les faits, des Adivasis appartenant à la communauté des Gonds ont été pris pour cible par un chef de village voisin et ses hommes qui voulaient prendre leurs territoires qu'ils possédaient depuis des générations⁴⁵. Les Gonds résistaient contre la dépossession, le chef du village et ses hommes ont alors ouvert le feu, tué onze Gonds et blessé vingt-trois⁴⁶. L'État de l'Uttar Pradesh a constitué une équipe d'enquête spéciale qui a révélé que le terrain en question avait été illégalement enregistré au nom d'une société en 1955 et transféré plus tard, et surtout que les tribus avaient déposé des plaintes lors de la création de la société mais les fonctionnaires n'ont pas prêté attention à leurs demandes⁴⁷. Les familles gondes venaient encore en 2017 de contacter le magistrat du district de l'époque, mais leurs demandes ont été rejetées le 6 juillet 2019 soit douze jours avant les violences⁴⁸. Face à cette défaillance, le gouvernement de l'État a versé une indemnité aux familles des défunts⁴⁹.

Pour conclure cette partie, on constate que l'aliénation des terres adivasis a pris de nombreuses formes quels que soient les acteurs qui ont pris part à cela, et a permis la perte de nombreux hectares. Cependant, les instances judiciaires protègent plus les Adivasis contre la dépossession effectuée par des tiers que celle étatique. En effet, les juges ont plus tendance à chercher un équilibre entre le développement économique de l'Inde et la protection des droits fonciers adivasis. Dans la prochaine partie, nous allons étudier les motivations de la saisine de la Cour suprême indienne dans la protection des droits fonciers.

⁴² Biswamoy PATI, *Adivasis in colonial India: survival, resistance, and negotiation*, Indian Council of Historical Research, dir, New Delhi, Indian Council of Historical Research: Orient Blackswan, 2010, p 21.

⁴³ Virginius XAXA, « Women and Gender in the Study of Tribes in India », p. 362.

N.B. Pour K. S. Singh, la séduction fait référence à la forte incidence d'aliénation des Adivasis tribus par le mariage avec des femmes adivasis parmi les Hos de Singhbhum. Voir K. S. SINGH, « Tribal Women: An Anthropological Perspective », *Tribal Women and Development*, Delhi, Rawat Publications, 1988, p. 3-10.

⁴⁴ Philip VIEGAS, *Encroached and Enslaved: Alienation of Tribal Lands and its Dynamics*, Delhi, Indian Social Institute, 1991, p. 77.

⁴⁵ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *Indigenous world*, p. 238.

⁴⁶ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *Indigenous world*, p. 238.

⁴⁷ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *Indigenous world*, p. 238.

⁴⁸ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *Indigenous world*, p. 238.

⁴⁹ Tejang CHAKMA et Martemjen JAMIR, *Indigenous world*, p. 238.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

2. LA JUDICIARISATION : L'INTÉGRATION DU PRINCIPE DE LA JUSTICE SOCIALE DANS LE CONTEXTE DES DROITS FONCIERS

Dès ces premières décisions, la Cour suprême de l'Inde était consciente que les auteurs de la Constitution « ont adopté un idéal démocratique qui assure au citoyen la dignité de l'individu et d'autres valeurs humaines chéries en tant que moyen de la pleine évolution et de l'expression de sa personnalité »⁵⁰. L'approche de justice sociale développée par la Cour suprême indienne (2.1.1) a encouragé les Adivasis à se tourner vers la judiciarisation de leurs droits fonciers (2.1.2).

2.1 La justice sociale selon la Cour suprême indienne

Concernant la définition que font les juges de la Cour suprême indienne du concept de « justice sociale », il n'y en a pas une arrêtée car, comme le soulignait le juge en chef Mohammadali Carim Chagla dans la décision *Prakash Cotton Mills c. Bombay* de 1957, « la justice sociale est difficile à définir, car il s'agit d'un concept qui est personnel et individuel pour chaque cour et chaque juge »⁵¹. Au vu de la prochaine partie, on peut compléter cette définition avec le fait que le concept de justice sociale est aussi défini par le contexte politique de l'Inde. Cependant, il a soutenu que le tribunal devrait importer sa propre idée de la justice sociale dans l'interprétation des dispositions statutaires car « la justice sociale était un objectif de la constitution [...] le droit ne peut être interprété sans référence à la justice sociale à la réalisation de laquelle notre pays s'est engagé »⁵². Ce passage ne donne pas de définition de la justice sociale mais souligne l'importance pour les juges d'interpréter le droit en fonction de cette justice sociale et que finalement le résultat peut changer d'une décision selon le juge qui interprète ce concept.

Le juge Krishna Iyer va donner son interprétation de la justice sociale. Pour lui, « le concept de justice sociale englobe donc dans son ensemble l'objectif de supprimer toutes les inégalités et d'accorder des chances égales à tous les citoyens dans les affaires sociales ainsi que dans les activités économiques »⁵³. Celle de l'ancien juge en chef de l'Inde, Koka Subba Rao, est toute aussi pertinente car il considère que le mot « justice sociale » possède un double sens, pour lui :

L'expression "justice sociale" a un sens limité aussi bien que plus large. Dans son sens limité, il signifie la rectification de l'injustice dans les relations personnelles du peuple. Dans son sens plus large, il cherche à éliminer les déséquilibres dans la vie politique, sociale et économique du peuple. La justice sociale doit être comprise dans ce dernier sens. Les trois activités étant interdépendantes, il ne peut y avoir de justice sociale, même dans son sens limité, à moins que la société progresse dans toutes les directions⁵⁴.

En somme, à partir de la conception de ces juges de la Cour suprême indienne, on peut s'entendre pour dire que le concept de justice sociale cherche à corriger les injustices subies et surtout trouver un équilibre au sein de la société indienne. C'est donc

⁵⁰ [Traduction libre] A.K. *Gopalan vs State of Madras AIR 1950 S.C 27*, 1950, p. 69.

⁵¹ [Traduction libre] *Prakash Cotton Mills c. Bombay (1957) 59 BOMLR 836*, 1957 paragraphe 6.

⁵² [Traduction libre] *Prakash Cotton Mills c. Bombay (1957) 59 BOMLR 836*, 1957 paragraphe 6.

⁵³ V. R. Krishna IYER, *Some Half-Hidden Aspects of Indian Social Justice*, Delhi, Eastern Book Company, 1979, p. 34.

⁵⁴ C. B. RAJU, *Social justice, and the Constitution of India: with reference to SC's/ST's*, p. 3.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

avec cette approche de justice sociale que les Adivasis vont, comme nous allons le voir dans la prochaine partie, saisir la Cour suprême indienne.

2.2 Le processus de judiciarisation des droits fonciers devant la Cour suprême indienne

L'anthropologue Kenneth Bo Nielsen, spécialiste des questions foncières en Inde, distingue quatre types de sens que l'on peut donner au terme de « judiciarisation » à savoir :

(1) le processus par lequel il y a une augmentation de l'impact des décisions sur les processus politiques et sociaux; (2) le processus par lequel le conflit politique est de plus en plus résolu par les tribunaux; (3) le degré d'augmentation de la légitimité du régime interprété dans la perception publique de la capacité et de la crédibilité de l'État en termes de respect de l'état de droit; et (4) la tendance croissante des différents acteurs politiques et groupes au sein de la société à utiliser la loi et les mécanismes juridiques pour se mobiliser autour de politiques, intérêts et revendications sociaux et économiques⁵⁵.

Dans le cadre de cet article nous retiendrons le premier, le deuxième et quatrième sens. Pour le premier sens, la décision Samatha, qui sera présentée dans la partie suivante, illustre l'impact de la décision des juges sur la législation foncière des Adivasis et les politiques des États fédéraux. Pour le deuxième et le quatrième sens, cette recherche porte sur le choix des Adivasis de mobiliser la cour suprême face aux défaillances des politiques étatiques.

La mobilisation de la Cour suprême indienne par les Adivasis, pour la judiciarisation de leurs droits fonciers, coïncide avec l'intérêt porté par les couches sociales les plus faibles pour cette instance. Cette évolution s'explique par le changement d'attitude de la Cour suprême indienne qui, comme elle l'a souligné elle-même, était devenue « une arène de chipotage juridique pour hommes avec de longues bourses »⁵⁶. Avec le contexte de l'État d'urgence de 1975 à 1977, qui marque la confiscation des libertés publiques par la 1^{ère} ministre Indira Gandhi, la Cour suprême indienne est devenue le « dernier recours pour les opprimés »⁵⁷. Durant cette période, il y a une augmentation de femmes en détention préventive, d'enfants dans les institutions pour mineurs, de l'asservissement des travailleurs (principalement des migrants, des Adivasis ou des Dalits), d'ouvriers agricoles sans terre qui sont en proie à une mécanisation défectueuse, de femmes qui sont achetées et vendues, des habitants de bidonvilles qui se font déplacés ou encore de personnes victimes d'exécution extrajudiciaires⁵⁸. Toutes ces catégories de victimes vont donc trouver dans la Cour

⁵⁵ [Traduction libre] Kenneth Bo NIELSEN, « Law and Larai : The (De)Judicialisation of Subaltern Resistance in West Bengal », *Journal of Contemporary Asia*, Vol. 45, no. 4, 2015, p. 620.

⁵⁶ [Traduction libre] *Kesavnanda Bharathi vs. State of Kerala (1973) 4 S.C.C.*, 1973, paragraphe 2012.

⁵⁷ *State of Rajasthan v. Union of India (1977) 3 SCC*, 1977, paragraphes 634 à 670.

⁵⁸ Upendra BAXI, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India », *Third World Legal Studies*, Vol. 4, no. 6, 1985, p. 108.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

suprême indienne le dernier rempart contre l'injustice émanant de l'État indien⁵⁹. Parallèlement, la Cour suprême indienne va faciliter sa saisine en facilitant l'aide juridique particulièrement les juges Krishna Iyer et Bhagwati, qui vont aller jusque dans les villages les plus éloignés pour administrer la justice, mais aussi avec une approche moins bureaucratique avec des tribunaux populaires⁶⁰. La Cour suprême indienne était donc passée d'institution très proche du pouvoir à une instance ayant le pouvoir constitutionnel d'intervention, qui peut être invoquée pour atténuer la misère résultant de répressions, de l'anarchie gouvernementale et la déviance administrative⁶¹. En d'autres termes, selon les mots de l'autrice Upendra Baxi « La Cour suprême de l'Inde est enfin en train de devenir [...] la Cour suprême des Indiens »⁶². La question des droits fonciers n'est pas sans reste face à ce changement de position de la Cour suprême indienne. La décision *Lingappa Pochanna Appelwar and vs State Of Maharashtra And Anrde* 1984, marque le premier pas de l'intégration de la justice sociale dans le contexte des droits fonciers adivasis. Dans le cadre de cette décision, les juges vont affirmer que « L'existence même des tribus répertoriées en tant que classe distincte et la préservation de leur culture et de leur mode de vie fondés sur une agriculture inextricable liés à la propriété foncière, nécessite d'empêcher une invasion de leurs terres »⁶³. À partir de là, s'ensuit une série de décisions dans lesquelles le positionnement de la cour suprême indienne va développer une jurisprudence dans son interprétation des droits fonciers en mobilisant justice sociale.

En conclusion de cette partie, il est important de souligner l'évolution de la Cour suprême indienne dans la protection des catégories les plus faibles de la société indienne. Cette évolution au tournant des années soixante-dix, va aussi intensifier les tensions entre le pouvoir politique et les juges du fait que la justice sociale soit devenue un enjeu politique, et non plus seulement la compensation d'un retard social⁶⁴. Dans le cadre de la deuxième partie de cet article, nous allons analyser, à l'aide de la théorie d'Iris Marion Young, la décision Samatha qui marque à la fois un tournant pour les droits fonciers Adivasis mais aussi un détachement du concept de justice sociale étatique par la cour suprême indienne.

3. L'ANALYSE DE LA DÉCISION SAMATHA SOUS L'ANGLE DE LA THÉORIE DE JUSTICE SOCIALE D'IRIS MARY YOUNG

Young porte une critique à la conception distributive de la justice sociale qu'elle considère réduite aux questions de biens matériels et délaissant les questions liées aux

⁵⁹ Upendra BAXI, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India », p. 108.

⁶⁰ Upendra BAXI, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India », p. 113.

⁶¹ Upendra BAXI, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India » (1985) 4:1 Third World Legal Studies, à la p 108. [Traduction libre]

⁶² Upendra BAXI, « Taking Suffering Seriously: Social Action Litigation in the Supreme Court of India », p. 107.

⁶³ Supreme court of India, *Lingappa Pochanna Applewar v. State of Maharashtra and Another* 1984 389, 1984.

⁶⁴ René DAVID, Camille JAUFFRET-SPINOSI et Marie GORÉ, *Les grands systèmes de droit contemporains 12e édition*, Paris, DALLOZ, 2016, p. 426.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

pouvoirs de décision⁶⁵. Elle a donc voulu offrir une conception nouvelle de la justice sociale (3.1.) que nous allons mobiliser pour analyser la décision de la Cour suprême indienne Samatha (3.2.).

3.1 La théorie de justice sociale d'Iris Marion Young

Iris Marion Young définit la justice sociale comme « les conditions institutionnelles de la promotion de développement personnel et l'autodétermination des membres d'une société »⁶⁶. Elle considère que l'absence du développement personnel et de l'autodétermination dans une société démocratique conduit à une société injuste. Elle entend par développement personnel le fait que la société doive répondre aux besoins des citoyens sur le plan matériel, c'est-à-dire la nourriture, le logement, les soins de santé etc. Si Iris Marion Young reconnaît l'aspect distributif de la justice sociale, cependant elle trouve que de s'y arrêter reste trop limitatif, car le fait de mettre l'accent uniquement sur la distribution des biens et revenus ne permet pas de répondre entièrement au besoin de justice⁶⁷. À côté du développement personnel, elle ajoute un deuxième aspect de la justice qui est l'autodétermination. Pour Young, l'autodétermination consiste à « pouvoir participer à la détermination de son action et de l'état de son action ; son contraire est la domination »⁶⁸. Young considère que « la domination consiste en des conditions institutionnelles qui inhibent ou empêchent des personnes de participer à la détermination de leurs actions ou des conditions de leurs actions »⁶⁹. Pour Iris Marion Young, l'autodétermination doit s'entendre comme la capacité de poursuivre ses propres activités, tout en mettant l'accent sur la participation à la réglementation, ce qui empêche toute situation de domination.

Young fait correspondre ces deux valeurs générales à deux conditions générales de l'injustice : « l'oppression, contrainte institutionnelle sur le développement personnel, et domination, contrainte à l'autodétermination »⁷⁰. Elle définit donc la justice sociale comme les conditions institutionnelles de promotion du développement et de l'autodétermination des membres d'une société⁷¹. Elle fait un lien circulaire entre démocratie et justice, en ce sens que toutes les personnes potentiellement affectées par une décision sont incluses dans les discussions, et toutes sont en mesure de parler librement et critiquer, dans des circonstances où personne n'est en mesure de menacer ou contraindre les autres à accepter leurs propositions. C'est ce qu'Iris Marion Young nomme la « démocratie délibérative » qui ne peut exister qu'au sein d'institutions justes qui permettent le développement personnel et l'autodétermination⁷². En effet, Young alerte sur le fait que, parfois, le processus démocratique renforce les inégalités, du fait que les privilégiés peuvent marginaliser la voix et les problèmes des moins privilégiés⁷³. Elle prend pour illustration le fait de penser que la démocratie délibérative doit s'effectuer sur la base d'intérêts communs même dans les sociétés diversifiées, or, elle

⁶⁵ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2002, p. 3.

⁶⁶ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 34.

⁶⁷ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 32.

⁶⁸ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 32.

⁶⁹ [Traduction libre] Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 32.

⁷⁰ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 33.

⁷¹ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 34.

⁷² Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 35.

⁷³ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 35.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

prône la politique de reconnaissance comme condition de résolution des problèmes pour atteindre la justice sociale.

Pour Iris Marion Young, les mouvements sociaux émancipateurs qui se mobilisent autour d'expériences d'oppression ont exprimé leur scepticisme à faire appel à un bien commun dans le cadre de la démocratie délibérative⁷⁴. L'interprétation du bien commun se fait au profit des groupes dominants et au détriment des groupes marginalisés comme les peuples autochtones, les femmes, les homosexuels ou la population afro-américaine⁷⁵. Young arrive à la conclusion que concernant les sociétés où il y a un manque de reconnaissance des groupes nationaux, culturels, religieux ou linguistiques, « ceci est généralement liée à des questions de contrôle des ressources, d'exclusion des bénéfiques, d'influence politique ou participation économique, pouvoir stratégique ou ségrégation des opportunités »⁷⁶. Pour corriger cette oppression et domination pour les groupes défavorisés, Young soutient le principe voulant que dans une société moderne complexe, il existe des mécanismes qui permettent la représentation des points de vue des différents groupes qui sont opprimés ou défavorisés⁷⁷. Ces mécanismes soutiendraient l'auto-organisation des membres de ces groupes, prendraient en considération l'analyse de ces groupes sur les politiques qui les touchent et enfin leur octroieraient un droit de veto sur les décisions qui les concernent⁷⁸. L'acceptation du pluralisme de groupes d'intérêts dans le processus décisionnel et le débat est un point fondamental pour l'élimination des oppressions⁷⁹.

Quel que soit le type de groupe visé en raison de l'ethnie, du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou encore du handicap, Young considère que lorsqu'ils sont soumis à des inégalités structurelles on doit faire appel à une meilleure représentation et inclusion de ces groupes dans le processus démocratique⁸⁰. En somme, pour Young, la politique de justice sociale ne peut se faire sans l'inclusion des groupes visés et donner voix à leurs besoins, intérêts et points de vue sur la société⁸¹.

En insistant sur la nécessité de la prise en compte des différences de groupes dans le processus décisionnel, Young reconceptualise la notion de justice sociale⁸². La voie offerte par Iris Marion Young dans sa conception de justice sociale, permet de comprendre le lien circulaire entre justice et démocratie. Nous allons dans cette dernière partie confronter les idées de Young avec le positionnement des juges de la Cour suprême indienne.

3.2 La décision Samatha

⁷⁴ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 82.

⁷⁵ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 82.

⁷⁶ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 106

⁷⁷ Iris Marion YOUNG, « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », p. 261

⁷⁸ Iris Marion YOUNG, « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », p. 261-262.

⁷⁹ Iris Marion YOUNG, « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », p. 262.

⁸⁰ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 123.

⁸¹ Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 123.

⁸² Iris Marion YOUNG, *Justice and the Politics of Difference*, p. 3.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

Cette affaire fait suite à la décision rendue par la Haute Cour d'Andhra Pradesh, en tentant de résoudre deux positions opposées sur le règlement sur les transferts de terres dans la zone de l'Andhra Pradesh (1 de 1959), tel que modifié par le règlement II de 1970 et la loi sur les mines, qui n'interdit pas l'octroi de baux miniers de terres du gouvernement dans la zone à des non-tribaux. La cour avait confirmé que le gouvernement de l'Andhra Pradesh avait la possibilité de transférer des terrains à des non-Adivasis pour l'exploitation minière. L'organisation non-gouvernementale Samatha⁸³ va faire appel de la décision devant la Cour suprême indienne. Pour rappel, l'État de l'Andhra Pradesh, d'après le dernier recensement qui date de 2001, comporte une population de 76 210 007 d'habitants, dont 5 024 104 (6,6%) sont recensés comme des Adivasis⁸⁴. Sur l'ensemble de la population Adivasis, 92,5% résident dans les zones rurales. Parmi les principaux Adivasis, on retrouve les Gonds qui a la population rurale la plus élevée (97,6%). Les principales questions posées dans le cadre de cette décision sont les suivantes: le règlement s'appliquerait-il au transfert des terres du gouvernement à un non-Adivasi ? Si oui, le gouvernement peut-il accorder un bail minier de terres situées dans une zone classée à un non-Adivasi ? Selon les appelants, est contraire aux intérêts et à la vie des Adivasis dans la région, le transfert par le gouvernement de baux miniers en faveur des non-Adivasis. Ils appuient sur l'attachement émotionnel à la terre des Adivasis. La terre sur laquelle ils vivent et cultivent « leur assure l'égalité de statut et la dignité des personnes et moyens de justice économique et sociale et arme puissante d'autonomisation économique en démocratie sociale »⁸⁵. Pour les défenseurs, le gouvernement en devient propriétaire du fait qu'il aurait acquis le bien contre le paiement d'une indemnité. Ces biens, sans aucun doute, doivent être cédés en faveur d'un Adivasi ou une société coopérative des Adivasis, toutefois, le gouvernement retient également le pouvoir et le choix d'en disposer de telle autre manière et sous réserve des conditions qui peuvent être prescrites⁸⁶. Le tribunal accueille l'appel de Samatha et annule les instructions émises par la Haute Cour. Les terrains avec zone minière sont situés soit en terre forestière réservée, soit dans la zone répertoriée. Par conséquent, tous les baux miniers ou leurs renouvellements sont en violation de la cinquième annexe.

La Cour, dans le cadre de cette affaire, ne s'est pas uniquement appuyée sur les clauses spécifiques du règlement et a soutenu que la Constitution exige que les terres dans les zones répertoriées restent pour les Adivasis pour préserver leur autonomie, leur culture et la société⁸⁷. Dès le départ, la Cour mobilise une approche de justice sociale pour « soutenir les efforts du gouvernement visant à éliminer les inégalités économiques, assurer un niveau de vie décent aux pauvres et protéger les intérêts des

⁸³ N.B. Samata est une organisation non gouvernementale basée en Inde qui se concentre sur les questions de plaidoyer et de développement auprès des communautés tribales d'Andhra Pradesh. Samata aide les groupes tribaux à résoudre les problèmes d'aliénation des terres, de déplacement et de déshabilitation politique.

⁸⁴ Ministry of Home Affairs - Government of India, *Office of the Registrar General & Census Commissioner - Census Data 2001*, 2001, [En ligne], URL : https://censusindia.gov.in/Tables_Published/SCST/dh_st_andhra.pdf . (Page consulté le 22 novembre 2021).

⁸⁵ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, [1997] 1997 AIR, 1997, p. 36.

⁸⁶ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 33.

⁸⁷ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*. p. 34.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

couches les plus faibles de la société »⁸⁸. La Cour rappelle que les rédacteurs de la Constitution avaient l'intention de fournir et de créer des opportunités à travers des actions positives, à la lumière des principes édictés dans la partie IV, en particulier les articles 38, 39, 46 et des dispositions connexes comme la cinquième annexe⁸⁹. Ceci pour empêcher l'exploitation des Adivasis en garantissant la terre, qui est une dotation précieuse et une source d'autonomisation économique, de statut social et de la dignité des personnes⁹⁰. L'autonomisation pour les juges ne peut se faire que par le critère économique or, comme le souligne Young, l'égalité politique et l'égalité économique sont indissociables, l'une ne peut avancer sans l'autre⁹¹. Iris Marion Young suppose des relations causales entre les inégalités sociales et économiques d'une part, et l'égalité politique d'autre part, c'est-à-dire que les inégalités sociales et économiques structurelles produisent souvent des inégalités politiques et l'exclusion relative des discussions politiques influentes⁹². Pourtant, avec cette lecture, les juges comprennent que la Constitution sous-entend que la terre doit rester toujours avec les Adivasis⁹³. Or, en contexte autochtone, nous savons que la terre est une source d'autonomisation qui englobe bien plus que l'aspect économique, mais aussi l'aspect politique. En effet, pour la grande majorité des peuples autochtones, l'autonomie s'entend comme retrouver un contrôle sur les terres, les droits socio-économiques, politiques et culturels⁹⁴. Pour les Adivasis, le droit à l'autonomie s'entend également comme la restitution et la libre disposition des terres forestières qui leur ont été enlevées à partir du XIXe siècle⁹⁵. De plus, ils entendent aussi ce droit comme une autonomie décisionnelle et un rapport de réciprocité avec les différents acteurs de la fédération⁹⁶. Sur ce dernier point, leur conception rejoint celle de Young, alors même que les juges ne semblent pas exprimer explicitement cette autonomie politique en soulevant uniquement l'autonomie économique. Continuant leur argumentaire avec une analyse distributive de la justice sociale, pour la Cour, il y a donc un devoir constitutionnel de l'État de prendre des mesures positives et sévères pour la survie et la préservation de l'intégrité et de la dignité des Adivasis⁹⁷. Le but premier de la politique gouvernementale est alors de protéger les Adivasis et de préserver leurs coutumes⁹⁸. Sans parler de pluralisme juridique de façon

⁸⁸ [Traduction libre] *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 31.

⁸⁹ N.B. La cinquième annexe est applicable dans dix États du centre et du sud de l'Inde que sont : l'Andhra Pradesh, le Chhattisgarh, le Gujarat, l'Himachal Pradesh, le Jharkhand, le Madhya Pradesh, le Maharashtra, l'Odisha, le Rajasthan et le Telangana. Elle traite de l'administration et de la gouvernance des zones répertoriées ainsi que des tribus inscrites à l'intérieur de ces zones entre le Gouverneur, et le conseil consultatif des tribus.

⁹⁰ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 39.

⁹¹ Iris Marion YOUNG, « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », p. 259.

⁹² [Traduction libre] Iris Marion YOUNG, *Inclusion and Democracy*, p. 15 et 142.

⁹³ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 39.

⁹⁴ Martin PAPILLON, « Adapting Federalism: Indigenous Multilevel Governance in Canada and the United States », *Publius: The Journal of Federalism*, Vol. 42, no. 2, 2012, p. 292.

⁹⁵ Alf Gunvald NILSEN, *Adivasis and the state: subalternity and citizenship in India's Bhil heartland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, 328 pages, p. 76.

⁹⁶ Pooja PARMAR, « Undoing Historical Wrongs: Law and Indigeneity in India », *Osgoode Hall Law Journal*, Vol. 49, no. 3, 2012, p. 509.

⁹⁷ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 39.

⁹⁸ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 82.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

explicite, la cour appuie sur l'importance des coutumes pour les Adivasis, de ce fait elle semble aller encore une fois plus loin que l'aspect distributif de la justice sociale qu'elle semble prôner au départ. Les législations mises en place, comme le FRA ou le PESA adoptés toujours dans un objectif de justice sociale, n'impliquent pas une participation effective dans l'adoption des décisions qui concernent les Adivasis. Le droit coutumier adivasi peut intervenir, mais à un niveau inférieur, ce qui laisse entendre que nous sommes dans un pluralisme de type faible en Inde⁹⁹. Il y a un parallèle à faire entre la théorie de Young et le pluralisme juridique qui nous permet d'adopter un point de vue critique de la justice sociale mise en place par la constitution indienne ainsi que son pluralisme juridique. Les juges, par la mise en avant effective des droits coutumiers adivasis en matière de droit foncier, semblent davantage se rapprocher du positionnement de Young.

Dans le cadre de cette décision, les juges de la Cour suprême indienne semblent se détacher de la conception classique de la justice sociale inscrite dans la constitution indienne. Le premier élément qui nous permet d'avancer cette idée est que la Cour a reconnu que les *Gram Sabhas*, sur la base de la réforme des *Panchayats* de 1996, étaient compétents pour sauvegarder et préserver les ressources communautaires, et a ainsi réitéré la nécessité de donner l'autonomie de gouvernance aux Adivasis¹⁰⁰. Elle reprend un des éléments de la conception de Young sur l'inclusion des groupes dans le processus de prise de décision démocratique qui les concernent¹⁰¹. Dans cette décision, la Cour place l'objectif de justice sociale comme outil permettant le développement des Adivasis, qui les conduit à s'assimiler dans le courant dominant à l'objectif de « préserver l'intégrité de leur culture et de leur personnalité »¹⁰². Ce passage nous permet donc de voir que la Cour suprême indienne semble vouloir dépasser l'aspect paternaliste et assimilationniste des politiques mises en place vis-à-vis des Adivasis.

4. CONCLUSION

Nous avons vu dans cet article que le concept de justice sociale ne possède pas une définition arrêtée et donc que ses objectifs varient selon le sens qui lui est donné. La conception de justice sociale préconisée par Iris Marion Young, comme nous l'avons vu, permet d'interpréter et d'analyser les décisions de la Cour suprême indienne sur les droits fonciers adivasis sous un angle critique, renouvelé et plus complexe, mais aussi inclusif des coutumes foncières adivasis.

A priori, il semble que l'approche de justice sociale des juges de la Cour suprême indienne, mobilisée dans la décision *Samatha*, soit à la faveur d'un renforcement des

⁹⁹ N.B. Pour John Griffith il existe deux types de pluralisme juridique, le « fort » et le « faible ». Le pluralisme juridique fort échappe au contrôle de l'État en ce sens que le droit « n'est ni étatique, ni administré par un seul ensemble d'institutions juridiques étatiques, et dans lequel le droit n'est donc ni systématique ni uniforme ». Le pluralisme juridique dit faible c'est l'État qui valide les différents corps du droit pour différents types de groupes de population. Pour Griffith considère ce pluralisme juridique comme un pluralisme de façade, puisqu'il sert les intérêts d'un régime unitaire et centralisateur. Voir John GRIFFITHS, « What Is Legal Pluralism », *24 J Legal Pluralism & Unofficial L*, 1986, p. 5.

¹⁰⁰ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 86.

¹⁰¹ *Samatha vs State of Andhra Pradesh And Ors*, p. 91.

¹⁰² [Traduction libre] Namita WAHI et Ankit BHATIA, *The legal regime and political economy of land rights of scheduled tribes in the scheduled areas of India*, p. 18-19.

Le renforcement des droits fonciers Adivasis par leur judiciarisation devant la Cour suprême indienne

droits fonciers des Adivasis. La cour, dès les années 1970, a commencé à prendre ses distances avec la position du pouvoir central, mais tout en étant fidèle à l'essence de la constitution indienne. Ce qui explique une interprétation évolutive de la notion de justice sociale tout en restant attachée à la notion distributive de la justice sociale.

Il serait intéressant de vérifier si cette lecture avancée dans la décision Samatha reste systématique pour les juges de la Cour suprême indienne et s'il y a eu un impact sur les droits fonciers adivasis. La question des droits fonciers adivasis reste toujours d'actualité, ces derniers restent toujours mobilisés à travers quelque moyen que ce soit pour faire valoir leurs droits. Le dernier évènement en date est la participation aux révoltes des agriculteurs, à la suite de la réforme agraire adoptée en septembre 2020 par le gouvernement de Narendra Modi¹⁰³.

¹⁰³ Laure SABATIER, *Révolte paysanne en Inde : de la libéralisation agricole à l'émergence d'une opposition politique*, 11 mars 2021, [En ligne], URL <https://ivs1.fr/revolte-paysanne-en-inde-de-la-liberalisation-agricole-et-a-lemergence-dune-opposition-politique/> (page consultée le 25 avril 2021).

Les politiques de cybersécurité au Vietnam en temps de pandémie COVID-19

Par Thi Huong Dang *
Université Laval

* Doctorante en
Communication
publique, département
d'information et de
communication,
Université Laval

RÉSUMÉ — Durant la pandémie de COVID-19, les pays sont confrontés à la propagation des informations fausses et trompeuses dans l'espace numérique. Prendre des mesures contre ce phénomène devient un enjeu important des gouvernements ainsi que des organisations internationales dans le contexte de la crise sanitaire. Au Vietnam, les contenus des fausses nouvelles abordent principalement le traitement de la maladie à coronavirus, la gestion des vaccins, la situation de la pandémie et les mesures prises par le gouvernement. Cet article a pour objectif de faire comprendre les politiques du gouvernement vietnamien afin d'assurer un environnement sécurisé dans la prévention et la lutte contre la pandémie. Nous avons recouru à l'analyse thématique de six documents gouvernementaux et juridiques qui figurent sur les politiques de la cybersécurité, les mesures entreprises par les organismes gouvernementaux et l'État-parti par rapport aux attaques dans le cyberspace. En effet, les autorités vietnamiennes renforcent à contrôler l'espace numérique dans le but d'éliminer les fausses nouvelles, mais aussi punissent des actions de diffusion ou de partage des informations inexactes sur les réseaux sociaux. De plus, les dirigeants vietnamiens ont recours aux technologies numériques et aux médias afin de propager les informations étatiques pour maintenir l'ordre social et renforcer la confiance de la population dans les politiques de l'État-parti.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

INTRODUCTION

Avec l'avènement d'Internet, la cybercriminalité sous différentes formes est devenue un enjeu majeur pour les individus, les organisations, les entreprises et surtout les gouvernements. Le nombre d'escroqueries et d'attaques de logiciels malveillants a considérablement augmenté depuis le début de la pandémie¹ à cause du nombre croissant de personnes en télétravail². En temps de crise sanitaire, les cyberattaques ne sont pas seulement des actes malveillants envers des infrastructures, mais aussi des campagnes de désinformation sur Internet. Cet article aborde seulement les attaques de fausses nouvelles dans le cyberspace³. D'une part, les fausses nouvelles⁴ touchent à la santé publique et entravent les stratégies de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19 des gouvernements⁵. D'autre part, les fausses nouvelles « procèdent d'intentions malveillantes visant à déstabiliser l'action publique ou à développer des stratégies d'influence⁶ ». Par conséquent, les autorités prennent des mesures contre les effets des informations fausses et trompeuses, mais aussi fournissent à la population des informations fiables et complètes sur la COVID-19⁷. Pour cela, la cybersécurité devient une priorité absolue en cas de pandémie dans les stratégies de lutte contre la désinformation sur Internet⁸. Dans ce contexte, la cybersécurité est considérée comme « [l'] ensemble des outils, politiques, concepts de sécurité, mécanismes de sécurité,

¹ Tabrez AHMAD, « Corona Virus (COVID-19) Pandemic and Work from Home: Challenges of Cybercrimes and Cybersecurity », *SSRN Electronic Journal*, 5 avril 2020, URL doi.org; David BRUNO, « COVID-19 et la cybercriminalité : États voyous et cybercriminels – exploiters de crise mondiale », note d'information No. 17, Ontario: Institut des Politiques du Nord, mai 2020, URL northernpolicy.ca; Christina Meilee WILLIAMS, Rahul CHATURVEDI et Krishnan CHAKRAVARTHY, « Cybersecurity Risks in a Pandemic », *Journal of Medical Internet Research*, Vol. 22, No. 9, septembre 2020, URL jmir.org; Bernardi PRANGGONO et Abdullahi ARABO, « COVID -19 Pandemic Cybersecurity Issues ». *Internet Technology Letters*, Vol. 4, no. 2, 3 octobre 2020, URL onlinelibrary.wiley.com.

² Harjinder Singh LALLIE et al., « Cyber Security in the Age of COVID-19: A Timeline and Analysis of Cyber-Crime and Cyber-Attacks during the Pandemic ». *Computers & Security*, Vol. 105, Juin 2021. URL sciencedirect.com.

³ N.B. Le cyberspace est « d'abord et avant tout un espace d'information généré par l'interconnexion globale des systèmes d'information et de communication, dans lequel les données sont créées, stockées et partagées ». Source : Frédéric Douzet, « Le cyberspace, un enjeu majeur de géopolitique », *La Revue des médias*, 1 juillet 2016, URL larevuedesmedias.ina.fr.

⁴ N.B. Les rumeurs et les faux remèdes peuvent également se révéler le pire danger en temps de pandémie. Par exemple, il faut manger des aliments alcalins pour se protéger du coronavirus, il faut boire de l'eau toutes les 15 minutes pour combattre le coronavirus. Source : Jeff YATES et al., « Voici la désinformation qui circule à propos de la COVID-19 », *Radio-Canada*, 16 juin 2021, URL ici.radio-canada.ca.

⁵ Benjamin PAJOT et Henri VERDIER, « Géopolitique d'une pandémie à l'ère numérique ». *Enjeux numériques: Réponses numériques à la crise sanitaire*, Juin 2021, p.123. URL marsouin.org.

⁶ Sénat de la République Française, « Désinformation, cyberattaques et cybermalveillance: "L'autre guerre du Covid-19" », *Note de synthèse DLC no. 125 (2019-2020)*, Avril 2020, 9 pages.

⁷ WHO, « Riposte à la COVID-19 », *Soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé, point 3 de l'ordre du jour, WHA 73.1*, 19 mai 2020.

⁸ David BRUNO, « COVID-19 et la cybercriminalité : États voyous et cybercriminels – exploiters de crise mondiale », note d'information No. 17, Ontario: Institut des Politiques du Nord, Mai 2020, URL northernpolicy.ca.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

lignes directrices, méthodes de gestion des risques, actions, formations, bonnes pratiques, garanties et technologies qui peuvent être utilisés pour protéger le cyberenvironnement et les actifs des organisations et des utilisateurs⁹. »

Comme les autres pays, le Vietnam fait face à l'augmentation des fausses nouvelles et de faux sites Web se présentant comme des organismes gouvernementaux¹⁰ (par exemple : la Commission centrale de propagande et d'éducation, le Ministère de la Sécurité publique, le Ministère de la Santé). Durant les deux premiers mois de la pandémie au Vietnam, près de 300 000 messages en ligne, publications sur des sites Web, blogs, forums et près de 600 000 actualités, articles et clips vidéos liés à l'épidémie ont été publiés sur les réseaux sociaux, dans lesquels il y a eu beaucoup de nouvelles, d'articles non vérifiés, déformés, faux, attirant des millions de commentaires et de partages¹¹. En 2020, le Ministère de la Sécurité publique a surveillé et empêché l'accès à près de 3400 sites Web situés à l'étranger qui publient des informations malveillantes¹². Cet article a pour objectif de faire comprendre les politiques et les actions menées par les autorités vietnamiennes en réponse aux menaces, aux risques, aux attaques en provenance du cyberspace dans le contexte de la crise sanitaire. Nous nous intéressons plutôt aux mesures relatives à la régulation des informations dans l'espace numérique (médias sociaux et site Web). Alors nous nous posons une question : quelles sont les politiques de cybersécurité mises en place par les autorités vietnamiennes pour protéger le cyberspace dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi qu'assurer la sécurité nationale en cas de pandémie Covid-19 ? Notre hypothèse est que la lutte contre les fausses nouvelles, les escroqueries et les acteurs malveillants joue un rôle important dans la stratégie de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie. Par conséquent, la prévention et l'intervention dans le contrôle du cyberspace contribuent à assurer un environnement d'information sécurisé conformément aux politiques du Vietnam. La propagation des informations officielles du gouvernement constitue également une mesure pour protéger la sécurité nationale et maintenir l'ordre social du Vietnam.

Nous structurons ce document en trois sections. En premier lieu, la partie problématique et théorique permet de construire les éléments établissant notre objet de recherche. En deuxième lieu, nous utilisons la méthode d'analyse documentaire afin de déterminer les fausses nouvelles et les escroqueries en temps de pandémie, les mesures de prévention et contrôle des fausses nouvelles, ainsi que les solutions de traitement des acteurs malveillants. En troisième lieu, nous terminons avec une conclusion sur les politiques adoptées visant à préciser les particularités dans les politiques du régime autoritaire dans le contexte de la pandémie, puis nous proposons des orientations de recherche dans l'avenir.

1. FAUSSES NOUVELLES ET CYBERSÉCURITÉ

⁹ Union internationale des Télécommunications, « Présentation générale de la cybersécurité », Série X: Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité, Sécurité du cyberspace – Cybersécurité, Avril 2008, URL itu.int.

¹⁰ [Traduction libre] Gouvernement vietnamien, *Centre de traitement de fausses nouvelles*, 2021, URL tingia.gov.vn, consulté le 15 août 2021.

¹¹ [Traduction libre] Quang Dao TA. « Gérer fermement le fait de diffuser de fausses informations liées à la pandémie COVID-19 », *BÁO ĐIỆN TỬ - ĐẢNG CỘNG SẢN VIỆT NAM*, 14 mars 2020, URL dangcongsan.vn.

¹² [Traduction libre] H. CHAU, « La cybersécurité désactive plus de 10 000 articles et vidéos malveillants », *Phap Luat*, 25 décembre 2020, URL plo.vn.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, de nombreuses informations ont circulé en ligne et sur les réseaux sociaux concernant ce sujet. Pour exprimer ce phénomène, l'Organisation mondiale de la Santé utilise le terme infodémie, qui « est une surabondance d'informations, tant en ligne que hors ligne. Elle se caractérise par des tentatives délibérées de diffuser des informations erronées afin de saper la riposte de santé publique et de promouvoir les objectifs différents de certains groupes ou individus¹³ ». Dans ce cas, les fausses nouvelles renvoient « à l'élaboration de nouvelles "fausses" ou "fabriquées" selon des intentions diverses et plus ou moins malveillantes, allant de la simple parodie à la pure désinformation¹⁴ ».

De toutes façons, la diffusion des fausses nouvelles¹⁵ dans l'espace numérique provoque des difficultés dans la prévention et la lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi qu'une instabilité de la cybersécurité. Selon la loi sur la cybersécurité du Vietnam, il est interdit de diffuser:

Les fausses informations qui provoquent la confusion parmi la population, causent des dommages aux activités socio-économiques, entraînent des difficultés pour le fonctionnement des organes étatiques ou des exécutants officiels et portent atteinte aux droits et intérêts légitimes des organisations et individus¹⁶.

Avec le développement des technologies de l'information, la circulation des fausses nouvelles pourrait contribuer à manipuler l'opinion publique, causer de la confusion et l'impossibilité pour le gouvernement de prendre des mesures. Par conséquent, la cybersécurité devient une préoccupation pour la plupart des pays et prend une place importante dans les documents et les stratégies de politiques nationales. Pourtant, selon Guillaume Poupard, « chaque modèle s'explique par un ensemble de facteurs culturels, politiques, réglementaires ou encore militaires qui dépassent le seul domaine de la cybersécurité¹⁷. » Au Vietnam, le modèle de cybersécurité doit être conforme à la loi et aux politiques nationales. La loi sur la cybersécurité du Vietnam se définit comme suit : « La cybersécurité est d'assurer que les activités sur le cyberspace ne portent pas atteinte à la sécurité nationale, à l'ordre et à la sécurité sociale, ainsi qu'aux droits et intérêts légitimes des agences, organisations et individus¹⁸. »

Mon étude se concentre sur les politiques et les outils pris afin d'assurer un espace sécurisé pour les internautes, les organisations et l'État-parti. La cybersécurité dans le domaine de l'information et de la communication est considérée comme une des

¹³ Organisation mondiale de la Santé, « Gestion de l'infodémie sur la COVID-19 : Promouvoir des comportements sains et atténuer les effets néfastes de la diffusion d'informations fausses et trompeuses », 23 septembre 2020, URL who.int.

¹⁴ Colette BRIN (sous dirs.), « Portrait d'une infodémie. Retour sur la première vague de COVID-19 », Québec: Centre d'études sur les médias et l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique, 31 mars 2021, p.13, URL observatoire-ia.ulaval.ca.

¹⁵ N.B. Par exemple : Un usager de Facebook a informé ses amis que Hanoi serait obligé de se confiner à partir du lendemain soir; L'aéroport Nôi Bai (Hanoi) risque d'être fermée puisque des employés avaient des contacts avec des personnes infectées de la COVID-19; De fausses informations sur les trajets de déplacement d'un patient.

¹⁶ [Traduction libre] Assemblée nationale du Vietnam, *loi de la cybersécurité loi n° 24/2018/QH14*, 12 juin 2018, Article 8, point 1.d, URL thuvienphapluat.vn

¹⁷ Guillaume POUPARD, 2018, « Le modèle français de cybersécurité et de cyberdéfense ». *Revue internationale et stratégique*, Vol. 110, no 2, p. 101-108.

¹⁸ [Traduction libre] Assemblée nationale du Vietnam, *loi de la cybersécurité*, Article 2, point 1.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

priorités du Vietnam dans les politiques nationales. Autrement dit, l'emprunt de ce terme permet de clarifier l'importance du contrôle, de la surveillance et le traitement des informations malveillantes dans les buts de la protection de la sécurité nationale et le maintien de l'ordre social. Notamment, la pandémie est une opportunité pour ceux qui s'opposent au régime communiste de critiquer les méthodes de prévention et de contrôle de la pandémie, détruire la solidarité du peuple et déstabiliser le système communiste.

2. LES ÉLÉMENTS QUI CONSTRUISENT LE MODÈLE DE CYBERSÉCURITÉ AU VIETNAM

La cybersécurité est une priorité absolue relevant des stratégies et des politiques nationales du Vietnam¹⁹. Il s'agit d'un travail collectif demandant la participation de plusieurs organismes de l'État. Dans le cadre juridique, la loi sur la cybersécurité, votée par 87 % des députés en juin 2018 et mise en application le 2 septembre 2019²⁰, a pour but de systématiser, centraliser et réunir toutes les réglementations sur la gestion de la sécurité de l'information dans le cyberspace.²¹ Cette loi énumère les réglementations visant à protéger la sécurité nationale, garantir l'ordre social et la sécurité dans le cyberspace, ainsi que les responsabilités des organisations, des entreprises et des individus. Par exemple, les entreprises nationales et étrangères au Vietnam doivent fournir des informations sur les utilisateurs du groupe de travail chargé de la protection de la sécurité des réseaux relevant du ministère de la Sécurité publique pour servir à l'enquête et au traitement des infractions à la loi sur la cybersécurité. Elles ont la responsabilité d'éliminer les informations interdites sur les services ou les systèmes d'information directement gérés par des agences ou des organisations dans les 24 heures suivant la demande des forces spécialisées (cyberpolices)²².

Concernant le cadre exécutif, le Ministère de l'Information et de la Communication, créé en août 2007, est un organisme principal du gouvernement dans la prise en charge de la circulation des informations dans l'espace public, traditionnel ou en ligne. Il a mis en œuvre, en 2014, l'Autorité de la sécurité de l'information (Authority of Information security, AIS) ayant pour fonction de conseiller et d'aider le ministère en matière de gestion des communications et de mise en œuvre des réglementations liées à la sécurité de l'information²³.

De plus, le Ministère de la Sécurité publique a créé le 28 août 2014 un Département de cybersécurité²⁴. Celui-ci est devenu le Département de la cybersécurité et de la prévention et de la lutte contre la cybercriminalité (A05) en fusionnant le Département de la police pour la prévention et le contrôle du crime de haute technologie. Il est chargé

¹⁹ [Traduction libre] Lâm TÔ, « Assurer la cybersécurité dans la nouvelle situation », *Tap chi cong san*, 10 août 2020, URL tapchiconsan.org.vn.

²⁰ VNA/CVN, « La Loi sur la cybersécurité contribuera à assurer un cyberspace sûr », *Le Courrier du Vietnam*, 18 juin 2018, URL lecourrier.vn.

²¹ *Idem*.

²² VNA/CVN, « La Loi sur la cybersécurité protège les citoyens des informations nuisibles », *Le Courrier du Vietnam*, 3 juillet 2018, URL lecourrier.vn.

²³ N.B. Selon la décision du Ministère de l'Information et de la Communication n° 1281/QD/BTTTT du 9 septembre 2014 et celle du n° 2036/QD/BTTTT du 27 novembre 2019, Voir URL thuvienphapluat.vn.

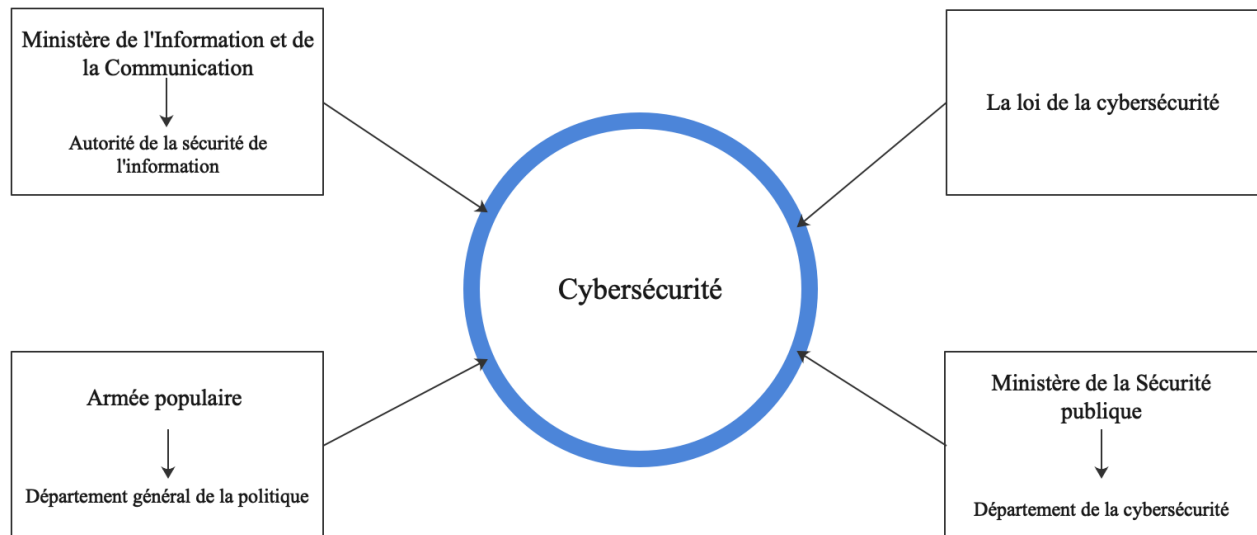
²⁴ [Traduction libre] AN TOÀN Thông tin, « Annonce de la décision de créer le Département de la cybersécurité sous la tutelle du ministère de la Sécurité publique », *AN TOÀN Thông tin*, 3 septembre 2014, URL antoanrongtin.gov.vn.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

de se prémunir contre des actes malveillants dans le cyberspace qui tendent à devenir de plus en plus populaires.

Le Département général de la politique de l'Armée populaire du Vietnam a publié en 2017 la Directive no 47-CT/TCCT sur l'organisation des forces luttant contre les vues erronées, hostiles et opportunes dans le cyberspace (appelée Force 47)²⁵. La force 47 réunit 10 000 fonctionnaires travaillant dans les organismes militaires²⁶. Ils possèdent un haut niveau de connaissance politique et sont qualifiés et aptes à utiliser la haute technologie. Ils ont la fonction de surveiller les sites et de retirer des contenus jugés offensants pour le parti communiste et le régime actuel²⁷. De plus, ils rédigent des articles, commentent les publications pour soutenir les politiques du Parti et de l'État du Vietnam sur les réseaux sociaux.

Graphique 1 : le modèle de cybersécurité du Vietnam



3. LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU VIETNAM

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) au Vietnam ont évolué de manière spectaculaire, plus spécifiquement avec la venue d'Internet au Vietnam à la fin de l'année 1997. Grâce aux politiques d'ouverture mondiale, le Vietnam a progressivement rattrapé le développement technologique dans le monde. Au cours des 20 dernières années, les technologies de l'information se sont intégrées à de nombreux aspects de la vie quotidienne, du commerce, du divertissement et même de la culture des Vietnamiens. Les télécommunications et l'Internet sont rapidement et

²⁵ [Traduction libre] T.A.T, « Un certain nombre de mesures pour améliorer l'efficacité du cyber combat de la Force 47 de l'Académie de l'Armée », *Hoc vien Luc quan*, 20 mai 2019, URL hvlq.vn.

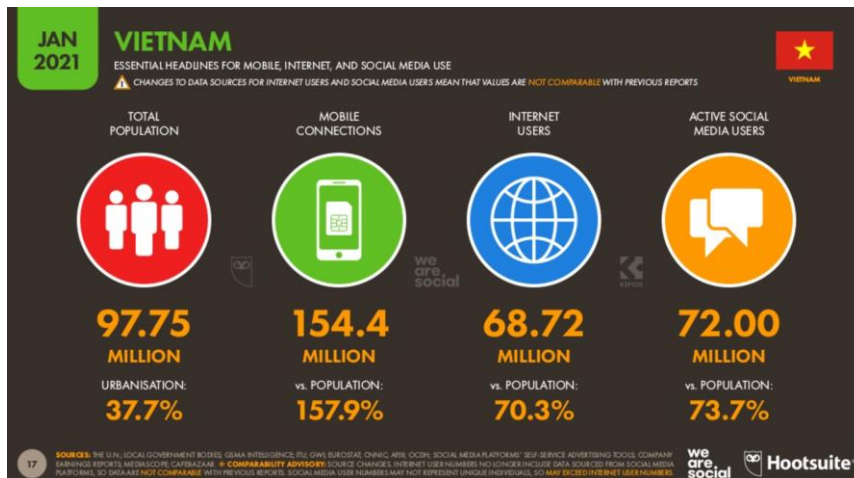
²⁶ [Traduction libre] Mai Hoa, « Plus de 10 000 personnes dans la Force 47 luttant en ligne », *Tuoi Tre*, 25 décembre 2017, URL tuoiitre.vn.

²⁷ Mi NGUYEN, « Vietnam unveils 10,000-strong cyber unit to combat 'wrong views' », *Reuters*, 26 décembre 2017, URL reuters.com.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

largement diffusés à la majorité de la population, y compris les zones rurales, isolées, frontalières et insulaires²⁸. Ces dernières années, le Parti et l'État ont pris de nombreuses initiatives et mis en place des politiques pour promouvoir l'application et le développement des technologies de l'information au service du développement socioéconomique en profitant des opportunités qu'apportait la quatrième révolution industrielle²⁹, ce qui est abordé dans la Résolution n° 51-NQ/TW du 27 septembre 2019 du Politburo sur quelques lignes directives et politiques pour participer activement à la quatrième révolution industrielle. De plus, le Premier ministre a signé le 3 juin 2020 la Décision n° 749 sur l'approbation du programme national sur la transformation numérique à l'horizon 2025, orientations pour 2030. Pour ce faire, le Vietnam va transformer les activités de gestion et d'administration du gouvernement, les activités de production et commerciales des entreprises, le mode de vie et de travail des gens en développant un environnement numérique sécuritaire et populaire.

Les jeunes sont plus nombreux à s'impliquer dans les réseaux sociaux, dont les plateformes les plus utilisées telles que YouTube, Facebook, Zalo, Instagram, Tiktok, Twitter, Skype, Pinterest, LinkedIn. Le Vietnam embrasse également les tendances technologiques. En janvier 2021 : 70,3 % de la population utilisaient Internet, 73,7 % des Vietnamiens joignaient les réseaux sociaux, le nombre de connexions mobiles au Vietnam équivalaient à 157,9 % de la population³⁰ et 94,7% d'utilisateurs accèdent à Internet via des appareils mobiles.



²⁸ [Traduction libre] Quốc Truong et Xuân Lộc, « Industrie de l'information et de la communication : Poursuivre la tradition, regarder vers l'avenir », *Nhân Dân*, 26 août 2016, URL nhandan.vn.

²⁹ N.B. La quatrième révolution industrielle est une tendance de profiter des nouvelles technologies et innovations émergées de la fin du 20ème siècle au début du 21ème siècle, pour améliorer la performance de manufacturing et changer la façon dont l'humain interagit avec les machines. Cette tendance s'adresse non seulement à l'industrie, mais également elle a un grand impact sur la société, l'économie et devient les stratégies nationales des plusieurs pays. Source: Fengwei YANG et Sai GU, « Industry 4.0, a revolution that requires technology and national strategies », *Complex & Intelligent System*, no. 7, 2021, p. 1311-1325.

³⁰ Simon KEMP, « Digital 2021: Vietnam », *Datareportal*, 11 février 2021, URL datareportal.com.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

4. MÉTHODOLOGIE

En vue de mieux comprendre les nouvelles politiques appliquées dans le contexte de la pandémie pour assurer la sécurité dans l'espace numérique, j'utilise la méthode d'analyse des documents. Cette méthode a pour but de recueillir des informations, des matériaux et des données³¹, puis d'identifier l'information utile concernant mon objet d'étude³². Autrement dit, « la recherche documentaire consiste à trouver et à analyser diverses sources documentaires afin de s'informer sur un sujet et de répondre à une question précise³³. » Il s'agit de l'analyse de documents qui ont été produits par le gouvernement et les organismes publics visant à protéger la cybersécurité en temps de pandémie COVID-19. Ces documents sont considérés comme une source de données nécessaire et viable pour trouver des preuves à ma question de recherche. Le recours à l'analyse documentaire me permet d'acquérir des données sur le contexte, des informations générales³⁴, mais aussi d'avoir une meilleure compréhension et découvrir des idées pertinentes sur les politiques du gouvernement vietnamien dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Afin de sélectionner les documents, j'ai utilisé le moteur de recherche Google sur Internet. Afin de diminuer le bruit produit par un moteur de recherche et trouver des informations pertinentes, j'ai ajouté à la requête les mots-clés spécifiques au sujet de la recherche³⁵. Ces derniers sont associés aux concepts, tels que la cybersécurité, les fausses nouvelles, les politiques, les mesures, le gouvernement, le ministère de l'Information et de la Communication ou les organismes juridiques, la prévention et la lutte contre la COVID-19, le Vietnam³⁶. Ensuite, j'ai recouru aux moteurs booléens en mettant une recherche ces mots-clés en relation, c'est-à-dire en employant les mots ET, OU et SAUF permettant de rechercher des notices répondant à des critères précis³⁷.

L'objectif de la recherche était de connaître les politiques et les mesures mises en place par les autorités pendant la pandémie de COVID-19 pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 25 juillet 2021. J'ai obtenu 272 000 résultats qui n'étaient pas vraiment les documents attendus. La recherche a plutôt identifié des articles de presse parlant des mesures du gouvernement afin de traiter les violations sur Internet. Cependant, dans le contenu des articles, j'ai pu détecter les numéros ou sigles des décrets, des décisions, des arrêtés, des politiques du gouvernement et des organismes publics.

³¹ Madeleine GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11e édition. Précis Dalloz. Droit public, science politique. Paris: Dalloz, 2001, p. 605.

³² Laurence BARDIN, *L'analyse de contenu*. 2e éd. Paris: Presses universitaires de France, 2013, p. 50.

³³ Jules ROCQUE, « Une recherche documentaire sur les politiques, les pratiques et les principes directeurs d'évaluation des élèves du système scolaire public (1re à 12e année) des provinces de l'Ouest canadien ». *Éducation et francophonie*, Vol. 42, No. 3, 2014, pages 68-84.

³⁴ Glenn A. BOWEN, « Document Analysis as a Qualitative Research Method », *Qualitative Research Journal*, Vol. 9, no. 2, 2009, p. 27-40.

³⁵ Maryse GAGNON et Francis FARLEY-CHEVRIER, « La recherche par internet », *Guide de la recherche documentaire*, Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 71-93.

³⁶ (an ninh mạng) và (tin giả) và (chính sách hoặc giải pháp) và (Chính phủ hoặc Bộ TTTT hoặc cơ quan nhà nước hoặc cơ quan pháp luật) và (phòng ngừa dịch bệnh covid-19) và (Việt Nam).

³⁷ Maryse GAGNON et Francis FARLEY-CHEVRIER, « Le sujet », *Guide de la recherche documentaire*, Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 17-27.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

(an ninh mạng) và (tin giả) và (chính sách hoặc giải pháp) và (Chính phủ)

Tất cả

Tin tức

Video

Hình ảnh

Mua sắm

Thêm

Công cụ

Trang 2 trong khoảng 272.000 kết quả (0,85 giây)

C'est parce que le moteur de recherche (Google) « présente les résultats par ordre de pertinence³⁸ » que les documents apparus aux premiers rangs de Google ont été retenus. L'action d'échantillonnage découle auprès d'une population selon des critères de pertinence théorique et des critères contextuels³⁹. Six documents sont sélectionnés figurant sur les politiques de la cybersécurité, les mesures entreprises par les organismes gouvernementaux et le Parti par rapport aux attaques dans le cyberspace. Ensuite, j'ai utilisé le site thuvienphapluat.vn pour trouver les documents originaux. Le tableau ci-dessous présente tous les documents analysés.

Date	Organisme	Document	Code
3 février 2020	Gouvernement	Le Décret n° 15/2020/ND-CP détermine la sanction des violations dans les domaines de la poste, des télécommunications, des radiofréquences, des technologies de l'information et des transactions électroniques	GO V1
30 mars 2020	Le Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême du Vietnam	L'arrêt n° 45/TANDTC-PC sur le jugement des délits liés à la prévention et au contrôle du Covid-19	CO N
26 mai 2021	Ministère de l'Information et de la Communication	Le Décret n° 22/CT-BTTTT sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violations et les criminels sur Internet	MI C1
20 juillet 2021	Gouvernement	Résolution n° 78/NQ-CP Réunion du gouvernement au sujet de la prévention et de la lutte contre la pandémie Covid-19	GO V2
23 juillet 2021	Ministère de l'Information et de la Communication	Le document n° 2765/BTTTT-PTTTH&TTDT relative à la mise en oeuvre de la résolution du gouvernement n° 78/NQ-CP et le renforcement du traitement des informations fausses et mensongères sur la COVID-19 dans le cyberspace	MI C2
Juillet	Gouvernement	Le projet de décret modificatif sur la	GO

³⁸ Idem.

³⁹ Lorraine SAVOIE-ZAJC, « Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? » *Recherches qualitatives*, 2007, p. 101.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

2021		gestion, le fournissement, l'utilisation des services Internet et des informations en ligne.	V3
------	--	--	----

5. ANALYSE QUALITATIVE DES CONTENUS

La méthode utilisée pour analyser les documents est l'analyse de contenu, qui permet d'effectuer l'exploitation totale et objective des données informationnelles⁴⁰. J'ai eu recours à l'analyse qualitative par laquelle les données sont examinées et interprétées afin d'obtenir un sens véritable et profond du message analysé, d'acquérir une compréhension et de développer des connaissances empiriques⁴¹. Cette analyse a permis d'élargir notre compréhension des politiques et des programmes des autorités vietnamiennes.

Afin de recueillir les informations pertinentes concernant notre question de recherche, j'ai construit des catégories thématiques⁴². Les thèmes se concentrent sur les mesures prises par les autorités vietnamiennes en lien avec la pandémie de COVID-19. Voici les thèmes identifiés:

- Les fausses nouvelles et les escroqueries en temps de pandémie : permettant d'identifier les types de contenus qui sont considérés faux et malveillants en temps de pandémie.
- Surveiller le cyberspace et prévenir les fausses nouvelles : aidant à connaître la façon de gérer l'information dans le cyberspace.
- Traiter les acteurs qui diffusent les fausses nouvelles : visant à trouver des solutions mises en place par les autorités vietnamiennes face à la progression de la désinformation.
- Diffusion de la situation de la pandémie et les mesures prises par les autorités vietnamiennes: ayant pour objectif de préciser la façon de contrôler l'information au sujet de la crise sanitaire afin d'assurer la sécurité nationale et de maintenir l'ordre social.

6. RÉSULTATS : LES FAUSSES NOUVELLES ET LES ESCROQUERIES EN TEMPS DE PANDÉMIE

Dans les documents analysés, les attaques en ligne ne se concentrent pas beaucoup sur les actes informatiques à travers des logiciels malveillants ou *malware*, les rançongiciels, l'hameçonnage, mais plutôt la publication et le partage d'informations nuisant aux stratégies de prévention et de lutte contre la pandémie du gouvernement. En effet, dans le message officiel MIC2 du Ministère de l'Information et de la Communication, il est mentionné que les contenus des fausses nouvelles abordent principalement la gestion des vaccins, la situation de la pandémie et les mesures prises par le gouvernement.

⁴⁰ Roger MUCCHIELLI, *L'analyse de contenu : des documents et des communications*. 9e éd. Issy-les-Moulineaux: ESF, 2006, p. 24.

⁴¹ Glenn A. BOWEN, « Document Analysis as a Qualitative Research Method ». *Qualitative Research Journal*, Vol. 9, no 2, 2009, p. 27; René L'ÉCUYER, *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu méthode GPS et concept de soi*. Sillery [Québec]: Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 31.

⁴² Glenn A. BOWEN, « Document Analysis as a Qualitative Research Method ». *Qualitative Research Journal*, Vol. 9, no. 2, 2009, p. 32; Alex MUCCHIELLI, *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Paris: Colin, 1996.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

Les informations fausses et incorrectes [...] ont pour objectif d'agiter, de diviser la solidarité de la population; de dénaturer des informations sur l'efficacité des vaccins COVID-19; de déformer les politiques du gouvernement relatives à la distribution des vaccins, à l'utilisation du fonds de vaccin; de fausser l'évolution de la pandémie à Hô Chi Minh-Ville et aux provinces du Sud, ainsi que les mesures de prévention et de contrôle de la pandémie du gouvernement et des localités⁴³.

Dans le document GOV3, les fausses nouvelles sont définies comme suit : « Les fausses nouvelles sont les informations qui s'écartent partiellement ou complètement de la vérité, et sont créées intentionnellement par une personne afin de servir ses propres objectifs et intentions »⁴⁴.

Le Ministère de l'Information et de la Communication souligne dans la directive MIC1 que les violations sur Internet deviennent plus compliquées et influencent la sécurité sociale. Effectivement, la publication des fausses nouvelles et de nouvelles inexactes crée de la confusion dans la société, porte atteinte à la dignité de l'individu et à la réputation de l'organisme. Ces informations toxiques influencent particulièrement la confiance de la population envers le Parti, l'État et détruisent la solidarité du pays.

7. SURVEILLER LE CYBERESPACE ET PRÉVENIR LES FAUSSES NOUVELLES

Lorsque les actes malveillants envers les organismes gouvernementaux sur Internet se sont accrus avec la pandémie de COVID-19, la protection de la sécurité de l'espace numérique n'est pas seulement devenue la préoccupation du Ministère de l'Information et de la Communication, mais aussi la responsabilité de tous les organismes étatiques. Ce ministère a mis en place l'arrêté MIC2, destiné à tous les organismes gouvernementaux et les comités provinciaux, pour demander leur coopération dans le contrôle du cyberspace. En effet, ils doivent :

Renforcer le contrôle et détecter en temps opportun les fausses nouvelles sur la situation de la pandémie, les mesures de prévention et de contrôle de la pandémie. Lors de la détection de fausses nouvelles, il est nécessaire de demander aux forces de police et aux forces compétentes de vérifier rapidement les personnes qui diffusent ces informations et de se coordonner avec le Ministère de l'Information et de la Communication pour justifier les sources, identifier les fausses nouvelles et les démentir⁴⁵.

⁴³ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le document n° 2765/BTTTT-PTTTH&TTDT relative à la mise en oeuvre de la résolution du gouvernement n° 78/NQ-CP et le renforcement du traitement des informations fausses et mensongères sur la COVID-19 dans le cyberspace, Hanoi, 23 juillet 2021, p. 1.

⁴⁴ [Traduction libre] Gouvernement, « le projet de décret modificatif sur la gestion, le fournissement, l'utilisation des services Internet et des informations en ligne », Hanoi, Juin 2021, article 3, point 38.

⁴⁵ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le document n° 2765/BTTTT-PTTTH&TTDT relative à la mise en oeuvre de la résolution du gouvernement n° 78/NQ-CP et le renforcement du traitement des informations fausses et mensongères sur la COVID-19 dans le cyberspace, Hanoi, 23 juillet 2021, p. 1.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

De plus, le Ministère de l'Information et de la Communication et le Ministère de la Sécurité publique coopèrent afin de prendre des mesures pour empêcher les contenus contrefaits dans le cyberspace.

Dans le décret GOV3, le gouvernement a relevé les tâches du Ministère de l'Information et de la Communication dans la mise en œuvre des mesures pour protéger l'espace numérique. Particulièrement, le Département de la sécurité de l'information doit établir, mettre en place un système technique pour maintenir une chaîne d'information en ligne visant à recevoir des opinions, des commentaires des organisations, des individus sur les violations, les cyberattaques⁴⁶. Ce département construit et met en œuvre les systèmes de surveillance des activités sur Internet en vue de contrôler, évaluer et traiter de fausses informations, des informations malveillantes violant la loi du Vietnam, ainsi que de mettre en place des mesures en assurant la sécurité de l'information dans le cyberspace.

Toujours dans le document GOV3, sous l'article 44b, le point 6 aborde le rôle des entreprises de télécommunications dans la protection de la sécurité du cyberspace :

« Les entreprises de télécommunications et d'Internet sont chargées de déployer des solutions techniques de détection, d'analyse et de stockage d'informations en ligne pour servir à la surveillance et au traitement des informations malveillantes et illégales »⁴⁷.

Afin d'augmenter la prévention et les luttes contre les cyberattaques, le Ministre de l'Information et de la Communication se concentre pour détecter et traiter rapidement les violations sur les réseaux sociaux. En particulier, il demande aux organismes compétents d' :

- appliquer les nouvelles technologies pour détecter, avertir et prévenir les cyberattaques, et assurer le système d'information conformément à la loi.
- examiner et proposer des amendements et des compléments au droit pénal et aux lois spécialisées en vue d'aggraver les amendes et les peines pour les infractions et délits sur Internet⁴⁸.

Dans la directive MIC1, le ministre demande aux inspecteurs de « renforcer la surveillance, le contrôle, l'inspection du respect de la loi dans le domaine de l'information et de la communication, et de traiter les actes illégaux sur Internet⁴⁹. » De plus, les forces engagées dans ce secteur ont reçu des formations professionnelles à la prévention et à la lutte contre les infractions à la loi et les délits sur Internet.

En réponse à la prolifération d'informations sur les réseaux sociaux au détriment du système politique, le Département de la sécurité de l'information applique la nouvelle technologie afin d'analyser et traiter rapidement les fausses nouvelles sur Internet;

⁴⁶ Gouvernement, le projet de décret modificatif sur la gestion, le fournissement, l'utilisation des services Internet et des informations en ligne, Hanoi, Juin 2021, article 44b, point 7.

⁴⁷ [Traduction libre] Gouvernement, le projet de décret modificatif sur la gestion, le fournissement, l'utilisation des services Internet et des informations en ligne, Hanoi, Juin 2021, article 44b, point 6.

⁴⁸ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le Décret n° 22/CT-BTTTT sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violations et les criminels sur Internet, Hanoi, 26 mai 2021, article 1.c et 1.d.

⁴⁹ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, *idem*, article 2.a.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

surveiller, prévenir des cyberattaques, assurer la sécurité nationale de la cyberinformation. Il déploie un système d'alerte, un portail de contrôle national pour bloquer et filtrer l'accès aux informations illégales des internautes, aider les gens à signaler les sites web illégaux sur Internet.

De plus, le Département de la radio, de la télévision et de l'information électronique travaille avec les fournisseurs tels que Google, Facebook, les jeux vidéo sur Internet, pour lutter et prévenir les violations de la loi et les délits en ligne. Cet organisme a la responsabilité de surveiller et de capturer régulièrement des informations dans le cyberspace concernant la prévention et le contrôle de la pandémie pour résoudre rapidement les difficultés, les problèmes et les préoccupations urgentes des habitants et des entreprises.

Le Ministère de l'Information et de la Communication a créé le 12 janvier 2021 le Centre de traitement des fausses nouvelles du Vietnam afin de recevoir les opinions et déclarer de fausses nouvelles dans l'espace public numérique. Son portail <https://tingia.gov.vn/> a la responsabilité d'évaluer, vérifier, étiqueter les fausses nouvelles et avertir les gens de ne pas les partager. Les autorités fournissent également les indications pour pouvoir reconnaître, prévenir et traiter les fausses nouvelles⁵⁰.

8. SANCTIONNER CEUX QUI PUBLIENT LES FAUSSES NOUVELLES

Les documents analysés ont mentionné que ceux qui publient ou partagent délibérément ou non délibérément les fausses informations ont violé la loi du Vietnam. Dans l'arrêté GOV1, une amende de 10 à 20 millions VND (de 435 \$ USD à 870\$ USD) sera intentée à ceux qui utilisent les réseaux sociaux afin de :

- publier, partager les informations fausses, déformées, calomnieuses portant atteinte à la réputation de l'organisme et à l'honneur, à la dignité des individus⁵¹.
- maquiller un organisme, un individu et publier les fausses informations portant atteinte au droit et à l'intérêt des organisations et des individus⁵².

De plus, le Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême du Vietnam a lancé plusieurs protocoles pour traiter et punir les violations de la loi dans la prévention et la lutte contre la pandémie. Dans le point 1.4 de l'arrêt n° 45/TANDTC-PC, le 30 mars 2020, le Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême du Vietnam souligne :

Ceux qui publient sur le réseau informatique ou de télécommunications, de fausses nouvelles, des informations incorrectes, déformées sur l'épidémie de COVID-19 provoquant une mauvaise opinion publique, seront traités pour le délit de divulgation ou d'utilisation illégale d'informations. Ce qui correspond à l'article 288⁵³.

⁵⁰ [Traduction libre] Thanh Hà, « Le Vietnam ignore un centre de traitement des fausses nouvelles », *Tuoi Tre*, 12 janvier 2021, URL tuoi.vn.

⁵¹ [Traduction libre] Gouvernement, le Décret n° 15/2020/ND-CP détermine la sanction des violations dans les domaines de la poste, des télécommunications, des radiofréquences, des technologies de l'information et des transactions électroniques, Hanoi, 3 février 2020, article 101, point 1.a.

⁵² [Traduction libre] Gouvernement, *Idem*, article 102, point 3.n.

⁵³ N.B. L'article 288 du Code criminel aborde les actions de donner ou d'utiliser illégalement des informations sur des réseaux informatiques ou des réseaux de télécommunications.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

En outre, pour ceux qui fournissent illégalement des informations sur la vie privée portant atteinte à la dignité et à l'honneur du personnel sanitaire, les participants à la prévention et au contrôle de la pandémie de COVID-19, les personnes malades, les personnes suspectes infectées par la COVID-19 seront traitées pour le crime d'humiliation d'autrui selon les dispositions de l'article 155, point 1.5.

Ceux qui profitent de l'épidémie de COVID-19 pour diffuser des informations inexacts sur l'utilisation de médicaments et de matériels médicaux afin de s'appropriier les biens d'autrui seront traités pour fraude à l'appropriation des biens selon les dispositions de l'article 174⁵⁴.

Plus récemment, lorsque la pandémie s'est mise à progresser rapidement à Hô Chi Minh-Ville et dans certaines provinces du Sud, les autorités ont renforcé le contrôle et la surveillance des informations sur les médias sociaux. Les organismes s'occupent de :

Diriger les Services provinciaux de l'Information et de la Communication, sur la base de leurs compétences assignées, de punir strictement les entreprises de presse, les sites web généralistes et les médias sociaux qui publient et diffusent de fausses nouvelles et informations erronées, semant la confusion et l'incompréhension sur la situation épidémique et la prévention et le contrôle local de la pandémie⁵⁵.

9. PROPAGER LES INFORMATIONS OFFICIELLES

Dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie, la propagande et la mise à jour régulière des informations officielles dans les médias sur l'évolution de la pandémie et la prévention du coronavirus est une solution contribuant à prévenir les fausses nouvelles.

Le Ministère de l'Information et de la Communication a déployé uniformément des plateformes technologiques communes pour la prévention et le contrôle de la pandémie à l'échelle nationale. Afin que toutes les informations publiées sur Internet soient unifiées, tous les organismes publics doivent respecter les règles de déclaration et de diffusion de l'information aux journalistes. En effet, ils doivent « nommer une personne porte-parole ». Autrement dit, cette personne est la seule autorisée à diffuser l'information afin d'éviter que plusieurs discours circulent sur un même problème. De plus, ils sont responsables de fournir des informations de manière proactive, dans toutes les situations pour s'assurer que les informations soient fournies le plus rapidement possible (MIC2). Concernant les médias, ce ministère propose que :

La Télévision du Vietnam, la Radio du Vietnam, l'Agence vietnamienne d'Information, le journal *Nhân Dân* et les entreprises de presse doivent bien organiser le travail de communication et fournir rapidement des informations à la population, contribuant à la consolidation et au renforcement de la confiance de la

⁵⁴ [Traduction libre] Le Conseil judiciaire de la Cour populaire suprême du Vietnam, l'arrêt n° 45/TANDTC-PC sur le jugement des délits liés à la prévention et au contrôle du Covid-19, Hanoi, 30 mars 2020, point 1.6.

⁵⁵ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le document n° 2765/BTTTT-PTTTH&TTDT relative à la mise en œuvre de la résolution du gouvernement n° 78/NQ-CP et le renforcement du traitement des informations fausses et mensongères sur la COVID-19 dans le cyberspace, Hanoi, 23 juillet 2021, p. 2.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

population envers le Parti et l'État, en mobilisant la population à s'unir et participer à la prévention et à la lutte contre la pandémie⁵⁶.

Cela permet aux habitants de comprendre, rassurer, partager, soutenir et respecter les mesures de prévention et de contrôle de la pandémie. Alors, la circulation des informations officielles gérées par le gouvernement constitue une façon de manipuler l'information dans le contexte de la crise sanitaire afin d'assurer la sécurité nationale et maintenir l'ordre social.

Le Ministère de l'Information et de la Communication appelle à la coopération des journalistes dans la stratégie de l'information et de la communication du gouvernement afin de lutter contre les fausses nouvelles. Dans le document MIC2, ce ministère propose aux organismes de :

diriger les journalistes à respecter les directions, les orientations de la propagande, en soulignant que l'objectif principal est de protéger, de prendre soin de la santé et de la vie des habitants; capter l'opinion publique dans les médias étrangers afin de coopérer avec le Ministère de l'Information et de la Communication pour lutter contre les fausses déclarations, fournir des informations aux habitants⁵⁷.

D'autre part, selon l'arrêté MIC1, le Département de la presse assume la responsabilité de diriger les entreprises de presse de renforcer l'information et la propagande afin de sensibiliser à la prévention et à la lutte contre les violations de la loi, des crimes sur Internet commis par des individus, surtout des étudiants. En effet, les entreprises de presse doivent :

renforcer l'information, la propagande et les avertissements sur les caractéristiques, les signes, les méthodes et les astuces de violation pour que les gens puissent les connaître et les éviter; améliorer la capacité de distinguer les informations officielles des informations non officielles; comprendre la loi lors de la publication, du partage, du stockage et de l'utilisation d'information sur Internet; éviter de ne pas commettre d'actes illégaux ou agir de connivence avec la violation de la loi⁵⁸.

10. DISCUSSION ET CONCLUSION

Dans cet article, nous avons relevé les politiques et les mesures entreprises par les autorités vietnamiennes en vue de lutter contre les cybercriminels dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Notamment, des réglementations sont mises en place afin de

⁵⁶ [Traduction libre] Gouvernement, Résolution n° 78/NQ-CP Réunion du gouvernement au sujet de la prévention et de la lutte contre la pandémie Covid-19, Hanoi, 20 juillet 2021, article 6, point 10.c.

⁵⁷ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le document n° 2765/BTTTT-PTTTH&TTDT relative à la mise en oeuvre de la résolution du gouvernement n° 78/NQ-CP et le renforcement du traitement des informations fausses et mensongères sur la COVID-19 dans le cyberspace, Hanoi, 23 juillet 2021, p. 2.

⁵⁸ [Traduction libre] Ministère de l'Information et de la Communication, le Décret n° 22/CT-BTTTT sur le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violations et les criminels sur Internet, Hanoi, 26 mai 2021, article 1.b.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

protéger le cyberspace dans le domaine de l'information et de la communication, ainsi qu'assurer la sécurité nationale en cas de pandémie COVID-19. En effet, les informations erronées sur les réseaux sociaux entraînent des risques dans la compréhension exacte du phénomène et la confusion, l'anxiété des habitants. Ce qui cause des effets dans les campagnes de lutte contre la pandémie COVID-19, et pour cela, demande une coopération étroite entre des organismes étatiques afin d'assurer un environnement d'information sécurisé conformément aux politiques du Vietnam.

Les résultats de l'analyse des données ont confirmé que la lutte contre les fausses nouvelles, les escroqueries et les sites malveillants est un travail *prioritaire* du gouvernement dans la guerre contre la COVID-19. Premièrement, la prévention et l'intervention dans le contrôle du cyberspace constituent une des mesures du Vietnam permettant d'éliminer les fausses nouvelles dans l'espace numérique. Deuxièmement, les autorités punissent également des actions de diffusion ou de partage des informations inexactes sur les réseaux sociaux. Troisièmement, les dirigeants vietnamiens ont recours aux technologies numériques et aux médias afin de propager les informations étatiques pour manipuler les opinions et les attitudes des citoyens, mais aussi contrôler leurs croyances envers les autorités. Des mesures à l'encontre des sites Internet malveillants ou des fausses nouvelles liées à la COVID-19 permettent de maintenir l'ordre social et renforcer la confiance de la population dans les politiques de l'État-parti. Les organismes gouvernementaux, y compris les médias étatiques, ont mis en œuvre des programmes afin de lutter contre le virus « fausses nouvelles » sur les médias sociaux⁵⁹. Pourtant, il est difficile de trouver des données ou des preuves pour démontrer que les informations sont fausses ou vraies. Il se pourrait que les informations considérées comme fausses ne le soient pas avec certitude.

À partir de cette étude, nous voulons proposer quelques questions de recherche dans l'avenir. En premier lieu, selon Hélène Lavoix, « la sécurité est la mission principale des autorités politiques d'une société⁶⁰. » Le développement des technologies de l'information et de la communication est envisagé comme une source de menace potentielle à la stabilité politique du Vietnam⁶¹ (Trần Dai 2015, 134). Par conséquent, les politiques de sécurité nationale et de défense du Vietnam sur le cyberspace sont apparues de manière très importante⁶². Les solutions contre les acteurs malveillants permettent également de protéger la puissance du parti unique et les intérêts nationaux. Actuellement, face à plusieurs acteurs malveillants qui veulent déstabiliser le régime socialiste, les autorités des pays mettent en œuvre les stratégies ou politiques afin d'assurer la sécurité de l'information dans l'espace numérique. Nous voudrions savoir si

⁵⁹ N.B. Par exemple, l'Agence vietnamienne d'Information a mis en place un projet intitulé « Lutte contre les fake news - initiatives créatives et solutions efficaces » comprenant trois volets d'action : « la chanson *No Fake News* en vietnamien, sous-titrée en 14 langues, le compte *Factcheckvn* sur le réseau social TikTok, et le programme "Dites non aux fausses infos" enseignant aux élèves de nombreuses villes et provinces du pays à bien distinguer les vraies des fausses informations. »

Source : Phuong BUI, « La VNA s'engage contre les fausses nouvelles », *Le Courrier du Vietnam*, 21 juin 2021, URL lecourrier.vn

⁶⁰ Hélène LAVOIX, « Revisiter l'idée de cybersécurité pour le monde digital du 21e siècle ». *Sécurité globale*, Vol. 19, no. 3, 2019, p. 27-32.

⁶¹ Candice TRẦN DAI, « La cybersécurité au Viêt Nam : formulation et mise en œuvre d'une nouvelle stratégie ». *Hérodote*, Vol. 157, no. 2, 2015, p. 126-140.

⁶² [Traduction libre] Lâm TÔ, « Assurer la cybersécurité dans la nouvelle situation », *Tap chi cong san*, 10 août 2020, URL tapchiconsan.org.vn.

Les politiques de cybersécurité du Vietnam en temps de pandémie COVID-19

les politiques de cybersécurité actuelles du Vietnam sont efficaces dans le but d'éliminer les informations malveillantes, ainsi que pour assurer la sécurité nationale et les intérêts du régime politique. De plus, quels sont les outils permettant de distinguer les fausses informations et les vraies informations, indépendamment des lignes politiques des autorités vietnamiennes ?

En deuxième lieu, la situation épidémique au Vietnam est complètement différente entre deux périodes, la première se tient depuis le moment où le premier cas a été détecté jusqu'à la fin du mois d'avril, et la deuxième allant de cette date à nos jours. Au début, le Vietnam contrôlait très bien la pandémie et était considéré comme un modèle pour le monde entier et salué par l'Organisation mondiale de la santé. Cependant, à l'heure actuelle, le Vietnam est dans un état de confusion et de perte de contrôle alors que le nombre de cas augmente et qu'il n'y a aucun signe de ralentissement à Hô Chi Minh-Ville et dans certaines provinces du Sud⁶³. Ainsi, nous voudrions savoir les différences dans les politiques de cybersécurité du Vietnam entre ces deux périodes. En outre, nous pourrions faire une comparaison entre les mesures prises par le gouvernement vietnamien et celui des pays occidentaux, car la lutte contre les fausses nouvelles est un phénomène actuel des plusieurs pays durant la pandémie de COVID-19.

⁶³ N.B. À compter jusqu'au 28 novembre, le Vietnam enregistre 1 210 340 cas positifs et 24 882 décès. Source : <https://ncov.moh.gov.vn>

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Par Jean Armand Nkoetam Zambo *
Institut des relations internationales du Cameroun

* Membre du Laboratoire de Politique Internationale / Doctorant en Relations Internationales à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et chercheur associé au Centre de Recherches et d'Études Politiques et Stratégiques (CREPS), Université de Yaoundé II, Cameroun

RÉSUMÉ — *La question du pétrole est fondamentale dans le Golfe de Guinée. Il est très souvent appelé or noir du fait qu'il coûte cher et vaut de l'or. C'est pourquoi il est très convoité. D'ailleurs, le pétrole est l'une des ressources stratégiques du XXI^e et du XXI^e siècle. De ce fait, il a été au cœur de plusieurs conflits dans le monde (deuxième guerre mondiale, premier et deuxième choc pétroliers, etc.) et en Afrique (guerre civile en Angola, la guerre du Biafra, le conflit de Bakassi, la crise dans le Delta du Niger, etc.). L'actualité de la problématique pétrolière tient lieu aux multiples enjeux que revêt cette ressource rentière. Aujourd'hui, celle-ci est devenue indispensable et incontournable à l'existence humaine. Dans cette réflexion, l'on va s'atteler à analyser la place qu'occupe le pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée. En effet, on sait d'ordinaire qu'en Afrique, ressource pétrolière rime avec appauvrissement au mieux, ou conflits armés au pire. Cette étude propose une démarche toute autre en se fixant pour objectif de présenter le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée. Il est question de démontrer que le pétrole est un moyen de promotion de la paix, de l'entente, de la coopération, voire même du développement inclusif entre États. Il s'agit de l'utilisation du pétrole comme un instrument diplomatique dans les relations entre les États. Cette diplomatie pétrolière s'exprime par la coopération, l'utilisation de la rente pétrolière pour financer les projets communs, construire des alliances afin de faire face aux défis communs. La présente réflexion vise donc, à l'aune des documents (livres, articles, rapports, magazines, etc.) et de la pratique (observation, entretiens), à rendre opératoire le concept de pétrodiploatie en démontrant que la diplomatie est aussi au service des intérêts pétroliers. Pour atteindre cet objectif, l'on va s'appuyer sur la méthode géopolitique et la prospective et l'on va faire recours à la théorie des régimes de Stéphen Krasner. Ainsi, après avoir identifié et catégorisé les enjeux liés au pétrole, il va s'agir d'examiner l'incidence de ces derniers dans la pacification des relations entre États du Golfe de Guinée.*

Mots clés : Diplomatie, Golfe de Guinée, pétrodiploatie, pétrole.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

INTRODUCTION

Lorsqu'on s'intéresse à l'histoire des Relations Internationales, l'on constate que le pétrole apparaît comme un sujet de préoccupations. Autrement dit, cette ressource suscite l'intérêt de nombreux chercheurs de plusieurs bords : géologue, juriste, économiste, politologue, chimiste, etc. Chacun aborde une dimension précise relative à l'or noir. En effet, cette ressource constitue un grand enjeu du fait de son importance. C'est normal, le pétrole est un combustible indispensable à toutes les économies (sous-développées, émergentes et développées).

Le pétrole est l'une des ressources stratégiques du XXI^e et du XXI^e siècle. De ce fait, il a été au cœur de plusieurs conflits dans le monde (première et deuxième guerres mondiales, premier et deuxième choc pétroliers, etc.) et en Afrique (guerre civile en Angola, la guerre du Biafra, le conflit de Bakassi, la crise dans le Delta du Niger, etc.). En effet, la première guerre mondiale a démontré l'importance du pétrole, et celle du contrôle de ses zones de production¹. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les pays industrialisés ont entrepris un transfert de leur demande énergétique vers le pétrole, au détriment d'autres sources d'énergie bien connues à l'instar du charbon. D'ailleurs, au crépuscule des années 1950, le pétrole passe comme principale source d'énergie à l'échelle mondiale². Aussitôt, les pays du Nord en font une ressource convoitée, en fondant désormais leur développement sur celle-ci. Il s'agit manifestement là, d'un tournant majeur dans l'histoire de l'énergie car, si « l'économie du XIX^e siècle s'est édifiée sur le charbon, celle du XX^e siècle repose largement sur le pétrole »³. Depuis le premier choc pétrolier de 1973, le pétrole bouleverse l'économie mondiale. De même, les nombreux conflits aux relents pétroliers ont fait prendre conscience de l'importance du pétrole.

L'histoire de l'exploitation du pétrole débute avec l'américain Edwin Laurentine Drake. En fait, il fut le premier à forer un puits pour trouver du pétrole c'était alors le 27 août 1859, où il a fait jaillir du pétrole à Titus ville, au nord de la Pennsylvanie⁴. Dès lors, si la production et l'industrie du pétrole trouvent leur origine et fondement sur le continent américain grâce aux recherches de John Davidson Rockefeller, le Moyen-Orient va rapidement se positionner en région clé et privilégiée pour la production pétrolière. Plus tard, il en sera de même pour le Golfe de Guinée (GG), première région pétrolière d'Afrique. De par la diversité de ses ressources à l'instar du bois, du pétrole, des mines, de l'uranium, du gaz, des ressources halieutiques et bien d'autres, cet espace géographique apparaît comme l'une des zones les plus riches d'Afrique où se développent plusieurs activités. Cela justifie, en effet, la présence de nombreuses puissances extérieures dans cette région. Dans ce sens, elle est devenue, ces dernières années, un terrain de jeux politico-diplomatiques et militaro-sécuritaires entre les acteurs locaux et étrangers. L'on peut dès lors risquer cette affirmation : qui tient le pétrole du Golfe de Guinée, tient le Golfe de Guinée.

Lorsqu'on aborde une recherche en rapport avec le GG, préciser les limites géographiques de cette région n'est pas souvent une sinécure, tant la délimitation varie selon les auteurs. Certains auteurs lui attribuent une définition large ; d'autres, par contre,

¹ J.F. SUSBIELLE, *Chine-USA, la guerre programmée*, Paris, First Editions, 2006, p. 186.

² J.S LALUMIERE et A. RICHARD, *Le pétrole : l'or noir du XX^e Siècle*, Université du Québec à Montréal (UQAM), 2002, p. 3.

³ M. DUROUSSET, *Le marché du pétrole*, Paris, Ellipses, 1999, p. 5.

⁴ S. CHAUTARD, *Géopolitique et pétrole*, Levallois-Perret, Studyrama, 2007, p. 17.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

en donnant une définition restreinte. Quoi qu'il en soit, définir le Golfe de Guinée n'est pas une entreprise aisée. Le tableau 1 ci-dessous établit les différentes approches dimensionnelles de cette région.

Tableau 1 : Les différentes approches dimensionnelles de la région du Golfe de Guinée

Courants	Défenseurs	Approches	Limites
Extensionniste	Jonathan Ndoutoume Ngome Côme Damien Awoumou	Extensive ou géographique	De la Sierra Leone à la Namibie Du Libéria à l'Angola
Géopolitiste	Joseph Vincent Ntuda Ebodé	Géopolitique	De la Côte d'Ivoire à l'Angola
Institutionnelle	Albert-Didier Ogoulat Achille Mbembe Fweley Diangitukwa	Institutionnelle	Du Nigeria à l'Angola

Source : Voir A. T. MFUMU-KANDA, *Le Golfe de Guinée, enjeux et place dans la géopolitique mondiale des États-Unis*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2016, p.72.

Dans le cadre de cette réflexion, l'approche retenue est institutionnelle, soit les huit pays de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) à savoir l'Angola, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Nigeria, la RDC et Sao-Tomé et Principe.

Cette réflexion s'emploie à démontrer que le pétrole participe au rapprochement des États du Golfe de Guinée. Ainsi, cette ressource, au-delà du fait qu'elle génère des conflits, elle est aussi au service de la coopération. Pour ce faire, sa gestion coopérative constitue une opportunité. Cette gestion peut être bilatérale et/ou multilatérale. L'association de plusieurs États pourrait constituer un début de solution pour gérer pacifiquement cette ressource. En ce sens, le pétrole devrait être reconstruit comme une ressource pacificatrice des relations entre les pays de cette zone. La présente démonstration vise donc, à l'aune des documents (livres, articles, rapports, magazines, etc.) et de la pratique (observation, entretiens), à rendre opératoire le concept de pétrodiploatie c'est-à-dire à démontrer que la diplomatie est au service des intérêts pétroliers.

Ce travail est structuré comme suit. L'on va d'abord identifier et catégoriser d'une part les enjeux liés au pétrole (I) ; et, d'autre part, apprécier et démontrer l'incidence de ces enjeux sur la pacification des relations entre les États du Golfe de Guinée (II).

1. L'ANALYSE DES ENJEUX DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE DANS LE GOLFE DE GUINÉE

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Dans cette première partie, il s'agit de déterminer et de catégoriser les différents enjeux liés au pétrole dans le Golfe de Guinée. L'enjeu désigne ce que l'on peut gagner ou perdre dans une partie. Le pétrole comporte de nombreux enjeux dont les plus évidents sont géopolitique, économique, financier, social. Cependant, dans le cadre de cette démonstration, l'accent est mis sur deux principaux enjeux. D'une part, le pétrole comme un enjeu géopolitique, et d'autre part, le pétrole comme enjeu économique. Comme l'affirme Philippe Copinschi : « Le pétrole possède une double dimension : d'une part, une dimension politique car c'est une ressource territorialisée et donc soumise au contrôle des États ; d'autre part, une dimension économique car c'est un bien marchand, soumis à une logique d'offre et de demande »⁵. Mais avant de poursuivre la démonstration, il importe de préciser que le pétrole africain, en l'occurrence celui des pays producteurs du Golfe de Guinée, est de très bonne qualité. Il a une faible teneur en soufre et répond aux exigences techniques des raffineries des puissances occidentales.

1.1 Situation et perspectives pétrolières dans les pays du Golfe de Guinée en 2021

Le Golfe de Guinée est généralement perçu comme la principale région pétrolière du continent africain. La grande partie des réserves de pétrole de l'Afrique sont concentrées dans cette région. Cette dernière, il y a quelques années, était presque tombée dans l'oubli. Elle refit sa réapparition au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, précisément à partir de 2003, lorsque les États-Unis et la Grande Bretagne d'une part, la France appuyée par l'Allemagne, la Russie et la Chine, d'autre part, se disputent les voix de trois États riverains à savoir l'Angola, le Cameroun et la Guinée Equatoriale. Pour Henri Paris, il s'agit des États aptes à faire pencher la balance pour l'un ou l'autre des camps⁶. La part de production des pays du GG par rapport à la production mondiale n'est pas moindre. Le pétrole, première ressource du GG, fait de celui-ci la première région pétrolière d'Afrique. Il représente près de 24 milliards de barils de réserves en 2019⁷, soit 4.5% des réserves mondiales de pétrole. En 2012, cette réserve a permis une production globale de 5 millions de barils par jour dans cette région. De même, 30% des exportations viennent de cette région.

Tous les pays du GG n'ont pas une même production pétrolière. L'on distingue les grands producteurs tels que le Nigeria, l'Angola ; les producteurs moyens comme la Guinée Equatoriale, le Congo, le Gabon ; et les producteurs modestes tels que le Cameroun et la RDC. Le tableau ci-dessous rend compte de la production de ces pays en 2017 et en 2019.

⁵ P. COPINSCHI, *Le pétrole, quel avenir ?*, Bruxelles, Éditions de boeck, 2010, p. 63.

⁶ H. PARIS, *Le pétrole tue l'Afrique*, Paris, Éditions des Riaux, 2007, p. 79.

⁷ « Les enjeux stratégiques du Golfe de Guinée » (vidéo), sur YouTube (consulté le 15 octobre 2021).

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Tableau 2 : classement des pays du GG, selon le volume de pétrole produit en 2017 et 2019

Classement africain	Classement mondial	Pays	Production en 2017 en million de barils	Production en 2019 en million de barils
1er	11e	Nigeria	2.03	1,7
2e	16e	Angola	1.7	1,3
6e	30e	Congo Brazzaville	0.354	0,32
7e	34e	Gabon	0.198	0,21
8e	35e	Guinée Equatoriale	0.206	0,11
14e	50e	Cameroun	0.081	0,055
19e	65e	RDC	0.019	0,025

Source : L'auteur selon les données du Rapport Agence EcoFin (2017), OPEP, BM, BP Statistical Review of World Energy 2020.

Au vu de ce tableau, il apparaît que le Nigeria et l'Angola, sont les principaux producteurs de pétrole du GG. L'essentiel des réserves du Nigeria se situe dans le Delta Niger. La majorité de la production pétrolière de l'Angola est *offshore* provenant du bloc zéro, situé au large de Cabinda, et dans le bassin de Kwanza au nord de Luanda. Quant au pétrole *on shore*, il se trouve aux alentours de la ville de Soyo. Au Congo Brazzaville, TotalFinaElf a réalisé une première découverte en eau profonde avec le puits Andromène-Marine. Ce pays est un producteur moyen grâce à ses découvertes en *offshore* profond. Ces dernières années, les découvertes effectuées en Guinée Equatoriale ont fait de ce petit pays, un important acteur pétrolier au point où on le surnomma le « *Koweït d'Afrique* ». Ses réserves pétrolières sont concentrées essentiellement dans la zone maritime de Zafiro au nord-ouest de l'île de Bioko. La zone maritime pétrolière de Ceiba représente la deuxième production de pétrole. Elle est située au large du Rio Muni. Le Gabon est aussi un producteur moyen. Le Cameroun et la RDC sont des pays qui produisent le pétrole en petites quantités. Les réserves du Cameroun se trouvent en *offshore* dans le bassin du Rio Del Rey et celui de Douala-Kribi-Campo. Pour terminer, Sao Tomé et Principe est un pays dont la production en hydrocarbures est prometteuse. Ce pays se prépare depuis lors à produire du pétrole.

1.2 Le pétrole comme enjeu géopolitique

La problématique pétrolière concerne principalement les autorités politiques des États, précisément les chefs d'État. C'est la raison pour laquelle le pétrole est géré par la présidence. Aussi, cette ressource influence fortement les rapports interétatiques. Il s'agit d'une ressource de puissance. Cette position est défendue et soutenue par Hans Morgenthau pour qui, certaines ressources naturelles font partie des éléments de la puissance⁸.

⁸ H. MORGENTHAU, *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, Alfred Knopf, 1985.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Ressource stratégique et d'un intérêt vital, le pétrole est l'objet de toutes les convoitises des différents acteurs qui souhaitent s'approprier la rente pétrolière, accéder aux gisements pétrolifères et contrôler les réserves, etc. Cette volonté d'appropriation de la rente pétrolière ou de contrôle des ressources pétrolières suscite et entraîne généralement des rivalités et des crises. De même, elle provoque par ailleurs des disputes territoriales, crée des tensions et débouche de ce fait sur des affrontements violents, des conflits armés impliquant deux ou plusieurs États voisins, voire la communauté internationale. L'on peut donc affirmer que le pétrole constitue un enjeu géopolitique parce qu'il est au cœur de la conflictualité.

Si l'on se réfère à l'histoire des relations internationales, l'on constate, sans surprise, que plusieurs événements portent l'empreinte du pétrole. En effet, le facteur pétrolier a joué, d'une façon ou d'une autre, un rôle déterminant soit en tant qu'élément déclencheur, soit comme moteur de l'événement, soit enfin comme élément stabilisateur⁹. Ainsi, au fil des années, la relation entre pétrole et géopolitique ne cesse de gagner en intensité. La question pétrolière a évolué d'une affaire de politique intérieure pour quelques pays développés, dont les économies sont fort dépendantes, à :

un enjeu géopolitique majeur, du plan local au plan mondial, via la multiplication des acteurs et l'augmentation des interdépendances entre, d'une part, les États consommateurs, producteurs et exportateurs et, d'autre part, les compagnies pétrolières internationales, nationales et les compagnies privées plus modestes¹⁰.

Finalement, l'or noir se présente comme un facteur de puissance et donc, un atout pour les pays qui l'exploitent. Cependant, il s'agit d'une ressource naturelle dormante qui n'a de valeur véritable que lorsqu'on décide de l'exploiter et de l'extraire des profondeurs terrestres ou maritimes où il gît. Le pétrole, par le fait de sa présence, est une potentialité de puissance qui ne devient une ressource de puissance que lorsqu'il commence à être exploité, extrait et commercialisé. L'on peut donc se permettre d'affirmer avec Philippe Copinschi que le pétrole est un « produit indispensable pour le fonctionnement d'un pays, en temps de guerre comme en temps de paix, le pétrole est, indéniablement, une ressource stratégique, donnant à ceux qui la possèdent un levier de puissance »¹¹. Le pétrole n'est pas seulement un instrument de stratégie géopolitique, mais également un outil de développement.

1.3 Le pétrole comme enjeu économique

Le pétrole est une ressource aux multiples usages, capable d'être au service du développement des États. Du point de vue économique et financier, le pétrole compte pour environ 40%, dans la structure de la consommation énergétique mondiale, suivi par le charbon (25%), le gaz naturel (25%). Les 10% restants recouvrent le nucléaire, l'hydraulique et les autres énergies renouvelables. L'exploitation et la transformation du

⁹ Pour mieux comprendre le lien étroit entre pétrole et géopolitique, l'on peut lire l'ouvrage de W. ENGBAHL, *Pétrole. Une guerre d'un siècle. L'ordre mondial anglo-américain*, Nièvre, Éditions Jean Cyrille Godefroy, 2007.

¹⁰ P. SÉBILLE-LOPEZ, *Géopolitiques du pétrole*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 7.

¹¹ P. COPINSCHI, *Le pétrole, quel avenir ?*, p. 27.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

pétrole en produits finis génèrent un chiffre d'affaires de l'ordre de 2000 milliards d'euros¹².

Les pays du GG, à travers leur pétrole, peuvent en tirer d'énormes avantages sur le plan économique et social. D'abord, il importe de rappeler que le pétrole est une ressource utilisée au quotidien par les citoyens de ces pays. Il s'agit d'une source d'énergie qui est davantage utilisée comme carburant. Notre civilisation repose sur le transport d'individus et des marchandises. Pourtant, les véhicules fonctionnent principalement avec de l'essence ou du gazole et les avions avec du carburéacteur. Il est vrai que d'autres carburants existent : le gaz, les carburants issus de la biomasse, voire l'hydrogène, mais aucun de ces produits n'est actuellement compétitifs face aux produits pétroliers. Les produits pétroliers couvrent 97% des besoins de carburant¹³. Le pétrole apparaît comme un produit stratégique car, c'est un type d'énergie très utilisé et ayant des sources d'approvisionnement délimitées. Le pétrole une ressource naturelle capable d'être au service du développement de ces États.

Pour faire un peu d'analyse comparée, les pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Est, doivent en partie leur développement grâce aux ressources naturelles. Mieux encore, l'histoire du développement des pays est jalonnée d'expériences de réussite de nombreux pays riches en ressources naturelles. Parmi les exemples les plus marquants, l'on retrouve l'Australie et les États-Unis. Aussi, les pionniers des études sur le développement économique ont une vision optimiste sur le rôle des ressources naturelles dans le processus de développement des pays qui en disposent¹⁴. L'on a pu voir une telle dynamique en Guinée Equatoriale il y a quelques années où le Président Obiang Nguema a réalisé de nombreux investissements grâce aux pétrodollars. De même, d'importantes dépenses de prestiges ont été engagées telles que l'organisation du sommet de l'union Africaine (UA) en 2014, l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football en 2012, puis 2015, etc. Évidemment, toutes ces dépenses ont dopé le secteur de la construction et par ricochet ce pays a fait un pas dans son processus de développement. Toujours dans ce sens, la rentrée des pétrodollars finança le lancement de grands projets de développement au Nigeria. Ces revenus du pétrole servent également à financer des infrastructures (routes, ponts, bâtiments publics), des politiques publiques, ainsi qu'une partie de l'action internationale du pays. Pour tout dire, le pétrole est un des piliers majeurs de l'économie nigériane, le moteur de l'économie nigériane¹⁵. Aujourd'hui, il représente près de 83% des revenus du gouvernement fédéral, 95% des revenus d'exportation, un peu plus de 40% du produit intérieur brut et 70 à 80% des recettes budgétaires du pays¹⁶. Au regard de ces statistiques, l'impact du pétrole dans l'économie nigériane s'avère donc considérable.

Au Cameroun, le pétrole est mis en valeur aux mieux des intérêts nationaux et participe de manière significative au développement du pays. A titre d'illustration, les transferts de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) à l'État ont culminé à près de

¹² J.M. CHEVALIER, « Le pétrole dans l'économie mondiale », *Questions internationales*, Vol. Juillet-Août 2003, no. 2, 2003, p. 19.

¹³ J-P FAVENNEC, *Géopolitique de l'énergie*, Paris, Editions Technip, 2009, p. 6.

¹⁴ W. ROSTOW, *The Stages of Economic Growth: A Non-Communist Manifesto*, Cambridge, Cambridge University Press, 1960.

¹⁵ A. BOUKARI-YARABA, *Nigéria*, Bruxelles, Éditions de boeck, 2013, p. 71.

¹⁶ P. SÉBILLE-LOPEZ, « Les hydrocarbures au Nigeria et la redistribution de la rente pétrolière », *Afrique contemporaine*, Vol. 216, no.4, 2005, p. 157-181.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

7400 milliards de Francs CFA au cours des 15 dernières années. Pour aller plus loin, au-delà des recettes générées par les ventes d'hydrocarbures, partie visible de l'iceberg, la SNH a contribué année après année, à travers les projets menés à bon port, au développement du tissu industriel, au confort des ménages, à la création d'emplois et au développement des compétences locales¹⁷, pour ne citer que ces exemples. L'on constate que les recettes pétrolières permettent le financement de grands projets de l'État. Dans ce sens, Samuel Eboua écrit : « L'effet des revenus pétroliers se fit nettement ressentir dans l'économie camerounaise. La capitale se transformait à vue d'œil »¹⁸. Parmi les réalisations, il poursuit en relevant que : « La vallée de l'ancienne gare devenue le boulevard du 20 mai, le palais de l'unité et ses voies d'accès, le boulevard Nlongkak-Etoudi, le programme des cinq cents logements, l'axe lourd Douala-Yaoundé, le prolongement de l'axe goudronnée jusqu'à Kousseri, le bitumage de la route Bafoussam-Bamenda »¹⁹.

De plus, les recettes pétrolières permettent aux États du Golfe de Guinée d'investir dans des domaines porteurs en termes de croissance tels que l'éducation, l'agriculture, la santé, le développement technologique, etc. De même, elles permettent de mettre sur pied des projets de développement en infrastructures de tous genres susceptibles de créer les emplois et de réduire la pauvreté afin d'améliorer les conditions de vie de la population. Toutes choses susceptibles de booster le Produit Intérieur Brut (PIB) de ces États. Abordant la question du rapport entre pétrole et PIB, le Ministre congolais du plan et de l'intégration, Léon Raphaël Mokoko faisait déjà remarquer en 2016 que : « Si le pétrole contribue à 9% au PIB du Cameroun, ce taux s'élève à 85% en Guinée Equatoriale, 50% pour le Congo Brazzaville, à près de 45% pour le Gabon et à environ de 18% pour le Tchad »²⁰.

Le pétrole de ces États est utilisé dans la production de l'électricité, du transport, de l'industrie et même de la consommation domestique. Au quotidien, l'on constate une utilisation accrue du charbon par la population en raison de son faible coût. Or, un recours au charbon, entraîne par conséquent l'usage du pétrole. Encore que, au cours du siècle dernier, le pétrole et le gaz ont progressivement supplanté le charbon. En ce qui concerne le domaine des transports, le pétrole est la principale énergie dans le transport (essence, kérosène, gaz oil, etc.). Pourtant, de nombreux africains utilisent le pétrole pour alimenter leurs automobiles afin de faciliter leurs déplacements. De même, certaines industries utilisent le pétrole comme source d'énergie ; d'autres, à l'instar des industries pétrochimiques, transforment le pétrole en des sous-produits (médicaments, peinture, matière plastique, détergents, caoutchouc, etc.). Pour terminer, en matière de commerce, le pétrole représente bon pourcentage des exportations de pays comme l'Algérie, la Libye, la Guinée Equatoriale, le Nigeria, le Congo, le Gabon, etc.

Le pétrole représente une ressource tout à fait vitale pour l'économie de ces pays. Le tableau ci-dessous l'atteste.

¹⁷ SNH Infos, « Focus - SNH : 40 years at the service of Cameroon and Cameroonians », *Magazine d'information de la Société Nationale des Hydrocarbures*, no. 65/66, 2020, p. 5.

¹⁸ S. EBOUA, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 102.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ N.B : Tous ces chiffres ont été relevés lors d'une table organisée conjointement en janvier 2016 par le FMI, la BEAC et la commission de la CEMAC sur le thème du « Financement des infrastructures dans un contexte de forte baisse des cours de pétrole ».

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

Tableau 3 : Part du pétrole dans le PIB, le budget et les exportations (2014)

Pays	PIB	Budget	Exportations
Angola	40%	-	96%
Cameroun	10%	20%	50%
Congo	50%	75%	80%
Gabon	45%	50%	70%
Guinée Equatoriale	85%	85%	90%
Nigeria	40%	80%	95%

Sources: FMI; Banque Mondiale; BP Statistical Review of World Energy.

Il faut noter qu'avec la chute du prix du pétrole en rapport avec la pandémie du Covid 19, ces pays sont pour la plupart affectés ; exception faite du Cameroun, pays le moins dépendant du pétrole. C'est dire que ces chiffres ont certainement connu une baisse entre 2020 et 2021.

2. L'UTILISATION DU PÉTROLE COMME INSTRUMENT DIPLOMATIQUE DANS LES RELATIONS ENTRE LES ÉTATS DU GOLFE DE GUINÉE

C'est dans cette partie que l'on va réellement poursuivre notre objectif en démontant comment la ressource pétrolière au regard de ses enjeux, participe à la pacification des relations entre États. Ce sont tous ces enjeux qui sont à l'origine de l'engagement de ces différents États dans le GG. Il s'agit d'analyser le rôle diplomatique du pétrole. En effet, l'utilisation du pétrole comme instrument diplomatique, connaît depuis quelques années, un élan sans précédent avec la création et l'existence d'un ensemble de structures déjà existantes qui pourraient bel et bien servir de support à cette approche. L'on pourrait par exemple citer l'Organisation des producteurs de pétrole africains (APPO) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG). Avant de s'atteler à cette démonstration, il importe d'analyser a priori la consécration du principe de coopération en matière d'exploitation des gisements transfrontaliers.

2.1 La consécration du principe de coopération en matière d'exploitation des gisements transfrontaliers

L'exploitation et l'extraction des ressources constituent un enjeu national. Cependant, leur importance stratégique fait que les enjeux liés aux industries extractives dépassent généralement les frontières des États. Il s'agit de s'interroger et de présenter ici, les règles ou les mécanismes proposés par le Droit International pour une exploitation pacifique et durable des ressources qui traversent les délimitations maritimes des États. En effet, le secteur des hydrocarbures connaît une multiplication de normes internationales. Ces normes, qui s'appliquent spécifiquement à l'exploitation en mer des hydrocarbures, poursuit deux principales finalités : la protection de l'environnement sur le plan mondial,

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

et l'exploitation conjointe de gisements situés à la frontière de plusieurs États²¹. L'exploitation des ressources partagées par plusieurs États est encadrée par le Droit International qui recommande aux États côtiers une coopération dans le respect de leur souveraineté. Il est donc consacré le principe de coopération en matière d'exploitation des ressources transfrontalières²². En fait, la coopération est un principe important en Droit International. Ce dernier est consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) du 10 décembre 1982. À partir du préambule, l'on peut clairement lire le désir des États parties à la Convention de régler, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, tous les problèmes concernant le droit de la mer.

Sans pour autant plonger dans la dogmatique juridique, exercice favori des juristes, nous voulons tout de même relever quelques sources du Droit International promouvant le principe de coopération et les implications qui en découlent.

2.1.1 Les sources du droit international promouvant le principe de coopération

Il convient d'examiner le principe contenu dans la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1982, et par la suite, faire une analyse des autres sources du Droit International qui consacrent le principe de coopération en matière de ressources.

La CNUDM fait suite à la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1973, à New York. Elle a été signée le 16 décembre 1982 à Montego Bay, en Jamaïque. Elle précise les droits et les obligations des États et des navires dans leurs espaces maritimes. Cette convention fixe les règles de libre communication et circulation entre les États, d'utilisation pacifique des mers, d'exploitation équitable et efficace des ressources et de préservation du milieu marin. Cette convention a prévu deux hypothèses en la matière de coopération. La première est relative à l'arrangement provisoire de caractère pratique lorsque la ressource est partagée entre deux ou plusieurs États. La deuxième est liée à la consultation automatique de l'État côtier concerné lorsque l'espace de localisation de la ressource est situé tant sous la juridiction nationale que sous celle internationale²³. Relativement à la première hypothèse, ce principe de l'arrangement provisoire est prévu par les articles 74 et 83 paragraphe 3 de la Convention susmentionnée en ces termes :

Les États concernés, dans un esprit de compréhension et de coopération, font tout leur possible pour conclure des arrangements provisoires de caractère pratique et pour ne pas comprendre ou entraver pendant cette période de transition la conclusion de l'accord définitif. Les arrangements provisoires sont sans préjudice de la délimitation finale.

Ce principe fit l'objet d'une interprétation doctrinale. A cet effet, il est défini par quelques auteurs comme « un accord d'exploitation conjointe de la ressource indivise

²¹ T. LAURIOL et E. RAYNAUD, *Le droit pétrolier et minier en Afrique*, Paris, L.G.D.J., 2016, p. 113.

²² Z. M. RANE, *Gisements transfrontaliers de pétrole dans le Golfe de Guinée*, Paris, L'Harmattan Cameroun, 2019.

²³ Z. RANE, *Gisements transfrontaliers de pétrole dans le Golfe de Guinée*, p. 32.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

fondée sur l'idée de coopération entre États impliqués »²⁴. Il s'agit manifestement d'un régime transitoire qui correspond et répond à un objectif qui est défini par la Convention : faciliter une exploitation optimale par les États de leurs ressources maritimes pour la promotion du développement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Yacouba Cissé affirme que le principal dans les arrangements provisoires, ce n'est pas tant la détermination de la frontière maritime, mais davantage le développement et l'exploitation de ressources naturelles²⁵. Pour Jean-Pierre Bouvet, ces arrangements ne s'imposent pas aux États concernés ; chaque État est libre d'y adhérer ou pas. A preuve, la Convention met un point d'orgue sur « l'esprit de compréhension et de coopération »²⁶. Le but poursuivi est la nécessité de rapprocher les États pour la promotion de la coopération, de l'entente, de la paix et surtout du développement inclusif. Le pétrole, à partir de ce principe, est une ressource au service de la coopération et de la diplomatie.

À côté de cette Convention, il existe d'autres sources du Droit International favorisant l'idée de coopération en matière de ressources à l'instar de la jurisprudence et quelques actes des Nations Unies. En ce qui concerne la jurisprudence, il faut dire que c'est l'arrêt du plateau continental de la mer du Nord de février 1969 qui consacra le principe de coopération en matière d'exploitation des ressources naturelles maritimes transfrontalières. Cette jurisprudence de la CIJ a été la première source de Droit International à affirmer ce principe. De même, cette coopération interétatique est également recommandée à travers plusieurs actes des Nations Unies à l'instar de la résolution 3129 du 13 décembre 1973 sur la coopération dans le domaine environnemental en matière de ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs États.

2.1.2 Les implications découlant du principe de coopération

L'idée de coopération interétatique en matière de ressources transfrontalières implique sans doute des effets. D'une part, la nécessité pour les États de recourir à quelques instruments/outils susceptibles de faciliter la gestion coopérative, et d'autre part, l'implémentation de mécanismes pour construire cette réalité. Expressément, le recours aux instruments capables de favoriser et d'encourager la gestion coopérative, l'idée de coopération en matière de ressources se traduit par la signature des Accords bilatéraux et le règlement pacifique des différends liés à l'exploitation de leur appropriation, comme le recommande certains textes à l'instar de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Montego Bay, l'Acte constitutif de l'Union Africaine. Concernant le GG, l'idée d'une coopération interétatique en matière d'exploitation des gisements transfrontaliers, ne peut être réalisée dans les faits que par la signature d'accords bilatéraux de coopération permettant de définir et de régir les conditions et les critères liés à cette co-exploitation.

Dans la pratique, il existe, dans le GG, des exemples d'entente et de coopération de règlement par la négociation et donc, par des arrangements pratiques. C'est par exemple le cas du différend frontalier qui a opposé la République Démocratique du Congo (RDC) à l'Angola. Ce dernier a été réglé à l'amiable. Ainsi, il passe pour être un exemple de coopération interétatique en matière d'exploitation des ressources transfrontalières comme

²⁴ Y. CISSÉ, « Les gisements en mer des hydrocarbures transfrontalières : régime juridique en droit de la délimitation maritime », *Ottawa Law Review*, Vol. 35, no. 1, 2003, p. 51.

²⁵ *Ibid.*, p. 52.

²⁶ J.P. BOUVET, *L'unité de gisement. Hydrocarbures et autres matières minérales*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 106.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

le pétrole. En fait, la RDC a entrepris de déposer une requête auprès des Nations Unies afin d'étendre son plateau continental. La façade maritime de la RDC étant de 40 km, il peut prétendre avec l'extension à 4000 km² (200 km de long sur 20 km de large). Or, cet espace couvre en réalité la zone pétrolière dans laquelle l'Angola puise ses ressources²⁷. L'objectif poursuivi par cet État était de contrôler une partie des gisements *offshore* exploités par des multinationales pour le compte de l'Angola. Cependant, en attendant le verdict, les deux pays ont identifié une ZIC (Zone d'intérêt commun) au terme d'un accord, qui prévoit le partage à égalité de l'exploitation et des revenus, signé et ratifié en 2008. Toujours dans ce sens, le Nigeria et la Guinée équatoriale avaient, malgré la saisine de la CIJ, signé en 2000, un accord de délimitation des frontières maritimes, qu'ils avaient complété par la création et l'implémentation d'une ZEC (Zone d'Exploitation Conjointe) en 2002. L'autre exemple et pas le moindre, s'illustre par l'accord conclu entre le Nigeria et Sao Tomé et Príncipe. Ces deux pays ont établi le 21 février 2001, une Zone de développement conjoint (ZDC) où les réserves avoisineraient les 1 milliard de barils²⁸. Conformément à l'article 3 de cet accord, l'on constate que la nature du contrat est celle du partage de la production pétrolière entre les deux États. Le Nigeria reçoit 60% de la production, alors que Sao Tomé et Príncipe quant à lui, ne bénéficie que de 40% en raison du poids du Nigeria en matière pétrolière.

Il convient de préciser que tous ces États se sont dotés des textes nationaux pour réglementer le secteur des hydrocarbures.

2.2 La formation des jeux pétrodiplomatie dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

À présent, il s'agit d'examiner les différents mécanismes à travers lesquels les États du GG se regroupent pour faire du pétrole, un instrument diplomatique. La finalité de ces mécanismes consiste à faciliter la coopération autour de cette ressource. Mais entendons-nous d'abord sur la notion de pétrodiplomatie. Elle désigne la diplomatie du pétrole. Mieux, elle renvoie à des desseins et des stratégies diplomatiques multiples en rapport avec le pétrole. Elle fait usage du pétrole pour nouer des alliances stratégiques à des fins économiques et/ou politiques et semble recourir à deux méthodes distinctes : l'utilisation des bénéfices de la rente pétrolière et l'utilisation d'une stratégie de coopération²⁹. Finalement, elle est la mise en œuvre de la politique étrangère d'un État en matière pétrolière. Il faut signaler que tous les États du GG ont des structures ministérielles et techniques chargées de la gestion du pétrole. Chaque État a mis sur pied des structures en charge des hydrocarbures. Dans cette analyse, l'on va se limiter aux dynamiques multilatérales afin de démontrer que le pétrole est au service de la coopération. Même comme l'universitaire congolais Fweley Diangitukwa semble nuancer cette possibilité. Pour lui, relativement à la question liée au rapport entre pétrole et coopération, il répond par l'affirmative parce que les États concernés doivent coopérer par nécessité. Mais, il répond également par la négative parce qu'il estime que chaque État privilégie ses propres intérêts immédiats³⁰.

²⁷ A. BASSOU, « La mer du Golfe de Guinée. Richesses, conflits, insécurité », *Paix et sécurité internationales*, no. 2, 2014, p. 157.

²⁸ A. BASSOU, « La mer du Golfe de Guinée. Richesses, conflits, insécurité », p. 157.

²⁹ B. VIGNAUX, « le pétrole au cœur de la diplomatie », *le monde diplomatique*, juin 2005, URL <https://www.monde-diplomatique.fr/2005/06/VIGNAUX/12517>.

³⁰ Lors d'un entretien en date du 27 avril 2021, entre 12h-12h30 par voie téléphonique.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

2.2.1 L'Organisation des Producteurs de Pétrole africains (APPO) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) comme instances d'expression du rôle diplomatique du pétrole

L'APPO et la CGG sont deux organisations intergouvernementales qui permettent aux pays africains producteurs de pétrole de se regrouper en matière pétrolière.

Relativement à son historique, l'idée de créer une Association des Producteurs de Pétrole Africains se situe aux alentours des années 1980 par des rencontres informelles entre certains pays africains membres de l'OPEP (Algérie, Gabon, Libye et le Nigeria). En effet, c'est en réagissant à une situation du marché pétrolier international qui confrontait les pays en développement, particulièrement les pays africains importateurs de pétrole, à des difficultés d'approvisionnement que les quatre pays africains exportateurs de pétrole ont convenu de commun accord de fournir du pétrole aux pays en difficultés. Ils avaient alors réservé 4% de leur production à la satisfaction de ces besoins³¹. Ainsi, suite à une initiative du Gabon, une réunion d'experts s'est tenue à Libreville, en octobre 1984. Ce n'est qu'en 1985, le 2 juin pour être précis, à Brioni (Ex Yougoslavie), que les Africains avaient renoué le dialogue et l'idée de créer une association des producteurs de pétrole africains est née. Les 21 et 22 avril, Libreville accueille la première réunion d'experts chargée d'élaborer les statuts de l'association. En janvier 1987, huit pays africains (Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Libye, Nigeria), se réunissent à Lagos, au Nigeria, pour créer l'Association des Producteurs Africains de Pétrole (APPA). Le 13 mars 2017, l'APPA est renommée Organisation des Producteurs de Pétrole Africains (APPO). Son siège se trouve à Brazzaville, en République du Congo. Aujourd'hui, cette organisation africaine regroupe dix-huit pays producteurs de pétrole³².

L'APPO est une organisation qui veille à la promotion des initiatives communes en matière de politique et de stratégie de gestion de l'industrie pétrolière au bénéfice de ses membres. Cette organisation ambitionne donc de jouer à long terme un rôle déterminant dans le développement des hydrocarbures en Afrique. Il s'agit d'un moteur de coopération régionale, de coordination et d'harmonisation des efforts des pays membres afin de promouvoir l'efficacité et le développement durable de leurs ressources en hydrocarbures et de maximiser la valeur socio-économique individuelle et collective de leur industrie du pétrole et du gaz. Cette organisation est donc un cadre qui sert de coopération entre les pays africains producteurs de pétrole. Cette coopération constitue un tremplin vers une indépendance stratégique, politique, économique et énergétique sûre, à en croire Mahaman Laouan Gaya³³. Le Secrétaire Général actuel de l'APPO est le Dr Omar Farouk Ibrahim.

Peut-on dire que l'APPO a atteint ses objectifs ? Assurément. Il faut relever que depuis sa création, au regard de son dynamisme, cette organisation essaie de servir

³¹ Lire l'agenda 2008 de l'APPA.

³² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée Equatoriale, Libye, Mauritanie, Niger, Nigeria, RDC, Tchad, Soudan). N.B : Les pays en gras représentent ceux du Golfe de Guinée selon cette étude.

³³ Adama WADE, « L'Afrique peut peser entre 13 et 15 % des réserves mondiales », *Financial Afrik*, 12 juin 2019, URL <https://www.financialafrik.com/2019/06/12/lafrrique-peut-peser-entre-13-et-15-des-reserves-mondiales/#:~:text=Le%20continent%20peut%20peser%20entre,p%C3%A9trole%20dans%20le%20monde%201>

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

d'instance pour la promotion d'une diplomatie pétrolière et énergétique pour la préservation des intérêts africains. Cette organisation n'est rien sans ses États membres. Ces derniers doivent davantage s'activer pour permettre à cette dernière d'impulser une véritable diplomatie pétrolière et énergétique africaine. Ainsi, l'APPO s'inscrit dans une dynamique de l'intégration économique et de coopération entre les pays africains dans le domaine des hydrocarbures. L'efficacité de l'APPO dépend de la volonté et de l'enthousiasme des pays africains producteurs de pétrole de mettre en commun leurs capacités diverses. Finalement, cette organisation intergouvernementale doit contribuer à empêcher que le pétrole ne finance la guerre.

La CGG est un organisme qui a été créé le 19 novembre 1999 à Libreville au Gabon sous l'impulsion du Nigeria et du Gabon. Elle vise le renforcement des liens de coopération et de solidarité entre ses différents États membres (Angola, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, Nigeria, République du Congo, RDC, Sao Tomé et Principe). Elle offre un cadre permettant le développement des relations pacifiques entre les États par une approche de confiance mutuelle favorable au développement, au maintien d'un climat sécuritaire et à l'exploitation des ressources naturelles des pays de la région. Principalement, la CGG apparait comme un :

cadre de concertation entre des pays du Golfe de Guinée, pour la coopération et le développement ainsi que pour la préservation, la gestion et le règlement des conflits liés à la délimitation des frontières et l'exploitation économique et commerciale des richesses naturelles situées aux limites territoriales et notamment en cas de chevauchement des Zones Exclusives des États membres ³⁴.

Cyrille Atonfack pense à son tour que cette commission

vise l'harmonisation des politiques des États membres en matière de sécurité et de paix, de gestion du pétrole et des ressources naturelles (...) Cette commission a aussi pour objectifs de renforcer les liens de coopération et de solidarité qui existent entre les États membres, de créer les conditions de confiance mutuelle, de paix et de sécurité propices au développement harmonieux des États membres ³⁵.

Cette commission est réellement entrée en activité en mars 2007, avec l'installation de son Secrétaire Exécutif à Luanda, capitale angolaise. Elle a une grande ambition. Entre autres, elle est chargée de faciliter les consultations régionales afin de prévenir, gérer et régler les conflits pouvant découler de la délimitation des frontières maritimes et de l'exploitation économique et commerciale des ressources naturelles à l'intérieur des frontières nationales. Aussi, c'est un forum dont le but principal est la résolution des conflits liés au pétrole et d'assurer que l'exploitation des ressources pétrolières de la région soit l'objet d'une coopération. Cette commission répond au besoin d'un mécanisme permanent de consultation et de négociation pour gérer les menaces et les problèmes

³⁴ États signataires, *Traité instituant la Commission du Golfe de Guinée*, Article 2.

³⁵ C. S. ATONFACK GUEMO, « La mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous-région CEEAC », *Piraterie et Terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2010, p.139.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

communs à la région notamment dans le domaine particulier de la sécurité maritime³⁶. L'on aborde la problématique de la sécurité maritime parce que ces principaux pays du GG produisent principalement le pétrole *offshore*. La CGG apparait, au vu de sa composition, comme une institution qui intègre les pays de la CEEAC et ceux de la CEDEAO essentiellement producteurs de pétrole, et pourrait faciliter l'harmonisation et l'opérationnalisation des décisions et des politiques qui sont prises dans la région. D'ailleurs, ses acteurs sont favorables à un élargissement de sa composition en vue d'intégrer tous les pays riverains de la région du Golfe de Guinée³⁷.

La CGG a donc pour objectif de défendre les intérêts communs des pays membres et promouvoir la paix et le développement socio-économique basé sur le dialogue et le consensus. Cependant, il est bien de créer une institution, mais il est encore mieux de la faire fonctionner pour lui permettre d'atteindre avec efficacité les objectifs pour lesquels elle a été créée³⁸.

2.2.2 Le CIC, le CRESMAC et le CRESMAO comme mécanismes de coopération sécuritaire en matière pétrolière

Pour lutter contre la piraterie maritime, le brigandage, etc. les États du GG coopèrent dans le cadre du Centre Interrégional de Coordination pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes du Golfe de Guinée (CIC), situé à Yaoundé. Il s'agit d'un organe stratégique d'impulsion et de coordination ayant pour objectif d'assurer la coordination stratégique entre trois organisations régionales et plusieurs États côtiers, afin de maintenir la sécurité et la sûreté dans leur espace maritime commun.

Le CIC est un facilitateur indispensable à une bonne coopération opérationnelle, avec pour maîtres-mots la coordination, la coopération, l'interopérabilité et la mutualisation. Organe de niveau stratégique, le CIC est en effet responsable, entre autres, du développement d'un cadre stratégique unique, du renforcement des capacités civiles et militaires des deux régions, de la coordination des activités du CRESMAC et du CRESMAO (...). C'est en cela que le CIC constitue une véritable clé de voûte de l'architecture de coopération du Golfe de Guinée³⁹.

Le Centre Régional de Coordination de Sécurité maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) situé à Pointe-Noire au Congo et le Centre Régional de Coordination de Sécurité maritime de l'Afrique de l'Ouest (CRESMAO), situé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, poursuivent ce même objectif dans leurs sous-régions respectives. À cause de certaines menaces en rapport avec l'or noir, l'on constate qu'il y a des sommets organisés

³⁶ M. LUNTUMBUE, « Sûreté et sécurité maritimes dans l'espace CEEAC : enjeux et perspectives », *GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SECURITE*, Note N.7, 25 avril 2014, p.12.

³⁷ J. A. NKOETAM ZAMBO, *Le pétrole dans les relations entre le Cameroun et le Nigeria*, Paris, L'Harmattan, 2020, p. 91.

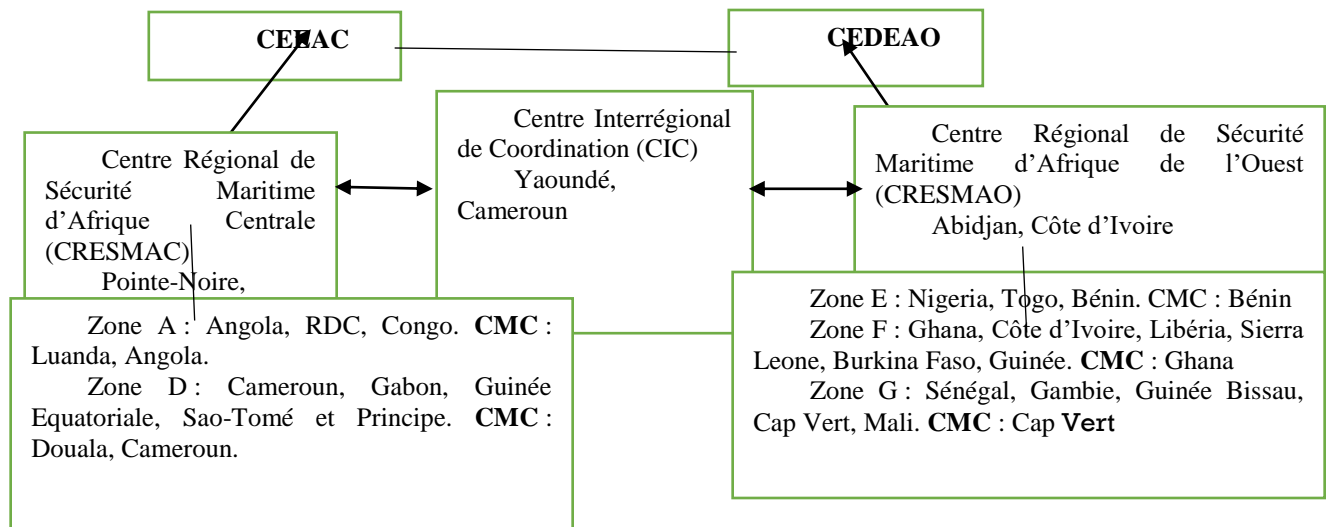
³⁸ Entretien réalisé avec Mme DJAMBO BENITA Julie-Diane, Conseiller Economique et Commercial de l'Ambassade du Gabon au Cameroun, dans son bureau, le jeudi, 22 avril 2021, entre 12h-13h.

³⁹ I. Mathieu, « Le CIC, clé de voûte de l'architecture de coopération interrégionale dans le Golfe de Guinée », in *Revue Défense Nationale*, no. 792, 2016, p. 95.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

par les chefs d'État au sujet du GG et du pétrole en particulier, pour trouver des stratégies consensuelles pour sécuriser cet espace et partant cette ressource aussi. Il est fort à parier que lors de ces sommets, -24-25 juin 2013 à Yaoundé- et réunion extraordinaire, - le 12 février 2016-, la question pétrolière est très souvent au centre des échanges. Preuve que cette ressource est un instrument diplomatique.

Figure : Le CIC



Source : Michel Luntumbue, « Golfe de Guinée : enjeux et défis d'une architecture africaine de sûreté et sécurité maritimes », *Note N° 34 du GRIP*, 16 septembre 2016, p.8.

Cependant, nonobstant ces beaux mécanismes, des efforts restent encore à faire. En réalité, des obstacles variés méritent d'être surmontés pour que ces initiatives plutôt louables puissent véritablement être opérationnalisées au mieux, pour le bien des peuples concernés. Il faut sans doute un changement de mentalités et une réelle volonté de la part des dirigeants. Les pays concernés doivent s'entendre pour raffiner le pétrole dans la zone du Golfe de Guinée et le vendre aux compagnies étrangères en tant que produit fini. Ensuite, tous les pays concernés doivent utiliser prioritairement le pétrole pour transformer les ressources naturelles en produit fini au lieu de se contenter à le vendre uniquement pour gagner de l'argent. Le pétrole est une ressource épuisable. Il finira un jour ! Il faut que ces pays pensent, dès à présent, à l'après pétrole en se posant les questions suivantes : « Que ferons-nous pour développer notre pays lorsque nous n'aurons plus le pétrole ? Quelle stratégie utiliserons-nous pour transformer nos ressources naturelles en produits finis et avec quelle énergie ferons-nous tourner nos engins à moteurs ? »⁴⁰.

⁴⁰ Lors d'un entretien avec l'universitaire congolais Fweley DIANGITUKWA en date du 27 avril 2021, entre 12h-12h30 par voie téléphonique.

L'internationalisation pétrolière : le rôle diplomatique du pétrole dans les relations entre les États du Golfe de Guinée

3. CONCLUSION

En somme, dans les milieux de l'analyse géostratégique, il est coutume d'identifier la présence et l'exploitation des réserves pétrolières entre États voisins, comme une source potentielle ou réelle de conflits de toutes sortes. Autrement dit, il est généralement connu que « ressource pétrolière rime avec appauvrissement au mieux, ou conflits armés au pire ». La présente analyse a le mérite de faire appel à une toute autre équation, et d'ouvrir de ce fait, des perspectives beaucoup plus novatrices que celles qui font l'objet d'un certain consensus épistémologique. L'objectif de cette communication était d'analyser le rôle diplomatique du pétrole en démontrant que cette ressource participe au rapprochement des États du Golfe de Guinée. Ainsi, le pétrole au-delà du fait qu'il génère des conflits, pourrait, si les États le souhaitent véritablement, être au service de la coopération, de la promotion de la paix et du développement inclusif. Cette analyse visait à rendre opératoire le concept de pétrodiploatie en démontrant que la diplomatie est au service des intérêts pétroliers. Toutefois, il faut une réelle prise de conscience, une véritable volonté politique. Les firmes étrangères ont grandement besoin du pétrole africain -vu qu'il est de qualité- pour leur propre développement. Les pays africains producteurs du pétrole doivent prendre conscience et utiliser le pétrole pour initier leur propre développement à tous les niveaux. En plus, ils doivent se rendre compte que le pétrole est vendu moins cher aux compagnies étrangères. Or, le jour où ils seront dans le besoin, les mêmes compagnies étrangères ne leur vendront pas le pétrole au même prix. Il faut que les États africains parviennent à inverser les rapports de force en leur défaveur en utilisant le pétrole qu'ils doivent raffiner en Afrique même afin de le vendre plus cher. Le pétrole doit servir le développement des États africains. De ce fait, ils ne doivent pas se limiter à le vendre uniquement aux compagnies étrangères. Ils doivent intégrer le fait que le pétrole est une ressource stratégique non renouvelable, c'est-à-dire épuisable. Les pays du Golfe de Guinée doivent s'entendre pour atteindre cet objectif. Pour ce faire, le pétrole ne devrait pas être un objectif, mais davantage un moyen. Aussi, il est important que l'exploitation pétrolière alimente les caisses des États plutôt que les comptes des dirigeants politiques. En guise de recommandations, l'on peut par exemple espérer, la mise en œuvre d'un cadre réglementaire continental de promotion de la coopération dans le secteur des hydrocarbures (Code pétrolier africain, convention africaine pour la coopération en matière d'hydrocarbures), le rattachement de l'APPO à l'institution continentale qu'est l'Union Africaine, pour intégrer d'autres États, la création d'un marché pétrolier africain, la promotion de la bonne gouvernance dans la gestion de l'industrie pétrolière, l'appropriation et la mise en œuvre par les pays producteurs de pétrole du *Guide de promotion du contenu local dans l'industrie pétrolière et gazière en Afrique*, afin d'accroître progressivement et significativement le contenu local. Autant de défis qui interpellent davantage les pays africains producteurs de pétrole. Car, ils doivent gérer cette ressource de manière rentable, optimale et durable. Pour terminer, tous ces États doivent promouvoir la diversification de leurs économies pour éviter le mirage du pétrole.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

Par Victor Vey et Zoé Perrier *
École normale supérieure de Lyon

* Respectivement étudiant en sociologie à l'École normale supérieure de Lyon et étudiante en lettres modernes à l'École normale supérieure de Lyon

RÉSUMÉ — En France, l'extrême droite s'est solidement ancrée dans le paysage d'internet. Certains vidéastes, dont Le Raptor et Papacito, y sont particulièrement visibles et y diffusent des contenus dans lesquels humour et antiféminisme sont omniprésents. Cet article vise à étudier cet outil spécifique du répertoire tactique de l'extrême droite contemporaine qu'est l'humour, en lien avec l'antiféminisme, et à analyser la manière dont antiféminisme et humour sont mis au service de la production et la diffusion d'un sens commun d'extrême droite. Pour ce faire, on a travaillé sur un corpus de 39 vidéos du Raptor et de Papacito. On montrera d'abord comment l'antiféminisme sert de terreau idéologique au déploiement d'un discours facho-masculiniste. L'étude stylistique de leur discours permettra ensuite de mieux comprendre les moyens de leur efficacité politique, notamment par l'identification de deux procédés humoristiques communs, la « punchline » et le « portrait ».

Mots-clés : antiféminisme, extrême droite, humour, violence, YouTube, stylistique

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

INTRODUCTION

Cet article porte sur la place de l'humour et de l'antiféminisme dans les stratégies rhétoriques de vidéastes d'extrême droite. Si croiser antiféminisme et extrême droite peut paraître aujourd'hui légitime — comme le dit Christine Bard, « l'antiféminisme de l'extrême droite semble évident tant il est ancien et même consubstantiel à ce courant politique¹ » —, croiser humour et extrême droite va un peu moins de soi. Le rire et l'humour ont longtemps été des objets marginalisés dans les sciences sociales, notamment du fait qu'ils passaient pour peu sérieux². Or quoi de plus sérieux comme sujet que l'étude de l'extrême droite, en particulier dans un contexte de montée en puissance de celle-ci depuis plusieurs décennies et d'accélération de ce processus ces dernières années³ ?

Pourtant, c'est bien l'humour qui est au cœur des activités de tout un ensemble d'« influenceurs d'extrême droite⁴ » qui font la promotion en ligne, le plus souvent à travers des vidéos YouTube, de la violence et de la haine raciste et sexiste. À la suite de la « Nouvelle Droite », qui théorisait dans les années 1970 une « stratégie métapolitique » ou un « gramscisme de droite⁵ », de nombreux mouvements, notamment la mouvance identitaire, se sont lancés dans une « guerre culturelle » qui s'est traduite par un investissement précoce et intense d'internet⁶. En France, ces divers investissements du web ont formé la « fachosphère ». Celle-ci renvoie à un ensemble de sites et de comptes sur les réseaux sociaux qui font de l'activisme d'extrême droite et dont la « dissidence » constitue une sous-catégorie disparate, peu organisée et résolument orientée vers la culture populaire⁷.

Parmi les vidéastes influenceurs d'extrême droite affiliés à la dissidence les plus visibles, se trouvent Le Raptor et Papacito. Le premier est en quelque sorte le pionnier de ces vidéastes et est le plus suivi. Ses premières vidéos datent de février 2015 et sa chaîne, qu'il décrit ainsi : « l'actualité avec une bonne dose de haine », compte aujourd'hui plus de 700 000 abonné-es et plus de 37 millions de vues. Dans ses vidéos, il commente avec violence et vulgarité quelques sujets issus de l'actualité politique, culturelle ou d'internet qui sont pour lui le signe du déclin de la civilisation occidentale. Le second, Papacito, a commencé ses activités d'influenceur comme blogueur puis

¹ Christine BARD, « L'antiféminisme dans l'hebdomadaire d'extrême-droite *Minute* ou l'intersectionnalité des haines (1990-2015) », *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, PUF, 2019, p. 167.

² Julie DUFORT, « Le développement du champ des études sur l'humour en sciences sociales », *Humour et politique. De la connivence à la désillusion*, Laval, PUL, 2016, p. 16-17.

³ Elsa GIMENEZ et Olivier VOIROL, « Les agitateurs de la toile : l'internet des droites extrêmes. Présentation du numéro », *Réseaux*, Vol. 2-3, no. 202-203, 2017, p. 11.

⁴ Tristan BOURSIER, « Papacito ou comment les youtubeurs d'extrême droite gagnent leurs abonnés », *The Conversation*, 15 juin 2021.

⁵ Pierre-André TAGUIEFF, « Origines et métamorphoses de la Nouvelle Droite », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1993, no. 40, p. 8.

⁶ Yves CAHUZAC et Stéphane FRANÇOIS, « Les stratégies de communication de la mouvance identitaire. Le cas du Bloc identitaire », *Questions de communication*, no. 23, 2013, p. 275-292 ; Gilles KARMASYN, Gérard PANZER et Michel FINGERHUT, « Le négationnisme sur Internet - Genèse, stratégies, antidotes », *Revue d'Histoire de la Shoah*, Vol. 170, no. 3, 2000, p. 7-67.

⁷ Dominique ALBERTINI et David DOUCET, *La fachosphère: comment l'extrême droite remporte la bataille d'Internet*, Paris, Flammarion, 2016.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

comme scénariste de bande-dessinée et comme écrivain⁸. Il se fait réellement connaître à partir de 2018 grâce à ses vidéos YouTube, dont une première série intitulée *Comment devenir un mac* qui accompagne son blog, puis une seconde intitulée *Entretien choc* qui accompagne la publication de ses ouvrages. Elles cumulent à ce jour plus de 10,5 millions de vues.

À l'instar de l'*Alt-Right*, tous deux font, à grand renfort de *memes* et de blagues, une promotion *fun* et décomplexée d'une haine généralisée contre toutes sortes de progressismes qui seraient la cause d'une « émasculat[i]on à l'échelle de la nation⁹ ». Les enjeux de genre dans leurs discours sont si importants que certains parlent à leur égard de « virilosphère¹⁰ ». Si l'antiféminisme, notamment le mouvement masculiniste, s'est modéré au cours de la dernière décennie du fait de son institutionnalisation¹¹, ces youtubeurs participent au développement d'un « courant plus virulent d'antiféminisme en ligne¹² », signalant moins une diminution qu'un déplacement vers le net de l'expression de la haine antiféministe. L'antiféminisme n'est pas seulement accessoire dans leurs discours mais, comme cela a pu être démontré dans d'autres cas, au cœur de la mise en cohérence des idéologies d'extrême droite¹³ et de l'expression d'une intersectionnalité des haines¹⁴.

L'objectif de ce papier est de se pencher sur cet outil spécifique du répertoire tactique de l'extrême droite contemporaine qu'est l'humour, en lien avec l'antiféminisme. On voudrait questionner ici la place et la fonction politique de l'antiféminisme et de l'humour dans les discours d'extrême droite en ligne à partir de l'étude du contenu des vidéos du Raptor et de Papacito. Comment, dans les contenus de ces deux vidéastes, humour et antiféminisme s'imbriquent dans des discours d'extrême droite pour produire efficacement du sens commun, selon la stratégie de guerre culturelle dans laquelle ils s'inscrivent ? On proposera dans un premier temps une analyse de l'imbrication entre antiféminisme et idéologie d'extrême droite dans les contenus des deux vidéastes puis, dans un second temps, une analyse des procédés humoristiques employés par les vidéastes et de leur efficacité politique.

Pour cette recherche, on s'est appuyé sur un corpus de 39 vidéos postées entre février 2015 et décembre 2019. Ce corpus se divise entre quinze vidéos de Papacito et 24 vidéos du Raptor. Parmi ces dernières, on a d'abord un premier groupe de 21 vidéos qui correspondent à l'ensemble de ses productions entre le début de ses activités et novembre 2017, et ensuite un second groupe de trois vidéos postées plus tard qui ont été

⁸ N.B. Depuis 2018, il a publié deux bandes dessinées et trois livres chez RING, une maison d'édition d'extrême droite.

⁹ Annie KELLY, « The Alt-Right: Reactionary Rehabilitation for White Masculinity », *Soundings*, no. 66, 2017, p. 72.

¹⁰ Samuel LAURENT, « La “virilosphère”, ces youtubeurs nationalistes unis par une hostilité à la modernité », *Le Monde*, 24 juin 2021.

¹¹ Michael A. MESSNER, « Forks in the Road of Men's Gender Politics: Men's Rights vs Feminist Allies », *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, Vol. 5, 2016, p. 16.

¹² Debbie GING, « Alphas, Betas, and Incels: Theorizing the Masculinities of the Manosphere », *Men and Masculinities*, Vol. 22, n° 4, 2019, p. 639.

¹³ KELLY, « The Alt-Right » ; Todd SHEPARD, « Les retrouvailles post-algériennes entre l'extrême droite et la droite en France : 1968-1973 », *Les tentatives de banalisation de l'extrême droite en Europe*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2016, p. 39-54.

¹⁴ BARD, « L'antiféminisme dans l'hebdomadaire d'extrême-droite *Minute* » ; Rachel M. SCHMITZ, « Intersections of hate: Exploring the transecting dimensions of race, religion, gender, and family in Ku Klux Klan Web sites », *Sociological Focus*, Vol. 49, no. 3, 2016, p. 200-214.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

sélectionnées pour leur caractère antiféministe explicite (visible dans le titre). En effet, à partir de 2018, le rythme de publication des vidéos augmente largement, notamment avec les lives hebdomadaires des *Rendez-vous dissidents*. Une sélection a donc été opérée parmi elles. Les quinze vidéos de Papacito correspondent à l'ensemble des vidéos postées depuis son premier *Comment devenir un mac* jusqu'au septième *Entretien choc*, dernier en date au moment de la collecte. On a travaillé à partir d'une transcription exhaustive de ces 39 vidéos. Pour l'analyse de l'imbrication idéologique entre antiféminisme et extrême droite, on s'est appuyé sur les outils de l'analyse critique de discours (*Critical discourse analysis*¹⁵) et, pour l'analyse de l'humour, sur les outils de l'analyse littéraire, en particulier stylistique. Une précision toutefois s'impose : bien que les contenus étudiés soient audiovisuels, l'analyse ne porte que sur le texte des vidéos et n'inclut pas à proprement parler leur dimension visuelle (image, montages, etc.). Il s'agit là d'une limite qui, nous semble-t-il, ne manquera pas d'être comblée par la recherche ultérieure.

1. UN DISCOURS DE CRISE DE LA MASCULINITÉ BLANCHE OMNIPRÉSENT : UN ANTIFÉMINISME D'EXTRÊME-DROITE FASCISANT

Le fait qu'il existe une proximité entre masculinisme et extrême droite a déjà été démontré. Cette proximité a été identifiée non seulement au niveau des carrières des militants qui sont nombreux à être passés d'un mouvement à l'autre¹⁶ mais aussi au niveau idéologique, où des airs de famille ont été mis au jour entre « discours de crise de la masculinité » et idéologie d'extrême droite¹⁷. En outre, certains travaux historiques se sont attachés à étudier l'antiféminisme tel qu'il a été porté par des mouvements politiques ou des médias d'extrême droite¹⁸. Il s'agira ici, plutôt que de s'intéresser, comme cela a déjà été fait, au caractère antiféministe de discours d'extrême droite, de montrer comment l'antiféminisme peut servir de terreau idéologique au déploiement d'un discours d'extrême droite.

Chez Le Raptor et Papacito, l'antiféminisme est à la fois marginal et central. Il est marginal parce que tous deux abordent relativement peu dans leurs vidéos le féminisme et les féministes, et central parce que la thèse du déclin des hommes est un postulat de base qui est, au moins de manière latente, présent dans l'intégralité de leurs contenus. Leur antiféminisme est donc principalement un discours de crise de la masculinité. On se propose de distinguer analytiquement trois éléments dans le discours de crise de la

¹⁵ Lasse LINDEKILDE, « Discourse and Frame Analysis. In-Depth Analysis of Qualitative Data in Social Movement Research », *Methodological Practices in Social Movement Research*, Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 195-227.

¹⁶ Robin MAMIÉ, Manoel HORTA RIBEIRO et Robert WEST, « Are Anti-Feminist Communities Gateways to the Far Right? Evidence from Reddit and YouTube », 13th ACM Web Science Conference, Southampton, 21-25 juin 2021 ; David FUTRELLE, « Men's-Rights Activism Is the Gateway Drug for the Alt-Right », *The Cut*, 17 août 2017.

¹⁷ Janik BASTIEN-CHARLEBOIS, « L'homophobie sournoise dans l'idéal masculin des masculinistes », *Le Mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué*, Montréal, Remue-ménage, 2015, p. 127-144 ; Francis DUPUIS-DÉRI, *La crise de la masculinité: autopsie d'un mythe tenace*, Montréal, Remue-ménage, 2018, p. 154-155.

¹⁸ Christine BARD, « L'antiféminisme dans l'hebdomadaire d'extrême-droite *Minute* » ; Camille CLÉRET, « L'antiféminisme d'Action française (1898-1940) », *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, PUF, 2019, p. 116-138 ; Fiametta VENNER, « L'extrême droite et l'antiféminisme », *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 417-430.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

masculinité : un diagnostic alarmiste sur l'état du masculin, une mise en cause du féminisme, et un appel à la mobilisation des hommes. Dans ce qui suit, on s'appuiera sur cette typologie pour montrer comment chacun de ces éléments sert de base au développement d'une vision du monde d'extrême droite aux accents fascisants. On utilisera également la définition de l'extrême droite d'Elizabeth Carter, qui en identifie trois caractéristiques principales, nécessaires et suffisantes pour délimiter ses contours idéologiques : l'autoritarisme, le nationalisme exclusif et/ou holiste, et l'antidémocratie¹⁹.

2. LE DIAGNOSTIC ALARMISTE SUR LE MASCULIN : DISPARITION DE LA MASCULINITÉ BLANCHE ET PÉRIL CIVILISATIONNEL

Les deux youtubeurs proposent un diagnostic alarmiste sur l'état du masculin : est omniprésente dans leurs vidéos l'idée que les « vrais hommes » seraient en train de disparaître et seraient progressivement remplacés par des hommes efféminés — « fragiles », « fiottes », « tarlouzes », « pédés » comme ils ne cessent de les appeler. Toutefois ce constat ne s'applique, pour eux, qu'aux hommes blancs : seuls les Français ou les Européens « de souche » suivraient un processus de « fiottisation de masse²⁰ », tandis que les hommes racisés nationaux (perçus comme des ennemis de l'intérieur) ou les populations d'autres pays (le plus souvent du Sud) seraient les derniers porteurs d'une masculinité authentique et/ou dangereuse. Il en découle, dans leurs discours, un péril pour la civilisation occidentale du fait de sa féminisation.

Le diagnostic alarmiste sur le masculin prend d'abord la forme d'une crainte quasi millénariste de l'extinction du « vrai » mâle. Papacito exprime cette crainte en empruntant au vocabulaire des sciences naturelles et en parle comme d'une extinction d'espèce en la comparant tantôt à celle des dinosaures en expliquant qu'il « va y avoir une météorite qui s'appellera la Fashion Week 2022 et tous les dinosaures [...] disparaîtront et là le monde sera infâme²¹ », tantôt à celle de l'« ours des Pyrénées » qui, en France, « prend des coups de douze²² ». La première comparaison permet de souligner à la fois une hiérarchie entre les masculinités et son inversion en quelque sorte contre-nature, puisqu'à la suite de la météorite seuls les petits mammifères (auxquels sont assimilés les hommes efféminés), auparavant des proies, ont survécu. La seconde permet de mettre en avant une rhétorique victimaire : les quelques hommes qui resteraient aujourd'hui seraient victimes de la prédation d'un autre groupe social.

Ce diagnostic alarmiste prend ensuite la forme d'une plainte sur la disparition du rôle du père et de son autorité. Par exemple, Le Raptor commente ainsi une proposition de loi d'interdiction de la fessée :

Finie l'époque du daron qui rentrait de la mine ou du chantier avec ses grosses couilles façon *Germinal* et qui se fait tellement respecter par sa progéniture qu'y a

¹⁹ Elizabeth CARTER, « Right-wing extremism/radicalism: reconstructing the concept », *Journal of Political Ideologies*, Vol. 23, no. 2, 2018, p. 157-182.

²⁰ PAPACITO, « Entretien choc 5 », 19 décembre 2018, URL <https://www.youtube.com/watch?v=rzTFiZOXKT0> (Page consultée le 18 août 2021).

²¹ PAPACITO, « Entretien choc 2 », 18 mars 2018, URL <https://www.youtube.com/watch?v=2tUJdTrX60Y&t=536s> (Page consultée le 18 août 2021).

²² PAPACITO, « Premier entretien choc », 09 février 2018, URL <https://www.youtube.com/watch?v=dm3Sbx1KrYY> (Page consultée le 18 août 2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

pas un mot de travers à table parce que la moindre connerie sera sanctionnée direct par une claque de yéti dans les yeux²³.

Cette disparition du rôle du père et de son autorité est directement liée à l'extension du domaine du féminin. En effet, la violence des pères contre les fils, qu'il craint qu'on interdise, serait selon lui un instrument privilégié d'engendrement intergénérationnel d'une masculinité authentique. En son absence, les jeunes hommes se féminiseraient automatiquement, comme en témoigne, selon lui, le cas du Panda Moqueur, un jeune youtubeur : une éducation des enfants « par le dialogue et la diplomatie de fiotte » et sans violence produirait un « *king* du puceau *game* qui fait des *podcasts* sur le *twerk* et les licornes²⁴ ».

On retrouve aussi cette lamentation sur la diffusion des valeurs féminines chez Papacito, pour qui les hommes deviendraient des femmes en adoptant leurs comportements. Cette féminisation toucherait même les films d'action où « des fils de pute qui font du *hacking* » et qui ont « un IMC de flutiste » (donc une absence de muscles qui signale leur manque de virilité) auraient remplacé les « vrais » hommes qui « suai[ent] pour aller défoncer les méchants²⁵ ». L'inquiétude de Papacito pour l'extension du domaine de la féminité va même jusqu'aux hommes gays qui, d'après lui, auraient été autrefois virils mais adopteraient aujourd'hui des comportements et des apparences féminines :

Alors les pédés c'était vachement mieux avant. [...] Aujourd'hui, les homosexuels font des tutos *make up*. [...] Par exemple, Freddy Mercury, quand il était jeune, [...] il faisait de la grosse boxe. [...] Il était viril et homosexuel, si tu veux. Or Bilal Hassani, c'est pas le fait d'être homosexuel qu'on lui reproche, c'est le fait d'être un putain d'alien²⁶.

Cette lamentation sur l'extinction du mâle et la féminisation de la société sert de base à une vision du monde d'extrême droite car elle est avant tout un discours d'extinction du mâle blanc. La dimension racialisée de ce discours est sensible parce que le déclin des hommes en France est systématiquement associé à l'essor d'hommes non-blancs constitués comme étrangers. Cet essor serait à la fois celui d'ennemis de l'intérieur (essentiellement les « jeunes de banlieue » et les terroristes islamistes) contre lesquels la nation ne saurait plus faire face, et celui d'autocrates des pays du Sud sur lesquels ils invitent à prendre exemple. L'inquiétude sur l'incapacité supposée de l'Éducation nationale à gérer la jeunesse issue de l'immigration est, par exemple, un thème très récurrent dans les vidéos de Papacito. Cette incapacité serait le produit d'une trop grande féminité du corps professoral qui ne serait plus composé que de « femmes dépressives²⁷ » et d'une trop grande virilité des élèves dont la « la *street-crédibilité*

²³ LE RAPTOR, « Valar Raptoris », 03 mai 2015, URL <https://archive.org/details/3-valar-raptoris-expliquez-moi-cette-merde-3> (Page consultée le 18 août 2021).

²⁴ LE RAPTOR, « Valar Raptoris ».

²⁵ PAPACITO, « Entretien choc 5 ».

²⁶ PAPACITO, « Entretien choc 6 », 23 mars 2019, URL https://www.youtube.com/watch?v=fVrJhX_g1H0&t=707s (Page consultée le 18/08/2021).

²⁷ PAPACITO, « Entretien choc 3 », 15 juin 2018, URL <https://www.youtube.com/watch?v=IWQlvoyWqM> (Page consultée le 18/08/2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

[serait] montée tellement haut que maintenant les profs ne servent plus à rien²⁸ ». De son côté, Le Raptor donne à voir la dimension raciale du diagnostic alarmiste sur le masculin lorsqu'il aborde la question du harcèlement de rue et qu'il la réduit au danger que représenteraient, autant pour les hommes que les femmes, les jeunes de banlieue. Il explique que ce sont « exactement les mêmes », c'est-à-dire « des caïds de cité » qui commettent des agressions : « certaines se font mater et violer, d'autres se font casser la gueule et voler. Vous inquiétez pas, niveau humiliation, on est tous sur une base à peu près égale²⁹ ». Dans le même temps, d'après Papacito, dans les pays anciennement colonisés, comme en Afrique, qu'il qualifie de « continent [...] pédale-*proof*³⁰ », ou aux Philippines, une masculinité fantasmée, puissante et authentique domine :

[Duterte, le président des Philippines,] est très décrié à l'international parce que, fatalement, en fait, la cinquième puissance mondiale qui s'appelle la France [...] elle se fait bizuter par la bande à Bilel³¹. Lui c'est la 325^{ème} puissance mondiale. Et en fait il arrive à mettre le narco-trafic à l'amende. Et ça je respecte³².

Tous deux véhiculent ainsi, dans une version genrée de la théorie du « grand remplacement³³ », l'idée raciste et sexiste que la nation, trop féminisée, serait à la merci de la violence de masculinités non-blanches trop viriles. Elle sert donc de base à la formulation d'un péril pour la nation qui traduit un nationalisme exclusif, dans la mesure où les hommes racisés sont définis comme extérieurs à celle-ci.

3. LA MISE EN CAUSE DU FÉMINISME ET DE LA DÉMOCRATIE

La disparition des « vrais » hommes blancs et la mise en péril de la civilisation européenne qui en découlerait sont, pour eux, le résultat de l'action des féministes et de tout un ensemble de groupes progressistes qu'ils amalgament et fustigent dans un même geste. L'extension de ces groupes progressistes va même jusqu'à la République, la démocratie et leurs institutions, faisant de cette mise en cause des progressismes de genre un discours d'extrême droite antidémocratique.

Si les féministes sont une cible récurrente du Raptor qui ne tarit pas d'insulte à leur propos (elles sont par exemple décrites comme des « pestes nunuches [...] qui passaient leur temps à être moches sans maquillage et à casser les couilles³⁴ »), chez Papacito, les termes « féministe » et « féminisme » n'apparaissent pas une seule fois dans notre corpus. Pourtant il est clair que ce sont elles qui sont visées lorsque, par exemple, il prétend que « pendant que la Chine est sur le point [...] d'envoyer des mecs sur la Lune [...], on est en train de se demander comment on va intégrer les Érythréens au grand

²⁸ PAPACITO, « Entretien choc 4 », 30 octobre 2018, URL https://www.youtube.com/watch?v=YNo_Oa5byjw&t=207s (Page consultée le 18/08/2021).

²⁹ LE RAPTOR, « Marion Seclin, féminisme en déclin », 12 juillet 2016, URL <https://www.youtube.com/watch?v=UNIWH5AXJm4> (Page consultée le 18/08/2021).

³⁰ PAPACITO, « Entretien choc 6 ».

³¹ N.B. Des enfants et des adolescents de la banlieue parisienne qui ont fait une vidéo devenue virale à la fin des années 2000.

³² PAPACITO, « Entretien choc 6 ».

³³ N.B. Concept central de l'extrême droite contemporaine théorisé par Renaud Camus.

³⁴ LE RAPTOR, « Féminisme et masculinité toxiques », 10 mars 2019, URL <https://www.youtube.com/watch?v=q0nqM6KZ71k> (Page consultée le 18 août 2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

projet du trottoir inclusif³⁵ ». Une telle comparaison suggère clairement que la position de la France sur la scène internationale serait minée par les mouvements progressistes de genre, à l'inverse d'autres pays qui monteraient en puissance grâce à des politiques associées au masculin.

Chez Le Raptor, le lien entre le déclin des hommes et le mouvement féministe est fait de manière explicite. Par exemple, dans une vidéo où il dénonce l'engouement pour les pratiques sadomasochistes qu'aurait suscité la sortie du film *50 Nuances de Grey*, il explique que cet engouement révèle, pour reprendre la formule d'Albert Hirschman³⁶, l'« inanité » du féminisme :

En sortant du film, Cindy va faire genre c'est trop stylé d'être SM alors qu'en réalité, à la première méchante droite que tu vas lui coller dans les dents, elle va s'évanouir comme une sous-merde. La morale de cette histoire c'est que les meufs, à trop l'ouvrir sur le manque d'égalité entre hommes et femmes, ont fini par castrer cette société. [...] Et être un mec couillu qui assume est devenu une sorte de manque de respect envers l'égalité homme-femme. Le message que Cindy nous passe inconsciemment c'est que les hommes ont été tellement efféminés par les mouvements féminazis que le mythe de l'homme puissant et possessif est devenu un fantasme³⁷.

Ici, non seulement il met en cause les « mouvements féminazis » en expliquant que leurs revendications auraient eu pour conséquence la culpabilisation des hommes mais en plus il suggère que les féministes auraient porté préjudice aux femmes auxquelles « l'homme puissant et possessif » manquerait, puisqu'il serait devenu un « fantasme ». Selon les deux youtubeurs, le féminisme serait donc nocif pour les hommes, pour les femmes, pour la nation et la société toute entière.

L'extinction du mâle n'est toutefois pas, selon eux, seulement le fait des féministes. Elle serait liée à une disparition de la loi du plus fort qui assurerait une sélection des « vrais hommes » par l'exclusion des « faibles ». La disparition de cette loi naturelle serait le fait de tous les groupes et institutions qui tentent d'assurer un minimum d'égalité et de pacification de la société, conditions nécessaires au fonctionnement d'un régime démocratique. Chez Papacito, qui se revendique royaliste, on retrouve une mise en cause, classique au sein l'extrême droite maurrassienne³⁸, de la République (féminine) : elle serait la cause de la faiblesse de la nation et de l'amollissement des hommes parce que « depuis qu'on a des présidents [on a] les HLM, la Guerre d'Algérie, l'Indoche, Bilal Hassani³⁹... » et :

³⁵ N.B. D'autant plus que les propos sont suivis d'une incrustation vidéo qui montre une femme qui dit « et aujourd'hui je voudrais vous parler de *manspreading* » suivi d'un court extrait d'un film avec Arnold Schwarzenegger dans lequel il dit « ferme ta gueule ! ».

Source : PAPACITO, « Entretien choc 7 », 01 décembre 2019, URL <https://www.youtube.com/watch?v=GZp-Jrmn6Wg&t=1934s> (Page consultée le 18/08/2021).

³⁶ Albert O. HIRSCHMANN, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

Voir aussi : Florence ROCHEFORT, « L'antiféminisme à la Belle Époque, une rhétorique réactionnaire », *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 133-148.

³⁷ LE RAPTOR, « 50 nuances de PLS », 07 mars 2015, URL <https://archive.org/details/50-nuances-de-pls-expliquez-moi-cette-merde-2> (Page consultée le 18/08/2021).

³⁸ CLÉRET, « L'antiféminisme d'Action française (1898-1940) ».

³⁹ PAPACITO, « Entretien choc 7 ».

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

Parce qu'en fait ce qui s'est passé en Europe, c'est que les mecs qui disaient de la merde au Moyen-Âge, on a fait des lois de tarlouze de la République pour les sauvegarder. Et ils n'ont pas été éliminés, tu vois, par le *game*. Alors qu'en Afrique, les mecs ils se sont fait pulvériser comme des bâtards et du coup maintenant t'as la crème de la crème⁴⁰.

On retrouve donc dans le discours de Papacito d'une part une version fortement genrée de l'interprétation royaliste classique de l'histoire récente de la France et d'autre part une valorisation de l'application supposée de la loi du plus fort en Afrique. L'Ancien régime et les pays africains sont admirés pour leurs organisations politiques hiérarchiques et leur traitement impitoyable des hommes « faibles », autant d'époques et de lieux qui sont présentés de manière circulaire comme illibéraux parce que virils et virils parce qu'illibéraux. Chez Le Raptor aussi on trouve cette idée que la limitation de l'exercice de la violence physique interpersonnelle serait la cause du déclin des hommes et de la nation. Toujours dans son commentaire du projet de loi d'interdiction de la fessée, qu'il attribue à l'influence du féminisme, il explique que « la justice française, la fine-fleur de la tantouzerie moderne » aurait, par son action, « bouleversé » la « sélection naturelle » par laquelle l'exclusion des hommes faibles de la société et la place privilégiée des « vrais » hommes étaient assurées. On retrouve donc chez les deux vidéastes l'idéalisation d'un ordre social réglé par la seule application de la loi du plus fort et qui aurait été faussé par l'avancement de la justice sociale, une vision de l'ordre social qui est d'ailleurs constitutive des idéologies fascistes⁴¹.

Ainsi ce sont l'ensemble des groupes, mouvements ou institutions politiques liés aux principes égalitaristes et démocratiques, avec le féminisme en première ligne, qui sont fustigés comme la source de l'amollissement des hommes blancs en Occident et donc comme la source de la menace de disparition de la civilisation occidentale.

4. L'APPEL À UNE REVIRILISATION-REMILITARISATION DES HOMMES AUPRÈS DE MODÈLES MASCULINS D'EXTRÊME-DROITE

Comme Mélanie Gourarier et Francis Dupuis-Déri l'ont déjà montré⁴², le discours de crise de la masculinité sert *in fine* de ressource à la mobilisation des hommes pour défendre leurs privilèges en la faisant passer pour une forme de légitime défense. De même, après avoir alerté sur le danger que court la masculinité aujourd'hui et après avoir pointé les responsables de cette crise, Le Raptor et Papacito appellent à une revirilisation des hommes. Ceux-ci invitent, plus précisément, à prendre exemple sur des modèles masculins d'extrême droite et ont tenté de créer un réseau social destiné à favoriser la formation d'entre-soi masculins qui est devenu par la suite une structure d'organisation de milices fascistes. En somme, leur discours de crise de la masculinité blanche sert de ressource pour appeler à une revirilisation-remilitarisation des hommes qui aligne le discours antiféministe sur un projet fascisant.

Chez Papacito, l'objectif de servir de ressource pour reviriliser les hommes est explicitement revendiqué. Sa première série de vidéos, intitulée *Comment devenir un*

⁴⁰ PAPACITO, « Entretien choc 6 ».

⁴¹ Johann CHAPOUTOT, *La loi du sang: penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2014.

⁴² Mélanie GOURARIER, *Alpha-Mâle. Séduire les femmes pour s'apprécier entre hommes*, Paris, Seuil, 2017, p. 40 ; DUPUIS-DÉRI, *La crise de la masculinité*.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

mac, comme son nom l'indique, a pour but affiché de prodiguer des conseils, certes décalés, pour être un « mac au quotidien ». Les *Entretiens chocs*, quant à eux, sont systématiquement introduits par une phrase, devenue un *gimmick* : « je suis venu pour honorer et je suis venu pour sanctionner ». « Honorer » signifie ici chanter longuement les louanges d'hommes qu'il admire. Dans le premier entretien, dans lequel il fait la promotion de sa bande-dessinée, il explicite ce projet : « *FDP de la mode*, c'est le porte-étendard de la couille ». Il présente ainsi sa BD comme n'étant pas seulement un musée qui préserverait un patrimoine culturel viril en voie d'extinction mais un réel instrument idéologique, vecteur explicite de rappels à l'ordre de genre. Il invite à une régénération des hommes par eux-mêmes, en prenant exemple sur les « bons modèles » issus du « monde d'avant ». Or ces hommes sont souvent proches de l'extrême droite. Parmi eux on trouve de nombreux dictateurs ou autocrates réactionnaires (Saddam Hussein, Vladimir Poutine, Bachar Al-Assad, Mouammar Kadhafi) qui sont notamment loués lorsque Papacito leur prête des comportements racistes, comme par exemple le président philippin Rodrigo Duterte :

C'est que je pense que le week-end, il lit pas de bouquins. Gustave Flaubert, il s'en bat les couilles. [...] Par contre regarder *Inspecteur Harry*, toute la série, [...] en poussant des cris quand l'inspecteur Harry tire sur un Noir qui est blessé devant une banque [ça oui]⁴³.

On trouve aussi des acteurs de film d'action encensés, de même, lorsqu'ils sont supposés commettre des exactions racistes, comme Steven Seagal : « Je rappelle quand même que le *pitch* de sa série c'est "bonjour je suis flic, je fais de l'aïkido et quand y a un portoricain qui vend de la coke à une femme blanche je le déboite" »⁴⁴.

Si les contenus du Raptor sont moins explicitement orientés que ceux de Papacito vers la défense et l'illustration de modèles masculins, on y trouve aussi des portraits extrêmement mélioratifs d'hommes d'extrême droite comme celui de Jean-Marie Le Pen qui serait :

Un type tellement haineux que quand il choppe un cancer ses globules blancs ratonnent ses propres métastases en faisant des saluts nazis [et] qui en a tellement rien à foutre de vos sentiments humanistes de grosses tapettes que quand vous venez le faire chier en lui disant qu'il torturait des bédouins en Algérie, il vous répond tranquillement qu'il pratiquait simplement la torture à domicile⁴⁵.

Ici, le fondateur du Front National est loué pour son passé d'ancien parachutiste, unité connue pour ses exactions pendant la guerre d'Algérie. Ses crimes de guerre contre les Algériens ne sont pas présentés comme des actes répréhensibles mais comme un signe de puissance masculine supérieure et d'indépendance vis-à-vis des principes communs de justice et de morale. Dans le même temps, cette puissance masculine est intrinsèquement liée à son appartenance à l'extrême droite : il résisterait au cancer selon des modalités d'action de l'extrême droite violente (la ratonnade), voire nazie (les

⁴³ PAPACITO, « Entretien choc 6 ».

⁴⁴ PAPACITO, « Entretien choc 3 ».

⁴⁵ LE RAPTOR, « Malika Le Pen femme de gauche », 19 novembre 2017, URL <https://archive.org/details/MalikaLePenFemmeDeGaucheExpliquezMoiCetteMerde10YouTube> (Page consultée le 18 août 2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

saluts). Ainsi, dans ces portraits, Le Raptor et Papacito non seulement réhabilitent des personnages réels ou fictifs qui servent d'ordinaire de repoussoir, mais surtout valorisent des qualités viriles supposées disparues, comme l'usage de la violence physique — surtout lorsqu'elle est orientée contre des personnes racisées ou des ennemis politiques.

Enfin, cet appel à une revirilisation fascisante des hommes ne se trouve pas seulement dans leurs discours mais s'est traduit dans des actes puisque les deux youtubeurs ont tenté, à partir du printemps 2018, de créer ensemble une structure en ligne permettant d'organiser la revirilisation des hommes. Il s'agit d'un réseau social qui devait s'appeler « Monte une équipe ». Ils recrutaient leurs futurs membres lors des *Rendez-vous dissidents*, des *lives* diffusés sur la chaîne du Raptor le dimanche soir. Au cours de l'émission, ils recevaient des appels de fans qu'ils invitaient à « monter une équipe » près de chez eux. Ils ont cependant abandonné le projet du fait, paradoxalement, d'un trop grand succès. Les premières « équipes » formées ont vite pris une forme milicienne. Les deux youtubeurs ont pris peur et la plateforme a été récupérée un an plus tard par un ancien militant de l'Action française. Elle s'appelle désormais « Vengeance patriote », compte plus de 400 membres et sert aujourd'hui à fédérer des « équipes » locales (le mot est resté) qui sont autant de milices fascistes embryonnaires menant des actions directes et violentes, notamment contre des journalistes dans le Sud de la France⁴⁶.

Ainsi, les discours que Le Raptor et Papacito véhiculent se caractérisent d'abord par une mise en garde contre une disparition du masculin qui se mue en péril civilisationnel ; ensuite par une assimilation des féministes avec l'ensemble des mouvements politiques progressistes et des institutions démocratiques qui sont, tous ensemble, considérés comme la cause de la disparition du masculin ; enfin par un appel à la restauration du masculin qui passe essentiellement par la revalorisation de l'usage de la violence physique contre les ennemis politiques de l'extrême droite. Leur discours de crise de la masculinité est donc un discours antiféministe d'extrême droite parce qu'il est raciste et appelle comme solution évidente l'autoritarisme pour rétablir un ordre social antidémocratique fondé sur la loi du plus fort. La haine de tout ce qui peut causer une féminisation du masculin fonctionne comme une base (et une base solide, arrimée à la réserve de pouvoir symbolique que constitue l'ordre de genre⁴⁷) au déploiement d'une vision du monde fasciste. Leur discours de crise (et donc leur antiféminisme) est fasciste non seulement parce qu'il a des accents militaires ou miliciens (un trait constitutif du fascisme historique), mais surtout parce qu'il met en scène un péril face à des ennemis de l'intérieur, appelle à une régénération de la communauté nationale et à une opération de purification, c'est-à-dire la définition du fascisme idéologique que propose Ugo Palheta⁴⁸. Si Francis Dupuis-Déri, dans son analyse du discours de crise de la masculinité dans les mouvements néo-nazis, invitait, avec une pointe d'humour, à retourner contre les masculinistes l'insulte « féminazie » et à parler de « mascunazis⁴⁹ », il nous semble bien, au terme de cette analyse de l'antiféminisme du Raptor et de Papacito, que l'on peut parler très sérieusement, pour ces deux propagandistes en ligne, de facho-masculinisme.

⁴⁶ Naima COLOMA, « Vengeance Patriote, le groupuscule d'extrême droite qui prépare ses militants au combat », *StreetPress*, 28 octobre 2020.

⁴⁷ Pierre BOURDIEU, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

⁴⁸ Ugo PALHETA, *La possibilité du fascisme : France, la trajectoire du désastre*, Paris, La Découverte, 2018.

⁴⁹ DUPUIS-DÉRI, *La crise de la masculinité*, p. 156.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

5. ANALYSE STYLISTIQUE DES PROCÉDÉS HUMORISTIQUES DES DISCOURS DU RAPTOR ET DE PAPACITO

Comme on vient de le voir, le Raptor et Papacito font la promotion d'une vision du monde systématique et cohérente. Ces deux influenceurs entretiennent toutefois un rapport ambivalent à leur prosélytisme : ils se présentent parfois comme de véritables « passeurs d'idées⁵⁰ », parfois comme de simples humoristes ne tenant pas de propos politiques. Or leur usage même de l'humour est un outil politique efficace mis au service de leur propagande d'extrême droite. Ce sont donc les formes de cet humour que l'on se propose d'étudier ici. On se servira des grilles de l'analyse stylistique, qui postule une motivation (consciente ou non) des unités de la langue et du discours⁵¹. Cette analyse permet de démontrer combien forme et fond communiquent chez les deux vidéastes. Le choix de la vidéo humoristique leur permet de manier le ton polémique tout en le déchargeant partiellement de sa charge subversive en plaidant le second degré. Cependant, les modalités de formulation de cette polémique au sein du discours humoristique sont révélatrices d'un système idéologique. On analysera donc la manière dont les différents procédés stylistiques viennent s'inscrire dans une logique de rétribution et de sanction, impliquant tout un système de valeur et une idéologie qui rendent la frontière entre discours et réel poreuse. Cette porosité est dissimulée par une tonalité déterminante : l'excès. La surenchère permanente permet aux vidéastes de déformer le réel en prétendant le décrire, et de brouiller les lignes entre parole sincère et potache, entre posture politique et discours humoristique. Au sein de ce que l'on appelle ici une « poétique de l'excès », on a identifié deux procédés récurrents illustrant ce lien entre humour et idéologie, discours et réel : la « punchline » et le « portrait ».

5.1 Poétique et politique de l'excès

Chez Le Raptor et Papacito, la parole est formatée par l'excès : elle obéit à un effet de surenchère permanente. Cela participe à une esthétique de la provocation qui vise à déstabiliser les auditeur-ices. On trouve d'abord une forme d'excès dans le choix du vocabulaire utilisé. Les insultes et mots grossiers saturent les phrases, ce qui provoque le rire par leur omniprésence incongrue, notamment chez Papacito où elles peuvent s'insérer dans des phrases relevant d'un style plus élevé : « la couille, d'où qu'elle vienne, est positive. Et moi je veux la mettre au pinacle⁵² ». Chez Le Raptor, l'insulte participe plutôt à l'effet d'entraînement du discours, ce qui traduit souvent l'indignation du vidéaste de manière humoristique, comme lorsqu'il brocarde l'argumentation de Marion Seclin, une influenceuse féministe, sur le harcèlement de rue : « putain ! Au bout de cinq minutes tu finis enfin par lâcher ça tranquille. C'est pas comme si ça remettait toute ta putain d'argumentation foireuse et confuse que t'as depuis le début hein ? Tu te fous vraiment de notre gueule⁵³ ».

Ce vocabulaire excessif est en outre employé au sein de figures d'exagération, le discours des vidéastes étant structuré par une figure majeure, l'hyperbole. Il s'agit de prendre un fait et de le décrire en utilisant tous les outils de l'exagération. L'hyperbole devient un moyen produire une image visuelle forte, certes humoristique, mais constituée

⁵⁰ BOURSIER, « Papacito ou comment les youtubeurs d'extrême droite gagnent leurs abonnés ».

⁵¹ Georges MOLINIÉ, *La stylistique*, Paris, PUF, 1989.

⁵² PAPACITO, « Premier entretien choc ».

⁵³ LE RAPTOR, « Marion Seclin, féminisme en déclin ».

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

en réalité un fort substrat idéologique. On remarque ainsi que les figures d'exagération viennent systématiquement caractériser des comportements ou des individus considérés comme pas assez virils (exagération par diminution) ou au contraire possédant un excès de virilité (exagération par amplification). Chez Papacito, ces images dépassent l'hyperbole pour relever plus spécifiquement de l'adynaton, une exagération impossible, conférant parfois à l'absurde. C'est le cas de son portrait de Vladimir Poutine, dans lequel sa virilité exacerbée lui permet de communiquer avec les machines :

Ce qu'il faut comprendre c'est que Poutine touche des kalachnikovs et ils se racontent des trucs. Ils ont des dialogues. Il va contre les centrales nucléaires, comme ça, il pose la main, et ils communiquent. Et la centrale nucléaire lui raconte l'épopée⁵⁴.

Cette poétique de l'excès affecte jusqu'aux structures de phrases, qui sont caractérisées par l'emploi de figures d'amplification. Concrètement, cela se traduit par des phrases longues, composées de nombreuses unités juxtaposées qui procèdent par variation en gradation autour d'une même idée. Condensation et expansion sont ici deux effets comiques qui s'équilibrent mutuellement, comme lorsque Le Raptor décrit ce qu'il appelle les « experts Facebook » :

Alors dans la majorité des cas on a affaire à une espèce de sous-homme qui serait physiquement même pas capable de défendre sa propre mère et qui baisse les yeux quand il voit Rachid dealer du shit au tiéquar, mais qui d'un coup a une sorte de poussée d'acné hormonale et qui, plutôt que de se branler comme il le fait d'habitude, va venir nous pondre un petit commentaire de rageux sur Facebook pour nous dire comment il est chaud pour se taper. Mais la vérité, petit boloss fragile que tu es, tu valides même pas les dix tractions réglementaires et le palier trois de Luc Léger⁵⁵. Tu es absolument une merde⁵⁶.

Dans cet extrait, le vidéaste commence par une longue phrase à tiroir qui condense d'abord de nombreux thèmes récurrents (la décadence masculine, la domination des hommes racisés du « tiéquar » sur les hommes blancs, la référence nietzschéenne aux « sous-hommes », et la dichotomie entre vie fantasmée sur les réseaux et vie réelle), avant de provoquer une chute sur la dernière phrase. Cet effet « boule-de-neige » d'une phrase qui semble s'entraîner elle-même au point de perdre son sujet premier rappelle la définition bergsonienne du rire, selon laquelle il est provoqué par ces moments de « mécanique plaqué sur du vivant⁵⁷ ». Le vivant, chez Bergson, c'est le naturel, c'est-à-dire ici la parole normale. Dans l'extrait étudié, l'attention est contrainte à se porter sur une forme qui excède le naturel par sa rapidité et son expansion ; le naturel devient mécanique et provoque alors le rire.

Rappelons que les théories de Bergson ont été utilisées pour analyser la parole dans le théâtre dit absurde (Beckett, Ionesco), et partant la proximité entre rire et malaise.

⁵⁴ PAPACITO, « Entretien choc 7 ».

⁵⁵ N.B. Un test de performances physiques en course à pied.

⁵⁶ LE RAPTOR, « Attentats de Paris et hypocrisie », 18 janvier 2016, URL <https://archive.org/details/5-attentats-de-paris-et-hypocrisie-expliquez-moi-cette-merde-5> (Page consultée le 18 août 2021).

⁵⁷ Henri BERGSON, *Le rire*, Paris, Flammarion, 2013 [1900].

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

Lorsqu'elle est trop visible, la mécanique ne provoque plus le rire, mais une forme d'inquiétude. La tension avec le malaise est cultivée par les deux vidéastes, dont les excès et les provocations poussent les auditeur-ices dans leurs retranchements. Cette poétique de l'excès appliquée à l'agressivité relève d'une stratégie argumentative proche de celle des « trolls ». Les trolls sont des usagers d'internet postant des messages qui parasitent les interactions sur les forums ou pages internet, notamment par des provocations, des insultes ou des exagérations⁵⁸. Lorsqu'on examine attentivement la rhétorique des deux vidéastes, on remarque en effet qu'ils procèdent par digression et par glissement argumentatif. Ils traitent un sujet premier qui leur permet de monter en généralité, et donc de formuler des propositions provocantes fondées sur des oppositions binaires : la vraie France et les vrais hommes dans le passé, contre la dévirilisation par les féministes et les migrants dans le présent. C'est dans cette montée en généralité qu'on reconnaît une rhétorique « troll » : des généralisations volontairement grossières visant à provoquer un-e adversaire politique tout en se dédouanant en affirmant que leur parole n'est pas sérieuse. La violence des propos est donc euphémisée par leur exagération même. La poétique de l'excès devient une stratégie rhétorique à part entière, dans laquelle s'inscrivent deux procédés humoristiques récurrents que l'on va étudier plus en détail : la « punchline » et le « portrait ».

5.2 La *punchline* : une structure structurante porteuse d'une vision du monde réactionnaire

Jouant avec la traduction littérale du terme, la punchline renvoie à une manière spécifique d'évoquer l'usage de la violence physique à des fins de rappel à l'ordre des personnes visées, ou de glorification de ceux qui en font usage. Il s'agit d'une structure syntaxique stable : une locution verbale, composée d'un verbe introducteur et d'un nom de coup, à laquelle s'ajoute un complément circonstanciel de lieu désignant la partie du corps visée. Cette structure est occasionnellement accompagnée de compléments du nom (groupes nominaux ou adjectivaux) ou d'adverbes de manière. À titre d'illustration, citons : « se prenait instantanément un bon coup de pelle derrière la nuque⁵⁹ », « elle prend une espèce de coup de saton dans la fif⁶⁰ », ou encore « manger des gifles de vautour dans sa gueule⁶¹ ».

La punchline est réellement la marque de fabrique du Raptor (86 occurrences dans le corpus) mais on la retrouve également, quoique de manière plus lâche, chez Papacito (81 occurrences). L'intérêt principal de ce procédé tient dans un jeu de répétition/variation : la structure identifiée se maintient à l'identique, mais le vocabulaire varie pour provoquer un effet comique résidant dans l'effet d'attente et de surprise chez les auditeur-ices. Le comique repose ainsi sur la virtuosité des youtubeurs : le rire est à la fois provoqué par le caractère excessif de la violence du propos et par la recherche d'originalité. On a par exemple relevé 32 compléments du noms différents permettant à la fois de spécifier le type de coup porté et de jouer sur les images

⁵⁸ Noémie MARIGNIER, « “ Gay ou pas gay? ” Panique énonciative sur le forum jeuxvideo.com », *Genre, sexualité & société*, no. 17, 2017, URL <https://doi.org/10.4000/gss.3964> (Page consultée le 18 août 2021).

⁵⁹ LE RAPTOR, « Valar Raptoris ».

⁶⁰ PAPACITO, « Entretien choc 4 ».

⁶¹ LE RAPTOR, « Le ton est donné : PLS pour tout le monde », 15 février 2015, URL <https://archive.org/details/1-le-ton-est-donne-pls-pour-tout-le-monde-expliquez-moi-cette-merde-1> (Page consultée le 18/08/2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

produites, avec par exemple un jeu entre le gigantisme de la violence et la précision anatomique des parties du corps visées (par exemple « coup de poing marteau dans les canines »). Toutefois, parmi la diversité des syntagmes, on retrouve un certain nombre de régularités qui contribuent à former un système : un jeu avec des termes désuets permettant de revaloriser une violence « à l'ancienne » (« coup de savate », « calottes »), une référence fréquente aux violences policières, ou encore des néologismes issus de la culture internet (« immédiamal », « PLS »). On peut également relever les moments où ces punchlines se font plus denses et plus travaillées : elles sont destinées à Marion Seclin⁶² ou à Laura Nielsen⁶³, ce qui confirme la place privilégiée des féministes dans les cibles des youtubeurs.

On trouve cependant une différence significative entre les deux youtubeurs : la punchline du Raptor tend à ne pas avoir d'agent explicite, tandis que celle de Papacito n'a souvent pas de cible explicite. Cela renvoie à deux usages différents de la figure. Le Raptor se sert de la punchline avant tout pour sanctionner des adversaires politiques, ou pour menacer des groupes ou individus qui la « mériteraient », quitte à ne pas préciser le sujet agissant. À l'inverse, chez Papacito elle sert principalement à louer les hommes qui en font usage, la précision de la victime étant alors superflue. Néanmoins, les acteurs et les cibles des punchlines se croisent et se retrouvent dans plusieurs ensembles transversaux. Chez les acteurs, on trouve les vidéastes eux-mêmes, les forces de l'ordre, les hommes de droite et de manière générale les « hommes d'avant ». Pour les cibles, on peut identifier plusieurs groupes : les féministes et les homosexuels, les hommes progressistes ou modernes (journalistes, bobos ou antifascistes).

La bicatégorisation et la hiérarchisation du monde social d'extrême droite se matérialise donc à travers les punchlines, figures qui participent à les légitimer. La structure même de la punchline définit deux positions hiérarchisées entre agents et victimes de la violence, entre ceux qui peuvent et doivent frapper et ceux qui méritent de l'être. Les différents éléments qui viennent occuper l'une ou l'autre de ces deux positions redessinent et concrétisent la ligne de partage fondamentale de l'extrême-droite entre « pays réel » et « anti-France », deux expressions maurrassiennes largement utilisées par Papacito. Cette ligne de partage est avant tout genrée : du bon côté de la violence se trouvent des hommes dépositaires de masculinités agressives et violentes, et du mauvais côté des femmes et des masculinités efféminées ou racisées.

Ainsi, on peut bien parler de la punchline comme d'une structure structurante, c'est-à-dire comme une structure stylistique stable qui permet de générer de manière organisée et cohérente une grande diversité de blagues/agressions verbales. En outre, elle est porteuse d'une triple homologie entre (1) la bicatégorisation et la hiérarchisation du monde de leur procédé humoristique, (2) celles de la vision du monde véhiculée par l'extrême droite et (3) celles du genre, autant de structures mentales, symboliques et langagières qui entrent en résonance avec les structures objectives de la réalité sociale (dans la mesure où cette inégale distribution de la violence est largement observée empiriquement).

5.3 Les portraits : des satires formant un système politique implicite

⁶² LE RAPTOR, « Marion Seclin, féminisme en déclin ».

⁶³ LE RAPTOR, « Les Social Justice Warriors », 19 octobre 2016, URL https://www.youtube.com/watch?v=9fbl_AW0oqg (Page consultée le 19 août 2021).

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

Le second procédé à l'étude, le portrait, relève plutôt des figures génériques. On le définit ici comme une description caricaturale et objectivante d'individus ou de groupes, reposant sur des effets d'exagération ou de concentration sur des détails saillants, qui peut être péjorative si elle s'applique à un groupe adversaire ou méliorative si elle s'applique à des modèles masculins. Le portrait est défini comme « objectivant » dans la mesure où, même s'il entretient une tension entre fidélité et exagération, il a pour but de dire la vérité des individus ou des groupes décrits. Il a pour finalité de proposer des représentations, au double sens de « donner à voir » et de « remplacer » les individus ou les groupes décrits : les représentations ont autant pour but de figurer les personnes et les groupes que de les faire disparaître derrière elles, en se substituant à eux.

Cette tension entre vrai et faux et cette dynamique de substitution de la représentation au réel se trouve dans la structure syntaxique qui introduit les portraits chez les vidéastes. Ils sont en effet souvent amorcés par une phrase disloquée : le sujet est détaché en tête de phrase, et repris par une proposition relative périphrastique (introduite par « c'est »). Ce détachement permet l'insistance sur le sujet, qui est ensuite défini au sein du portrait :

Parce que *Saddam Hussein c'est* quand même l'uniforme, la moustache, les couilles, les discours avec des flingues au-dessus de la foule, la démocratie, bon ben elle va faire dodo, les décisions couillues, deux invasions américaines, toujours là, le mec on le pend il fait quand même une tête de mec qui va dealer⁶⁴.

L'utilisation de la relative périphrastique contribue à l'essentialisation de la description, figurant un rapport d'identité indiscutable entre le thème de la phrase (Saddam Hussein) et le portrait qui en est fait par Papacito. Cet effet de naturalisation n'est pas nouveau puisqu'il relève des structures classiques de l'humour, notamment dans le genre du *stand-up*.

La différence avec la comédie traditionnelle réside cependant dans la forte polarisation idéologique qui anime le traitement des portraits et qui, de même que la punchline, vise à la dégradation des adversaires politiques ou à l'élévation des modèles. C'est cette alternance qui structure les *Entretiens chocs* de Papacito, qui s'ouvrent sur la sentence « Je suis venu pour honorer et je suis venu pour sanctionner ». Chez Le Raptor, le portrait est rédigé de manière extrêmement condensée. Il tient dans une phrase à tiroirs qui développe des situations et images multiples par juxtaposition et enchâssement de propositions :

Déjà c'est du Madmoizelle.com donc, pour ceux qui connaissent pas, rapidement, c'est une sorte de regroupement de chialeuses, parfois mythomanes, souvent paranos, qui s'inventent des vies comme quoi on les drague à tout bout de champ dans la rue alors qu'à part les blédards en chien et les alcooliques des caniveaux, personne sur cette planète leur a jamais adressé la parole et encore moins pour les draguer, parce que bon, passé le fait que la plupart sont absolument pas attirantes, ce que tout le monde a remarqué sauf elles, vu que, comme toutes les meufs, elles passent leur temps à s'entre-sucer sur les forums et réseaux sociaux à base de « t'es trop belle ma chérie » alors qu'en vrai elles ressemblent à un doigt de pied, bah tu te rends compte au bout de deux minutes de conversation avec elles qu'elles sont

⁶⁴ PAPACITO, « Premier entretien choc », nous soulignons.

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

ultra pète-couilles et, si t'es un homme normalement constitué, ton instinct primitif va être soit de gentiment lui dire d'aller se faire foutre, soit de punir son insolence en lui ébouriffant d'une claque humiliante ses cheveux mal coiffés dans une vaine tentative de la faire redescendre sur terre⁶⁵.

Dans cet exemple paradigmatique, la jouissance de l'art de la description fait parfois presque perdre de vue son objet premier, mais permet en contrepartie de développer de nombreux thèmes récurrents : dénigrement des féministes, des « jeunes de quartiers », et valorisation finale de la violence par une punchline. À l'inverse, chez Papacito, le portrait va plutôt se développer par un système de reprise et d'addition autour d'une notion centrale, répétée plusieurs fois. On glisse ainsi du portrait vers la scène, dans laquelle les individus ou les groupes sont définis par leurs actions :

Depardieu, avec quoi il te reconnecte ? Depardieu, il te reconnecte avec la bouffe. Depardieu, il y a un docu qui est sorti récemment, il fait que bouffer, il est fantastique. La France est devenue tellement pitoyable qu'il a été obligé de se barrer en Russie pour continuer à vivre normalement. C'est le chef gaulois, si tu veux⁶⁶.

On voudrait ensuite insister sur le fait que le portrait s'imbrique avec des analyses sociales et politiques et sert un discours réactionnaire. En effet, la proximité entre les représentations construites par le portrait et le développement d'analyses politiques de la société française et de sa prétendue déchéance permettent d'accentuer la porosité entre discours et réel. Les deux youtubeurs émaillent leurs portraits de comparaisons, dont l'usage permet de brouiller les termes entre comparé, comparant et réel, déformant en dernière instance ce dernier à travers la grille idéologique qui motive la comparaison :

Donc ces gens-là sont en train de disparaître. C'est comme les animaux de la forêt, tu vois. L'ours dans les Pyrénées, il prend des coups de douze. Bah le Français, dans la France, il prend des coups de douze aussi. Et ça, c'est en train de me gonfler⁶⁷.

On voit ici combien la comparaison permet de radicaliser la position de départ : la comparaison des « vrais » hommes avec l'ours permet de valoriser à la fois une forme de virilité exacerbée et une France traditionnelle. Mais cela va plus loin puisque, grammaticalement, la disparition effective des vrais hommes glisse d'un phénomène passif, le verbe étant en périphrase verbale durative sans agent (« sont en train de... ») à un phénomène actif, provoqué par une agression extérieure (« prend des coups de douze ») et face à laquelle il est alors légitime de répliquer. L'écriture du portrait permet donc de définir tout un système politique, à la fois par la mise en réseau d'images antagonistes et par le choix d'images (comparaisons, métaphores, punchlines) légitimant implicitement une violence réactionnaire face aux individus et groupes identifiés comme des dangers pour une supposée identité française. Les codes rhétoriques de l'écriture de l'humour servent bien ici le discours réactionnaire en faisant se répondre et se renforcer

⁶⁵ LE RAPTOR, « Marion Seclin, féminisme en déclin ».

⁶⁶ PAPACITO, « Entretien choc 2 ».

⁶⁷ PAPACITO, « Premier entretien choc ».

L'humour antiféministe du Raptor et de Papacito : analyse d'une stratégie énonciative de l'extrême-droite en ligne

forme et fond, texte et sous-texte, image et réel. Cette cohérence textuelle rend très efficace le rôle de passeurs de ces youtubeurs qui, sous couvert d'humour, transmettent des arguments réactionnaires à un public jeune.

6. CONCLUSION : VIOLENCE DU RIRE ET RIRE DE LA VIOLENCE

En résumé, Le Raptor et Papacito présentent d'abord un discours de crise de la masculinité aligné sur l'idéologie fasciste dans lequel le genre n'est pas un élément accessoire mais est central et fondamental : la féminisation de la société est le point de départ du péril de la nation qui appelle à une purification ethno-raciale. Ensuite, on a identifié chez eux deux procédés humoristiques récurrents qui reposent sur un travail stylistique et qui véhiculent les principes de vision et division du monde de l'extrême droite, ses valeurs et ses échelles de grandeurs. La répétition de ces deux procédés participe donc à construire, alimenter et légitimer une haine intersectionnelle envers tout un ensemble de catégories sociales plus ou moins réellement constituées.

L'efficacité politique des discours est avant tout une efficacité symbolique qui repose sur une « dénégaration pratique », que Pierre Bourdieu définit comme cette « classe de pratiques [...] qui [...] ne peuvent faire ce qu'elles font qu'en faisant comme si elles ne le faisaient pas »⁶⁸. C'est avant toute une technique de contournement de la censure au sens social du terme : tout se passe comme si la condition pour faire de la propagande efficace c'était de faire comme si on ne faisait pas de la propagande (et plus encore s'il s'agit de propagande d'extrême droite). Passer par l'humour permet donc au Raptor et à Papacito de faire de la propagande tout en faisant comme s'ils n'en faisaient pas. En outre, les procédés sur lesquels repose leur humour font apparaître une double dénégaration de la violence. Il repose en effet sur deux choses : un travail stylistique qui invite à rire de la forme plutôt que du contenu, et une violence inouïe du discours qui invite à rire de leurs excès tout en déniaient le caractère politique d'une violence « gratuite ». Quand le premier euphémise la violence des propos, la seconde l'exagère. Dans son étude des « révolutions symboliques » de Manet et Flaubert, Pierre Bourdieu montre que l'euphémisme fonctionne aussi comme une dénégaration et permet « dire l'indicible sans le dire tout en le disant⁶⁹ ». On voudrait suggérer que l'exagération rempli strictement la même fonction : grâce à un humour outrancier, Le Raptor et Papacito réussissent à faire passer leurs discours facho-masculinistes au-delà des frontières symboliques et des censures qui pèsent d'ordinaire sur de telles idées haineuses.

⁶⁸ Pierre BOURDIEU, « La production de la croyance », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, Vol. 13, no. 1, 1977, p. 4.

⁶⁹ Pierre BOURDIEU, *Manet, une révolution symbolique : cours au Collège de France, 1998-2000*, Paris, Seuil, 2013, p. 60.